

Rapport d'analyse des écarts PVS

Union des Comores

Commerce



Santé
publique
vétérinaire



Santé animale



Laboratoires
vétérinaires



Gestion
générale et
services
réglementaires



**Octobre
2016**

Dr Martial Petitclerc (Chef de mission)
Dr Marie Edan

Rapport d'analyse des écarts PVS

Union des Comores

12 – 21 octobre 2016

Dr Martial Petitclerc (chef de mission)

Dr Marie Edan (expert technique)

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

TABLE DES MATIERES

Table des matières	i
Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques	iii
Remerciements	iv
Résumé.....	1
Méthodologie de la mission d'analyse des écarts PVS.....	3
I Procédure d'analyse des écarts PVS	3
I.1 Rappel	3
I.2 Méthodologie	11
II Priorités nationales et stades d'avancement escomptés.....	17
II.1 Priorités nationales	17
II.2 Stades d'avancement	19
II.3 Impact et signification	20
Analyse des écarts PVS.....	21
I Renforcement des compétences pour les échanges commerciaux	21
I.1 Stratégie et activités	22
I.2 Ressources humaines	26
I.3 Ressources matérielles et financières	27
II Renforcement des compétences pour la santé publique vétérinaire.....	29
II.1 Stratégie et activités	30
II.2 Ressources humaines et matérielles.....	31
II.3 Ressources financières	31
III Renforcement des compétences pour la santé animale	33
III.1 Stratégie et activités	34
III.2 Ressources humaines et matérielles.....	36
III.3 Ressources financières	36
IV Renforcement des compétences pour les laboratoires vétérinaires	39
IV.1 Stratégie et activités	39
IV.2 Ressources humaines et matérielles.....	40
IV.3 Ressources financières	41
V Renforcement des compétences pour les Services vétérinaires officiels.....	43
V.1 Organisation générale des Services vétérinaires	46
V.2 Ressources humaines et matérielles.....	53
V.3 Ressources financières	54
VI Analyse globale du budget	57
VI.1 Investissements	57
VI.2 Financement du fonctionnement	58
VI.3 Rentabilité et durabilité	59
Conclusion	61
Annexes.....	63
Annexe 1 : Fiches de compétences critiques et fiches correspondantes d'estimation des coûts.....	63
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	153
Annexe 3: Chronologie de la mission et sites visités	157

LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET/OU TERMES SPECIFIQUES

ACDE	Association comorienne pour le développement de l'élevage
ACTIV	Association comorienne des techniciens et ingénieurs vétérinaires
APSA	Agents de production et de santé animale
CC	Compétence critique (outil PVS de l'OIE)
CEFADER	Centre fédéral d'appui au développement rural
CERVOI	Centre de recherche et de veille sur les maladies émergentes dans l'Océan Indien
COI	Commission de l'Océan Indien
DAOA	Denrées alimentaires d'origine animale
DNE	Direction nationale de l'élevage
DSCR	Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté
FC	Franc comorien (Code ISO : KMF)
FVR	Fièvre de la vallée de Rift
INRAPE	Institut national de recherche pour l'agriculture, la pêche et l'environnement
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONACSA	Office national de contrôle de la sécurité alimentaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OSV	Organisme statutaire vétérinaire
PPA	Peste porcine africaine
PPC	Peste porcine classique
PPCB	Péritonneumonie contagieuse bovine
PPR	Peste des petits ruminants
PCR	Polymerase Chain Reaction
SA	Santé animale
SCA2D	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SPV	Santé publique vétérinaire
SV	Service(s) vétérinaire(s)
SVO	Services vétérinaires officiels
UA-BIRA	Bureau International des Ressources Animales de l'Union Africaine

REMERCIEMENTS

La Mission remercie le Directeur national de l'élevage qui a veillé au bon déroulement de la mission et l'ensemble des participants qui ont bien voulu consacrer de leur temps à ces travaux.

RESUME

Une mission d'analyse des écarts PVS a été conduite dans l'Union des Comores du 12 au 21 octobre 2016 par les Dr M. Petitclerc et M. Edan.

Elle fait suite à une mission d'évaluation PVS qui avait eu lieu en octobre 2011.

Le principe consiste à déterminer pour chaque compétence critique de l'outil PVS le niveau d'avancement que le pays souhaite atteindre puis de définir la stratégie et les actions à conduire pour cela. Ces objectifs sont discutés dans le cadre plus général de la politique nationale pour y être cohérents.

Le coût des actions est calculé parallèlement ce qui permet en fin d'exercice d'établir un coût global des Services vétérinaires.

Les calculs sont effectués à l'aide de tableurs à partir des coûts unitaires fournis par le pays.

Les charges sont affectées dans chaque compétence critique elles-mêmes regroupées en piliers qui représentent les grands groupes d'activité des SV : le « commerce international » ; la « santé publique vétérinaire », la « santé animale », les « laboratoires » et la « gestion ». Le choix d'affecter les coûts dans telle ou telle compétence critique est approuvé par le pays. Il peut changer les valeurs relatives des piliers mais ne modifie pas le coût global.

Cet instrument permet de dégager le coût global des Services vétérinaires pour 5 ans. Il est très sensible aux données de base et aux programmes d'action. Les résultats doivent donc être interprétés en conséquence et l'outil peut servir à des simulations.

COUT TOTAL (5 coûts annuels + Coût exceptionnel) PAR PILIER						
Ressources & lignes budgétaires	Commerce	Santé publique vétérinaire	Santé animale	Laboratoires vétérinaires	Gestion des Services vétérinaires	Total
Investissements matériels						
Sous-total Investissements matériels	431 007	83 131	5 000	325 957	445 134	1 290 229
%	33,4%	6,4%	0,4%	25,3%	34,5%	100%
Dépenses immatérielles						
Sous-total Dépenses immatérielles	424 559	28 343	92 809	32 766	222 068	800 545
%	53,0%	3,5%	11,6%	4,1%	27,7%	100%
Salaires						
Sous-total Salaires	52 004	154 605	-	98 990	300 590	606 189
%	8,6%	25,5%	-	16,3%	49,6%	100%
Consommables						
Sous-total Consommables	231 874	257 457	658 604	93 118	412 172	1 653 225
%	14,0%	15,6%	39,8%	5,6%	24,9%	100%
Activités déléguées						
Sous-total Activités déléguées	-	-	596 367	-	-	596 367
%	-	-	100,0%	-	-	100%
Total en EUR	1 139 444	523 536	1 352 780	550 831	1 379 964	4 946 554
%	23%	11%	27%	11%	28%	100%
Total en Franc Comorien	559 467 065	257 055 940	664 214 944	270 457 901	677 562 335	2 428 758 185

Le coût annuel peut paraître important mais il s'agit d'un coût global incluant les fonctions supports, les salaires et les amortissements.

Quoi qu'il en soit, ce coût apparaît assez cohérent avec le budget du pays au regard de l'importance du secteur de l'élevage et raisonnable par rapport aux objectifs de qualité et les stades d'avancement souhaités dans les différentes compétences critique.

L'évaluation propose des effectifs de 7 vétérinaires, 7 autres cadres, 22 techniciens et 3 personnels d'appui, auxquels il faut ajouter les ressources humaines nécessaires à la mise en place des activités dans le cadre d'une délégation au secteur privé.

L'évaluation PVS avait montré que les Services vétérinaires souffraient d'un très cruel manque de moyens humains, matériels et financiers si bien que la plupart des compétences critiques ne dépassaient pas le deuxième stade d'avancement.

L'analyse des écarts PVS évalue ces besoins mais il serait vain d'espérer qu'ils suffisent à renforcer les Services vétérinaires car les difficultés viennent d'un défaut de gouvernance et du manque d'indépendance qu'il est essentiel de corriger et qui sont pour cela au cœur de la stratégie générale.

Le pilier V propose pour cela de :

- redéfinir le champ de compétence des Services vétérinaires officiels (SVO) de « la fourche à la fourchette »
- les repositionner en les centrant sur leurs missions de police (police sanitaire et inspection) et en les isolant des fonctions économiques
- les réorganiser en instituant un commandement direct sur les Iles
- de garantir l'indépendance des inspecteurs
- de garantir l'indépendance des SVO par l'affectation d'un budget de l'Etat suffisant et pérenne et dont ils seraient l'ordonnateur.
- identifier des fonctions transversales très importantes, notamment la législation et la gestion locale des ressources humaines.

Pour les actions techniques réparties dans les différents piliers, les priorités stratégiques concernent :

- les contrôles vétérinaires aux frontières qui doivent, outre l'indépendance déjà soulignée, être rigoureux et fondés sur des « conditions sanitaires pour l'importation » obligatoires et systématiquement mises à jour ;
- la mise en place d'un service national d'inspection des DAOA chargé de développer la réglementation, d'en contrôler l'application et d'assurer l'inspection des viandes ;
- l'augmentation de la qualité de la médecine vétérinaire et l'assainissement de son exercice en définissant les différentes professions, en y réglementant l'accès et les conditions de leur pratique et en leur réservant strictement l'usage des médicaments vétérinaires à travers une réglementation spécifique ;
- la rénovation d'un laboratoire public techniquement indépendant et correctement financé capable d'assurer les diagnostics et les tests nécessaires aux SVO.

METHODOLOGIE DE LA MISSION D'ANALYSE DES ECARTS PVS

Une mission d'analyse des écarts PVS offre la possibilité aux Services vétérinaires d'un pays de s'engager dans un processus de planification stratégique visant à recenser les ressources nécessaires à la réalisation de leurs objectifs nationaux et à un renforcement de leur conformité avec les normes intergouvernementales de l'OIE sur une période de cinq ans. Elle encourage en outre l'engagement constructif et la participation de toutes les parties prenantes qui partagent un intérêt pour la santé animale et la santé publique vétérinaire.

Au cours de la mission, la méthodologie suivante a été adoptée:

- **définition des priorités des Services vétérinaires pour chacune des catégories suivantes** : le développement de l'élevage et le commerce, la santé publique vétérinaire, la santé animale, et l'organisation et la gestion des Services vétérinaires, y compris des Services de réglementation.
- **formulation d'une stratégie pour chacun des cinq piliers de l'analyse des écarts PVS** : (i) le commerce, (ii) la santé publique vétérinaire, (iii) la santé animale, (iv) les laboratoires, et (v) la gestion des Services vétérinaires, y compris des Services de réglementation. Ces stratégies constituent le plan à cinq ans des Services vétérinaires pour réaliser leurs objectifs, dans le respect des normes intergouvernementales.
- **détermination du stade d'avancement escompté, pour chacune des compétences critiques**. Sur la base des résultats de l'évaluation PVS initiale et pour chacune des compétences critiques, le stade d'avancement escompté à la fin d'une période de cinq ans est déterminé par l'ensemble des participants.
- **définition des activités que les Services vétérinaires devront mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années pour atteindre les stades d'avancement escomptés pour chaque compétences critiques**.
- **estimation du coût des ressources humaines et physiques nécessaires à la conduite des activités répertoriées**. La rationalisation des activités requises pour mener à bien les stratégies et atteindre les objectifs donne la possibilité aux Services vétérinaires de quantifier leurs besoins en termes de ressources humaines, matérielles et financières et ainsi en estimer le coût. Les résultats de cette estimation des coûts permettra aux Services vétérinaires de défendre et de justifier le niveau de ressources requis pour leur assurer un fonctionnement efficace et efficient, en ligne avec les priorités nationales.

I Procédure d'analyse des écarts PVS

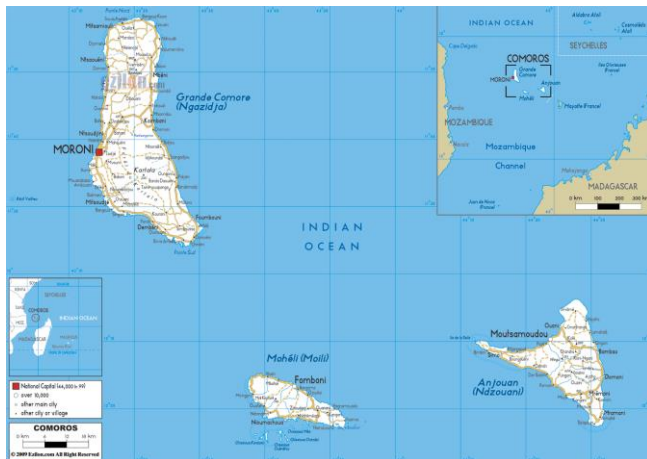
I.1 Rappel

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le gouvernement, une mission d'évaluation PVS des Services vétérinaires de l'Union des Comores a été conduite en octobre 2011 par une équipe d'experts indépendants certifiés par l'OIE, sur la base des normes internationales de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires¹.

I.1.A Informations sur le pays

Les principales données présentées ci-dessous sont extraites du rapport d'évaluation PVS et actualisées au besoin.

¹ Section 3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/>



L'Union des Comores, ancienne République fédérale islamique des Comores (RFIC), est une république fédérale d'Afrique Australe située au nord du canal du Mozambique dans l'océan Indien. La constitution considère l'Union des Comores composée de quatre îles dont une administrée par la France : ce sont les îles autonomes de Grande Comore, d'Anjouan, de Mohéli ainsi que Mayotte. Cette dernière est considérée comme occupée par la France, avec une condamnation par l'ONU par plus de vingt résolutions.

Le territoire de l'Union des Comores est divisé en îles autonomes et celles-ci en communes (Loi no 11-006/AU du 2 mai 2011, promulguée le 21 juillet 2011). Pour des raisons administratives les communes sont groupées en préfectures, réparties comme il suit :

- Ngazidja (ou Grande Comore), chef-lieu : Moroni - 8 préfectures ;
- Ndzuwani, (ou Anjouan), chef-lieu : Mutsamudu - 5 préfectures ;
- Mwali (ou Mohéli), chef-lieu : Fomboni - 3 préfectures.

Le régime actuel a été adopté par un référendum en décembre 2001. L'Union a un président, chef du gouvernement, dont les prérogatives sont la politique extérieure et la défense. Les îles disposent d'une large autonomie et leurs compétences sont fixées par l'article 9 de la Constitution. Le franc comorien est rattaché à l'euro et n'est pas une monnaie indépendante.

L'Union des Comores a une superficie totale de 1 862 km² (1 148 km² pour Ngazidja, 424 km² pour Ndzuwani et 290 km² pour Mwali). La population est estimée à environ 795 000 personnes (31 200 à Mohéli, 363 200 à la Grande Comore, 252 000 à Anjouan), mais la diaspora en France métropolitaine ainsi qu'à la Réunion et Mayotte compterait au moins autant de personnes.

L'indice de développement humain place l'Union des Comores à la 132^{ème} place sur 177 pays en 2006. Le revenu par habitant est estimé à 465 USD en 2005, légèrement inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne. L'Union des Comores fait partie des pays les moins avancés, avec 45 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté.

Les Comores bénéficient d'un climat de type tropical humide. Trois zones éco-climatiques sont généralement distinguées : les zones côtières jusqu'à 200 m d'altitude, peu humides et avec une végétation peu dense ; les zones intermédiaires constituées de forêts humides plus ou moins dégradées, favorables aux cultures ; et les zones dites montagneuses au-delà de 700m, souvent dégradées et de plus en plus sujettes à l'érosion.

Le secteur agricole est primordial pour l'économie comorienne ; il contribue pour environ 46% du PIB, 57% des emplois et près de 90% des recettes d'exportation. Le pays importe des quantités croissantes d'animaux vivants (notamment du continent africain), de produits animaux (viandes congelées et produits laitiers) et d'autres produits alimentaires, représentant 50 millions d'euros en 2012, soit près du quart du PIB nominal.

L'agriculture est dominée par des petites exploitations familiales qui sont plus un moyen de subsistance, qu'une source de revenus. Les techniques de production demeurent encore peu intensives, l'utilisation des intrants est très faible et

l'encadrement des agriculteurs et les moyens octroyés à la recherche agricole sont nettement insuffisants. Ce mode de production se traduit par des rendements faibles. Le commerce intra-îles est peu opérant, notamment du fait de l'absence de transport dédié. A cela s'ajoute l'influence des changements climatiques : les sécheresses prolongées et les températures élevées entraînent des retards dans la maturation des fruits, une diminution des quantités d'aliments disponible pour le bétail et l'apparition de nouvelles maladies.

Les races animales peu productives, les problèmes sanitaires et l'encadrement insuffisant des éleveurs font que le secteur de l'élevage est peu productif. L'élevage, constitué de bovins, de chèvres et d'un petit nombre de moutons, est dispersé dans les trois principales zones agro-écologiques sous forme de petits troupeaux familiaux, élevés le plus souvent au piquet pour les bovins ou maintenus et complémentés dans des parcelles clôturées pour les petits ruminants. Les effectifs actuels sont incertains. La dernière enquête agricole remonte à 2004 et rapporte les cheptels suivants :

Tableau 1. Estimation des cheptels Comoriens en 2016 sur la base d'une augmentation de 10% des cheptels par rapport au recensement de 2004

Iles	Bovins	Petits ruminants	Volailles
Ngazidja	25 850	59 400	138 000
Ndzuwani	38 500	38 500	100 000
Mwali	4 950	7 700	17 000
Total	69 300	105 600	255 000

La pêche occupe une place importante dans l'économie du pays qui compte 427 km de côte. Le poisson reste l'une des principales sources de protéines animales et près d'un cinquième de la population dépendrait largement de l'exploitation des ressources halieutiques. Les villages organisent leurs propres zones réservées et y réglementent les techniques de pêche. Il n'existe ni chalutiers ni entrepôts frigorifiques qui pourraient permettre le développement d'une pêche industrielle. On estime le nombre d'embarcations à 4 500. En 2002, la production halieutique a été estimée à 15 300 tonnes contre 14 000 en 2001 et 13 200 en 2000. L'Union des Comores a passé des accords avec l'Union européenne pour le droit de pêche dans sa zone économique exclusive. Les quotas sont passés de 4 700 t à 6 000 t en 2006.

La base de données de la Direction Générale des Douanes donne des indications sur les principales importations, bien que des doutes subsistent. On y découvre que les importations de viandes rouges congelées se seraient maintenues à un peu plus de 1 500 tonnes par an entre 2008 et 2010, tandis que celles de poulet auraient bondi de 60 % sur la même période pour atteindre 6 650 tonnes en 2010. Les importateurs déclarent importer environ 5 000 bovins sur pieds et plus de 1 000 petits ruminants par an. Actuellement, 80 % des produits d'origine animale consommés dans l'Union des Comores sont importés et leur constante augmentation affecte l'équilibre de la balance commerciale.

Tableau 2. Estimation des importations d'animaux et de produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne	
	Quantité	Valeur (\$ US)
Bovins vivants (têtes)	5.000-6.000 (1600 T)	2 000 000
Caprins vivants (têtes)	1.000-1.500 (25 T)	40 000
Viandes rouges congelées (T)	1.500	2 500 000
Poulets et ailes de poulets (T)	7.000	10 000 000
Œufs (T)	1.000	1 500 000
Lait et produits laitiers (T)	15.000	30 000 000

Tableau 3. Données économiques²

Indicateurs de croissance	2012	2013	2014	2015	2016 (e)
PIB (milliards USD)	0,60	0,66	0,70	0,59	0,63
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	3,0	3,5	2,0e	1,0e	2,2
PIB par habitant (USD)	815e	873	899	737	759
Endettement de l'Etat (en % du PIB)	42,5	18,1	24,5	24,7	25,7

Source: FMI - World Economic Outlook Database - 2016.

Note : (e) Donnée estimée

PIB agricole (est. 2015)	30% PIB
Bétail et PIB	~1 %
Valeur économique du bétail	~38 500 000 \$ US

1.1.B Organisation des Services vétérinaires

Les missions des SV telles que définies dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE sont placés sous l'autorité du Vice-président chargé de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, basé à Moroni. Dans chacune des îles, un Commissaire organise les activités de santé animale et de santé publique vétérinaire. Il est nommé par et est placé sous l'autorité du Gouverneur de l'île, élu. Il entretient des relations étroites avec les SV centraux, mais les responsabilités respectives sont mal définies et, à l'exception de projets financés par les bailleurs de fonds, il n'existe pas d'activités coordonnées entre les îles. Il n'y a aucune relation hiérarchique reconnue.

² L'actualisation des données est difficile car très variables selon les sources : PIB selon PNUD 2015 1,0 Milliard \$

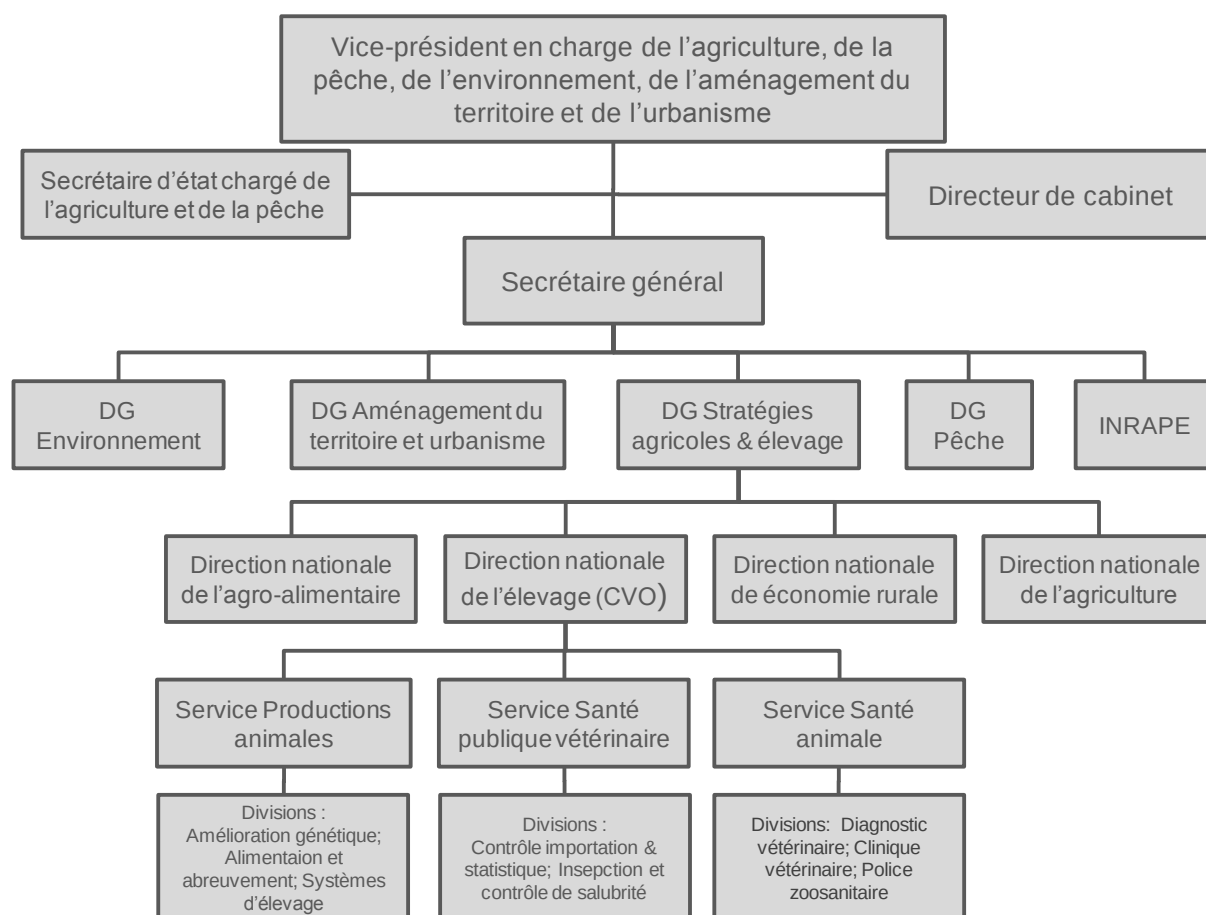


Figure 1 : Organigramme des SV au niveau national

Des ONG locales, qui se sont constituées dans les années 1990 dans le cadre de la stratégie de développement agricole, appuient l'organisation publique : ACTIV dans un premier temps, puis APSA et ACDE. Bien qu'aucune délégation formelle de responsabilité n'ait été décidée, ce sont ces ONG qui assurent, par contrats successifs avec l'appui des bailleurs de fonds, la plupart des activités vétérinaires (services cliniques, approvisionnement en médicaments et produits biologiques, vaccinations, formation et encadrement des auxiliaires...) et des activités de production animale (encadrement des éleveurs, plantations fourragères, amélioration génétique, etc.).

I.1.C Liste des entités ou sites liés aux activités des Services vétérinaires (SV)

Tableau 4. Sites liés aux activités des SV

Site	Nombre
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS	
Zones climatiques	3
Zones topographiques	3
Zones agro-écologiques	3
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS	
1 ^{er} échelon administratif	1
2 ^e échelon administratif	3
3 ^e échelon administratif	4
4 ^e échelon administratif	4
Entités urbaines	13
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	
Direction nationale des SV	1
Division interne des SV centraux	4
Direction régionale des SV	3
Organisations professionnelles vétérinaires	3
RÉSEAU SANITAIRE SUR LE TERRAIN	
Unités des SV chargées des activités zoosanitaires sur le terrain	7
Secteur vétérinaire privé	13
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE	
Secteur de production	
Secteur de l'importation et de la vente en gros	
Secteur de la vente au détail	3
Autres partenaires impliqués	3
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES	
Laboratoires nationaux	1
Laboratoires régionaux et locaux	2
Laboratoires associés, agréés et autres	3
DÉPLACEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	
Postes frontaliers dans les aéroports et les ports	6
Stations de quarantaine pour l'importation	0
Points de contrôle internes	0
Marchés d'animaux sur pied	0
Zones, compartiments, stations de quarantaine pour l'exportation	0
HYGIÈNE ALIMENTAIRE	
Abattoirs pour l'exportation	0
Abattoirs pour le marché national	0
Abattoirs pour les marchés locaux	0
Aires/sites d'abattage.	9
Sites d'abattage sur les exploitations ou dans les boucheries	?
Sites de transformation (lait, viande, œufs, etc.)	1
Filières de détail (bouchers, magasins, restaurants)	?
ORGANISMES DE FORMATION ET DE RECHERCHE	
Écoles vétérinaires	0
Écoles de formation des paraprofessionnels vétérinaires	0
Organismes de recherche vétérinaire	1
ORGANISMES PARTENAIRES	
Chambre d'agriculture, organisations agricoles	1
Organisations nationales d'éleveurs	0
Autres organisations concernées	1
Associations de consommateurs	1

I.1.D Synthèse des résultats de l'évaluation PVS de l'OIE³

Ressources humaines, physiques et financières

« Cette partie de l'évaluation a pour objectif d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et la capacité de mobilisation de ces ressources.

« Sur la base des niveaux d'avancement constatés par la mission d'évaluation, il apparaît que la capacité des SV à conduire leurs missions de façon autonome et indépendante est actuellement très faible, ce qui conduit souvent à des comportements contraires aux dispositions des normes de l'OIE. Du fait des bouleversements politiques successifs auxquels les Comores ont eu à faire face et de l'absence de pérennité des ressources qui en a résulté, les SV n'ont pas été en mesure d'instaurer sur le long terme des politiques scientifiquement justifiables.

« Par ailleurs, les relations de coordination avec les secteurs et institutions indispensables au bon fonctionnement des SV (douanes, autorités civiles, Ministère de la santé publique, Ministère de l'éducation, Ministère des finances...) ne sont pas formalisées et restent épisodiques et ponctuelles. La mission a notamment constaté que :

- Le personnel existant et les compétences disponibles dans les trois îles ne sont généralement que peu adaptés à l'exercice réel et efficace des fonctions techniques des SV, tant en ce qui concerne les cadres des SV que les para-professionnels vétérinaire qui doivent les appuyer. L'organigramme des SV n'est pas formalisé et les responsabilités ne sont pas définies. L'expérience du terrain de certains personnels ne peut compenser l'absence de directives concrètes et la quasi inexistence des ressources qui leur sont affectées. Pour pallier ces insuffisances, des formations d'auxiliaires vétérinaires ont été entreprises dans le passé pour assurer un minimum de services de proximité ; mais ces auxiliaires, qui ne sont généralement pas encadrés par des vétérinaires, menacent la crédibilité des SV, en particulier auprès des éleveurs, des autres professionnels du secteur et du public.
- Les SV ne disposent que de très peu de données sur la situation sanitaire passée ou présente du pays. Aucune procédure écrite permettant d'enregistrer, transmettre, analyser et conserver la mémoire des événements sanitaires n'a été mise en place. Rares sont les documents permettant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes adaptés et la gestion adéquate des ressources et des opérations. »

Autorité et capacités techniques

« Cette composante de l'évaluation vise à déterminer les niveaux d'autorité et de capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et les procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

« Les SV ont actuellement un accès très limité à des services de laboratoire (en particulier les îles de Ndzuwani et de Mwali). Cet accès ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'autres institutions (INRAPE ou Ministère de la santé). Les laboratoires se limitent à des examens de base permettant le diagnostic d'un petit nombre de maladies parasitaires et à faciliter le conditionnement d'échantillons pour analyse à l'extérieur du pays. Les contacts avec des laboratoires à l'étranger ne sont établis qu'à travers des projets régionaux ou internationaux à durée déterminée. Les SV ne disposent pas d'accès direct à un réseau d'expertise extérieur pour leurs besoins éventuels d'analyses de laboratoire. Les SV nationaux et de terrain font

³ Les extraits du rapport PVS figurent en italique.

rarement appel à un diagnostic de laboratoire pour confirmer leurs suspicions ou diagnostics cliniques de terrain, ou pour écarter les soupçons de contamination des produits d'origine animale.

« L'absence de stations de quarantaine ou d'aires de séquestration dans les trois îles, ainsi que les pressions politiques et économiques sur les SV, constituent des entraves majeures à l'autorité et la capacité des SV à exercer leur mission de contrôle sanitaire des importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale. Ces pratiques courantes induisent des risques sanitaires considérables et sont la cause de l'introduction, au cours des dernières décennies, de nombreuses maladies (charbon symptomatique, ecthyma contagieux, conjonctivite infectieuse, dermatophylose, douve, Fièvre de la vallée du Rift, etc.) qui affectent désormais durablement la production animale et la santé humaine.

« Un réseau d'épidémiosurveillance a été mis en place dans le passé (CEFADER, PADEC) pour le suivi des maladies prioritaires, mais celui-ci n'est plus opérationnel depuis l'arrêt des financements extérieurs. L'absence de politique nationale de santé animale et de salubrité des aliments et des ressources nécessaires à son application a résulté en une dégradation préoccupante des procédures administratives et techniques relatives aux maladies animales.

« Aujourd'hui, la prévention et le contrôle des maladies animales sont limités à des vaccinations (sur demande des éleveurs contre le charbon symptomatique et la maladie de Newcastle), exécutées majoritairement par le secteur privé (APSA, ACTIV, ACDE). Les capacités de détection précoce et de réaction rapide des SV en cas de problème émergent sont quasi inexistantes.

« Le cadre institutionnel mis en place ces dernières années a délégué à des institutions extérieures aux SV (ONACSA, puis INRAPE) les fonctions de contrôle des importations d'animaux et de l'importation et de la distribution des produits d'origine animale. L'autorité des SV dans ce domaine est bafouée, ce qui est contraire aux normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments. L'inspection vétérinaire ante et post mortem est anecdotique et les bouchers n'avertissent plus les SV des abattages qu'ils pratiquent. Le contrôle des transformateurs et distributeurs en aval n'est plus réalisé (sauf à Ndzuwani).

« L'absence de réglementation relative à la qualité des médicaments et produits vétérinaires conduit à l'importation et l'utilisation incontrôlées de ces produits, parfois par des personnes n'ayant aucune compétence dans ce domaine. Ces pratiques sont contraires aux recommandations internationales et s'opposent au développement durable du secteur de l'élevage. »

Interaction avec les acteurs concernés

« Cette partie est destinée à évaluer la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.

« L'existence, depuis les années 1980, d'actions de communication en direction des bénéficiaires est à souligner. Réalisée grâce à des émissions de radio mais aussi par l'intermédiaire des auxiliaires vétérinaires, elles portent plus souvent sur des thèmes de production que de santé animale.

« Des concertations avec les acteurs concernés sont occasionnellement organisées lors de la préparation de projets ou de programmes spécifiques. Elles semblent aboutir parfois à l'élaboration de stratégies, mais pas forcément à des actions concrètes. La participation des acteurs concernés à l'élaboration et l'exécution de programmes est généralement limitée au domaine de la production animale.

« Du fait du dénuement des SV publics, la réalisation de certaines tâches officielles est systématiquement déléguée à des agents vétérinaires agissant à titre privé

(APSA, ACTIV, ACDE), notamment pour ce qui concerne l'importation de certains vaccins, la formation d'auxiliaires, les activités d'inspection à Ndzuwani, les prélèvements d'épidémiosurveillance. Cependant, ces délégations n'ont que rarement été formalisées.

« Il n'existe aucun organisme statutaire vétérinaire aux Comores. »

Accès aux marchés

« Cette partie de l'évaluation concerne l'autorité et la capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

« La réglementation vétérinaire en vigueur, établie essentiellement en 1987, ne comporte que 3 décrets principaux qui traitent de la mise en place des SV, l'importation d'animaux et la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. La bonne application de ces textes est remise en cause par l'attribution à l'ONACSA, puis à l'INRAPE des fonctions relatives à l'inspection de l'importation d'animaux et de leurs produits. En revanche aucune réglementation détaillée relative à l'importation et la distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire n'a été élaborée. Le Code de la Santé Publique, promulgué en mars 2011, mentionne les conditions d'inspection des produits d'origine animale et des importations de médicaments vétérinaires, mais pas l'autorité et/ou les agents habilités. L'application des règlements existants est généralement laxiste ou nulle.

« L'Union des Comores aurait obtenu des garanties sanitaires de la part de la Tanzanie, à l'occasion des premières importations d'animaux vivants en provenance de ce pays. Cependant, aucun document attestant l'existence d'accords d'équivalence avec des partenaires commerciaux du pays n'a pu être produit.

« Il a été constaté que les déclarations officielles de la situation sanitaire de l'Union des Comores à l'OIE et d'autres organisations internationales accusent un certain retard sur le calendrier prévu. Par ailleurs, des erreurs de déclaration susceptibles de donner une image erronée de la situation sanitaire du pays ont été notées. »

1.2 Méthodologie

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par les Services vétérinaires, une mission d'analyse des écarts PVS reposant sur les résultats de la mission d'évaluation PVS a été conduite du 11 au 21 octobre 2016 par une équipe d'experts indépendants certifiés par l'OIE composée des docteur Martial Petitclerc, chef de mission, et Marie Edan, expert technique.

1.2.A Organisation de la mission

La mission a été conduite selon le protocole prescrit par l'OIE et à l'aide des outils standards.

Une réunion d'ouverture a permis de préciser le programme, de décrire le cadre stratégique national et de définir les priorités techniques des Services vétérinaires de l'Union des Comores. Les travaux ont ensuite conduit à identifier les stades d'avancement à atteindre dans chacune des compétences critiques et enfin à déterminer les activités et leurs coûts. Une réunion de restitution où l'ensemble des participants étaient invités a été organisée le 20 octobre. Afin d'éviter toute confusion et problème de compréhension à la lecture de ce rapport, le terme "Services vétérinaires" sera compris dans le sens que lui a donné l'OIE dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres. Il est à distinguer de la Direction nationale de l'élevage (DNE) qui comprend une partie de SV tels que définis par l'OIE et des fonctions de production, et du terme "Services vétérinaires officiels" (SVO) en charge de l'ensemble des activités décrites au chapitre 5.

1.2.B Estimation des ressources nécessaires

Les Services vétérinaires doivent disposer des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser les tâches et les missions essentielles et être capables de s'adapter aux changements de situation sanitaire. Le budget doit permettre non seulement de conduire les activités programmées mais aussi d'assurer une réponse immédiate lorsque celle-ci s'impose. Le montant des dépenses allouées à chaque activité doit correspondre aux priorités et contraintes nationales.

Il convient de souligner l'importance de ces priorités exposées au chapitre II-1 car elles sous-tendent l'ensemble de la stratégie des SV dans laquelle viendront s'inscrire les différentes activités.

L'estimation du coût global des Services vétérinaires repose sur l'identification, dans chacune des compétences critiques :

- des objectifs à atteindre représentés par le stade d'avancement souhaité,
- des activités à conduire pour y parvenir,
- des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.

Les activités à conduire pour l'atteinte des objectifs fixés à 5 ans sont intimement liées aux options stratégiques discutées en cours de mission. Ce sont les coûts associés à la mise en place de ces activités qui sont présentées dans ce rapport.

La modification des options stratégiques, ou des activités influe naturellement sur l'estimation des coûts. Les SVO de l'Union des Comores, en s'appuyant sur la méthodologie développée lors de cette mission, pourront explorer les différentes options possibles afin d'en évaluer l'impact financier.

Les compétences critiques sont traitées dans cinq piliers correspondants aux principaux groupes fonctionnels des Services vétérinaires, ce qui permet de les inclure dans des sous-stratégies d'ensemble cohérentes et dont le coût apparaît mieux. Il s'agit des piliers :

- Commerce international,
- Sécurité sanitaire des aliments,
- Santé animale,
- Laboratoire,
- Organisation générale.

Pour chaque compétence critique, les activités requises sont identifiées et budgétées afin d'estimer les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Les différents éléments sont décrits dans les fiches par compétence critique figurant en annexe 1 et quantifiés dans des tableaux reproduits à la suite de ces fiches d'une part et, de manière synthétique, dans chaque chapitre de la deuxième partie du rapport d'autre part.

OUTIL POUR L'ANALYSE DES ECARTS PVS

Structure du budget

PILLIERS									
Commerce		Santé publique vétérinaire		Santé animale		Laboratoires vétérinaires		Gestion des Services vétérinaires	
								Compétences générales	Questions transversales
ENTREES Coûts unitaires	Com 1 (CC: II-4)	SPV 1 (CC: II-8.A)	SA 1 (CC: II-5.A)	Lab 1 (CC: II-1.A)		GCA (CC: I-4)	GOA (CC: I-2.A)		
	Com 2 (CC: II-12.A)	SPV 2 (CC: II-8.B)	SA 2 (CC: II-5.B)	Lab 2 (CC: II-1.B)		GCB (CC: I-5)	GOB (CC: I-2.B)		
	Com 3 (CC: II-12.B)	SPV 3 (CC: II-8.C)	SA 3 (CC: II-6)	Lab 3 (CC: II-2)		GCC (CC: I-6.A)	GOC (CC: I-3)		
	Com 4 (CC: IV-4)	SPV 4 (CC: II-9)	SA 4 (CC: II-7)	Sous-total Labo		GCD (CC: I-6.B)	GOD (CC: I-11)		
	Com 5 (CC: IV-5)	SPV 5 (CC: II-10)	SA 5 (CC: II-13)			GCE (CC: II-3)	GOE (CC: I-1)		
	Com 6 (CC: IV-6)	SPV 6 (CC: II-11)	Sous-total SA			GCF (CC: III-4)	GOF (CC: III-2)		
	Com 7 (CC: IV-7)	Sous-total SPV				GCG (CC: III-5.A)	GOG (CC: III-3)		
	Com 8 (CC: IV-8)					GCH (CC: III-5.B)	GOH (CC: IV-1)		
	Sous-Total Commerce					GCI (CC: III-6)	GOI (CC: IV-2)		
							GOI (CC: IV-3)		
							Sous-total GSV		
								SORTIES	
								BUDGET TOTAL	
								Analyse des ressources	

Figure 2 : Répartition des compétences critiques dans les piliers

Certaines activités sont communes à plusieurs compétences critiques. Pour éviter les doubles comptes, elles ne sont inscrites que dans une seule fiche de compétence critique choisie en accord avec les SV, notamment pour souligner une priorité. Il en résulte que « l'image financière » d'un pilier peut parfois paraître déséquilibrée. En réalité le coût global reste juste et les SV pourraient redistribuer *a posteriori* les dépenses à leur convenance s'ils décidaient d'une autre répartition des compétences critique dans une organisation fonctionnelle différente. C'est le cas par exemple de la traçabilité qui, conformément au modèle, est prise en compte dans le premier pilier alors qu'elle pourrait être répartie dans le deuxième (Santé publique vétérinaire pour la traçabilité des DAOA) et le troisième (Santé animale) pour l'identification des animaux.

En plus du budget annuel établi pour 5 ans, un budget exceptionnel est dans certains cas proposé pour financer des activités ponctuelles qu'il n'y a pas lieu de programmer annuellement comme des voyages d'étude par exemple.

L'analyse budgétaire globale (Chapitre VI) synthétise les différentes lignes budgétaires : investissements courants, salaires, réparation et maintenance, interventions, etc.

A partir de ce coût global des SV, obligatoirement approximatif compte tenu de la méthodologie, de l'imprécision des données et du temps limité de la mission, il appartient ensuite aux SV de valider ou d'ajuster les estimations et de procéder éventuellement à d'autres répartitions.

Cette approche par objectif, permet aussi de mettre en évidence le « coût de production » de certaines actions et d'engager une réflexion sur leur efficacité voire de redéfinir certains objectifs dont le rapport coût/bénéfice soulèverait des interrogations.

Il est important de noter enfin que la structure actuelle des Services vétérinaires de l'Union des Comores lie intimement les activités tournées vers la promotion et l'amélioration des productions animales avec les activités de police. Dans le cadre des missions d'analyse des écarts PVS, seules les fonctions régaliennes sont considérées et leurs besoins en termes de ressources chiffrés.

Remarques

L'outil utilisé s'appuie sur un ensemble de coûts standards fournis par le pays. La monnaie internationale utilisée dans ce rapport pour l'estimation des coûts est l'euro.

Les coûts unitaires utilisés sont précisés dans le tableau 5.

Les coûts unitaires sont obligatoirement approximatifs en raison de la variabilité des prix mais aussi du fait de leur composition interne.

Un certain nombre d'hypothèses de travail ont été faites, en accord avec les Services vétérinaires. Ces hypothèses peuvent impacter de façon significative le coût annuel final. La plupart d'entre elles sont présentées dans chaque pilier, d'autre, plus générales, sont exposées ci-après :

- un coût de maintenance au m² équivalent à 5% du coût de la construction ;
- 5 jours par an et par agent de formation continue ;
- des charges administratives générales de 20% de la masse salariale ;
- des surfaces de bureaux de 10 m²/ agent. Au vu des infrastructures de l'Union des Comores, un tiers de ces surfaces sont considérées en rénovation, le reste en construction ;
- une distance annuelle parcourue par véhicule de 20 000 km à 40 000 km en fonction du type de voiture ;
- un ETP de 260 jours annuels et 6 heures quotidiennes (horaires allégés à 5h quotidiennes pendant le ramadan), soit 1532 heures de travail effectif par an. Il est bien entendu qu'une modification de cette durée aurait un impact direct sur les besoins estimés en ressources humaines.

Les modifications de ces hypothèses se répercuteraient sur l'ensemble des fiches. Des simulations peuvent ainsi être effectuées pour évaluer l'incidence de tel ou tel paramètre sur le résultat global.

Il faut également noter des coûts de réunions (coordination ou consultation) importants par rapport à d'autres pays du fait du coût des transports inter-îles. La mission a en effet intégré la volonté exprimée d'équilibrage de la participation.

Enfin certaines actions comme la formation initiale notamment, ont une durée supérieure aux 5 ans de cette évaluation. Bien qu'elles ne puissent produire d'effet dans la période retenue, elles sont néanmoins prises en compte en raison de leur importance stratégique.

Tableau 5. Coûts unitaires utilisés lors de la mission d'analyse des écarts PVS

1- Devises				
Devises utilisées dans le rapport (USD ou EUR) Devise nationale		Devises	Taux de conversion (Taux de change)	
		EUR Franc Comorien	Nombre de Franc Comorien par EUR 491	
2- Investissements matériels				
		Coût d'achat / unité		Durée d'amortissement (années)
		Devise nationale	Devise internationale	
Bâtiments	Unité de surface (m²) ou (ft²)	m²		
	Maintenance - coût par m²	2500	5	
	Rénovation - coût par m²	5000	10	10
	Construction - coût par m²	50000	102	20
Transport (coût d'achat)				
	Motocyclettes	2 000 000	4 073	5
	Voitures	15 000 000	30 550	5
	Véhicules tout terrain (4x4)	30 000 000	61 100	5
Equipement de bureautique				
	Coût standard agent (mobilier de bureau+ordinateur+périphérique+télécommunication) Coût d'autre équipement de bureautique spécifique	1 115 000	2 271	5
3- Dépenses immatérielles				
Formation				
Formation initiale (par étudiant)				
Coût total de la formation vétérinaire (doctorat en médecine vétérinaire ou équivalent) Coût total de la formation des para-professionnels vétérinaires				
Formations spécialisées (formation de courte durée, certificats, diplômes de Master, Doctorat, etc...)				
Hébergement mensuel				
Frais de formation mensuels				
Frais de transport mensuels				
Coût mensuel de la formation spécialisée				
Formation continue (coût / personne et / jour pour un groupe de 15 personnes)				
Indemnités journalières des 15 participants				
Frais de location de salle (groupe électrogène)				
Coût journalier d'un expert national consultant				
Coût journalier d'un stagiaire				
Réunion de coordination inter-îles (6 personnes, 3 pour l'Union et 1 par île)				
Indemnités journalières				
Vol inter-île				
Frais de location de salle (groupe électrogène + café)				
Coût d'une réunion de 2 jours				
Réunion de consultation des opérateurs				
Indemnités journalières				
Vol inter-îles				
Frais de location de salle (groupe électrogène + café)				
Coût d'une réunion de consultation				
Expertise nationale (coût journalier)				
Frais journaliers				
Indemnités journalières				
Coût total journalier d'un expert				
Expertise internationale (coût hebdomadaire)				
Frais journaliers				
Indemnités journalières				
Coût moyen d'un billet d'avion A/R (vol international)				
Coût total hebdomadaire				
4- Salaires annuels (salaires, bonus et prestations sociales)				
Vétérinaires				
Autres diplômés universitaires				
Para-professionnels vétérinaires				
Personnel d'appui				
5- Consommables				
Indemnités de transport				
Indemnités journalières du personnel technique				
Indemnités journalières des chauffeurs				
Indemnités journalières du personnel technique en déplacement à l'étranger				
Coût moyen d'un billet d'avion A/R (vol international)				
Indemnités hebdomadaires lors d'un déplacement à l'étranger				
Frais de transport				
Prix du carburant (moyenne des prix de l'essence, du diesel ou mixte)				
Nombre moyen annuel de km/miles				
Distance moyenne annuelle parcourue par motocyclette en km				
Distance moyenne annuelle parcourue par voiture en km				
Distance moyenne annuelle parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4) en km				
Consommation de carburant pour 100 km/miles				
Coût de la motocyclette au km ou mile				
Coût de la voiture au km ou mile				
Coût du véhicule tout terrain (type 4x4) au km ou mile				

1.2.C Organisation du rapport

L'analyse des écarts PVS est conduite pour faciliter la mise en conformité des Services vétérinaires aux normes internationales publiées par l'OIE. Les différents chapitres du rapport indiquent les ressources et activités nécessaires pour renforcer les Services vétérinaires. Ces chapitres sont présentés selon un ordre logique destiné à identifier les priorités, reconnaître les contraintes et les problèmes, évaluer les processus et les ressources nécessaires et fournir un plan de travail visant à l'amélioration.

Une première partie présente la méthodologie et une seconde partie développe l'analyse des écarts PVS proprement dite.

Le Chapitre II.2 de la partie méthodologique expose les stades d'avancement à atteindre, tels qu'ils ont été fixés par les Services vétérinaires lors de la discussion avec l'équipe de la mission d'analyse des écarts PVS.

Les six chapitres de la partie II présentant l'analyse des écarts PVS exposent les objectifs à atteindre, en identifiant les éléments requis pour la mise en œuvre de la stratégie retenue.

- Le Chapitre I fixe les normes requises pour le commerce international des animaux et de leurs produits. La détermination des stades d'avancement requis pour les exportations précise la cible à atteindre pour renforcer les Services vétérinaires.
- Le Chapitre II aborde les questions de sécurité sanitaire des aliments, des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, de l'alimentation animale et des résidus.
- Le Chapitre III traite des questions de santé animale, reconnues comme étant au cœur de la mission de tous les Services vétérinaires.
- Le Chapitre IV traite des compétences et des capacités des laboratoires vétérinaires telles qu'elles découlent des trois chapitres précédents.
- Le Chapitre V contient des recommandations sur la gestion générale des Services vétérinaires et des services rattachés, notamment de leurs composantes publiques et privées, en visant à assurer la coordination et l'indépendance technique, conformément aux normes de l'OIE. L'organisation et la structure des Services vétérinaires nationaux (publics), y compris des structures centralisées et décentralisées, ainsi que le rôle des vétérinaires du secteur privé y sont définis. Ce chapitre représente généralement la composante majeure du budget car il inclut les salaires, opérations et investissements correspondant aux Services vétérinaires nationaux et aux actions conduites sur le terrain. Il identifie également le renforcement des compétences transversales (communication, législation, formation, etc.) requises pour gérer efficacement les Services vétérinaires du pays.
- Le Chapitre VI présente un budget global pour le renforcement des Services vétérinaires et fournit une analyse sommaire de ce budget.

Les fiches de Compétences critiques placées en annexe détaillent les activités correspondantes et présentent les différentes hypothèses de travail utilisées pour estimer les ressources nécessaires.

II Priorités nationales et stades d'avancement escomptés

La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCA2D) pour la période 2015-2019 a fait suite au Document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR). Elle offre un cadre de développement à moyen terme pour poser les bases de la réalisation de la vision des autorités qui est de « faire des Comores un pays émergent d'ici 2040, respectueux des droits de l'Homme, de l'égalité de genre et promouvant l'Etat de droit ».

Pour le secteur de l'élevage en particulier, le Gouvernement entend assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. En ce qui concerne les missions des Services vétérinaires telles que définies par l'OIE, ce document mentionne plus spécifiquement :

- l'élaboration d'une politique de santé animale et de sécurité sanitaire,
- la réorganisation des services de santé animale incluant un réseau d'épidémiologie-surveillance,
- le renforcement des capacités analytiques du laboratoire vétérinaire, et
- la mise en place d'infrastructures adéquates (parc de quarantaine à la Grande Comores pour l'importation de bovin et des abattoirs sur l'ensemble des îles).

Un accent particulier est mis cependant sur une croissance du secteur de l'élevage respectueuse de l'environnement, en particulier à travers (i) la restauration du couvert forestier en ramenant la proportion des zones forestières à au moins 4,7 % du territoire national ; (ii) le développement, l'élargissement ou la préservation d'aires protégées terrestres et marines pour porter les zones protégées à 3 % de la superficie totale du pays ; (iii) la mise en œuvre du programme d'embocagement intégré aux systèmes de production agricole ; (iv) la vulgarisation de pratiques de production respectueuses des ressources naturelles ; et (v) les mesures nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques et atténuer leurs impacts actuels et futurs.

Enfin, ce document met l'accent sur la Gouvernance administrative appelée à se consacrer essentiellement à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique afin d'améliorer l'action de l'administration publique et l'orienter vers la satisfaction des usagers.

II.1 Priorités nationales

En cohérence avec les orientations du gouvernement, la Direction nationale de l'élevage a identifié les priorités suivantes pour assurer une organisation optimale des Services vétérinaires des Comores, leur permettant de mettre en place l'ensemble de leurs missions.

Tableau 6. Consignation des priorités nationales

Types de priorités	Priorités nationales	Commentaires explicatifs (importance pour le pays)
Politique concernant le développement de l'élevage (DE) et les échanges commerciaux	DE1 : Augmentation des productions animales (ruminants, volailles) par amélioration de races locales et importation de races améliorées. DE2 : Sécurisation des importations d'animaux et de produits d'origine animale	En considérant les charges à l'hectare communément admises en Afrique tropicale, les surfaces nécessaires à l'élevage du cheptel comorien sont estimées à 77 330 ha, soit 42% du territoire. Considérant la politique nationale actuelle de préservation des écosystèmes, la mission estime peu probable que l'augmentation du cheptel puisse être importante. L'importation d'animaux sur pied à destination des abattoirs et de produits d'origine animale semble donc une voie plus réaliste pour assurer la sécurité alimentaire de la population
Priorités techniques en santé publique vétérinaire (SPV)	SPV1 : Amélioration des modalités d'abattage des animaux par le développement d'aires d'abattage et l'interdiction de commercialisation des animaux abattus dans le secteur informel SPV2 : Contrôle du circuit du médicament vétérinaire	Il n'y a pas d'abattoirs dans le pays. Les abattages traditionnels sont la norme et il semble difficile de modifier ces habitudes. L'objectif est de ramener les abattages commerciaux dans un circuit contrôlé qui servira d'ancrage pour une politique de développement de l'hygiène alimentaire.
Priorités techniques en santé animale (SA)	SA1 : Contrôle les maladies prioritaires (charbon symptomatique, maladies transmises par les tiques, FVR, PPR, Newcastle, dermatose nodulaire contagieuse, ecthyma contagieux) SA2 : Adaptation des mesures de lutte en fonction du statut sanitaire de chaque île.	Le statut sanitaire de chaque île peut être indépendant de celui des autres et protégé par la mise en place d'un contrôle des mouvements d'animaux inter-îles.
Politique concernant l'organisation, la structure et la gestion des Services vétérinaires (SV)	SV1 : Mettre en place une chaîne de commandement unique et d'un financement dédié et pérenne. SV2 : Individualiser la fonction de police sanitaire regroupant, les importations, la santé animale et l'inspection des denrées et éventuellement la pêche et le phytosanitaire	Ces 2 priorités devront être mises en place en accord avec la réforme de la fonction publique actuellement en cours. Un projet de gestion par objectifs est actuellement en cours de définition. Dans ce cadre, un programme « Police sanitaire de l'alimentation » pourrait être proposé.

II.2 Stades d'avancement

Tableau 7. Stades d'avancement

Compétences critiques	Stade d'avancement	
	actuel	recherché
Chapitre 1. Ressources humaines, physiques et financières		
I.1.A. Composition du personnel : vétérinaires et autres professionnels	1	2
I.1.B. Composition du personnel paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2	3
I.2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	1	1
I.2.B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires	2	3
I.3. Formation continue	2	3
I.4. Indépendance technique	2	3
I.5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	2	3
I.6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	1	4
I.6.B. Coordination externe	2	3
I.7. Ressources physiques	1	3
I.8. Financement du fonctionnement	1	3
I.9. Financement des situations d'urgence	1	1
I.10. Financement des investissements	1	3
I.11. Gestion des ressources et des opérations	1	3
Chapitre 2. Autorité et capacité techniques		
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	1	2
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1	3
II.2 Assurance de la qualité des laboratoires	1	1
II.3 Analyse de risque	1	2
II.4 Quarantaine et sécurité aux frontières	1	2
II.5.A. Épidémiosurveillance passive	1	3
II.5.B. Épidémiosurveillance active	2	3
II.6 Réponse rapide aux situations d'urgence	1	2
II.7 Prévention, contrôle et éradication des maladies	1	2
II.8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements	1	2
II.8.B. Inspections ante et post-mortem	1	1
II.8.C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1	1
II.9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1	2
II.10 Recherche des résidus	1	2
II.11 Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	1	2
II.12.A. Identification animale et contrôle des mouvements	1	3
II.12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	2
II.13 Bien-être animal	1	2
Chapitre 3. Interaction avec les acteurs concernés		
III.1 Communication	2	3
III.2 Consultation des acteurs concernés	2	3
III.3 Représentation officielle	2	2
III.4 Accréditation / habilitation / délégation	1	3
II.5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	1
II.5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	2
III.6 Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	2
Chapitre 4. Accès aux marchés		
IV.1 Élaboration d'une législation et de réglementations	2	2
IV.2 Application de la législation et des réglementations et respect de celle-ci	1	2
IV.3 Harmonisation internationale	2	3
IV.4 Certification internationale	1	2
IV.5 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2	2
IV.6 Transparence	2	4
IV.7 Zonage	1	3
IV.8 Compartimentation	1	1

II.3 Impact et signification

Les Comores font face à un problème démographique réel (450 hab/km² à Anjouan) qui accroît la demande de services sociaux et d'emplois et fait peser sur un écosystème déjà fragile, une pression croissante. On estime que la population des Comores sera de 2,3 millions dans 50 ans.

La sécurité alimentaire, y compris les productions animales, comme la sécurité sanitaire de l'alimentation sont donc des éléments de grande importance.

La pêche bénéficie d'un bon potentiel de développement. En revanche, les productions animales traditionnelles seront limitées par les surfaces disponibles et seules les productions hors sol ont une marge significative. Celles-ci nécessitent plus encore un cadre sanitaire suffisant propre à protéger les investissements.

En garantissant la protection sanitaire des ressources animales, les SV participent à l'amélioration de leur productivité et donc à la sécurité alimentaire.

Ils participent par ailleurs à la sécurité sanitaire des denrées animale et donc à la protection de la santé publique.

Pour ces deux raisons, le renforcement des SV présente un grand intérêt pour les Comores. Il faut voir dans ces services une infrastructure à ne pas négliger.

ANALYSE DES ECARTS PVS

I Renforcement des compétences pour les échanges commerciaux

Cette section décrit les activités proposées pour le développement du commerce international, aussi bien des importations que des exportations.

Elle inclut les activités présentées dans les fiches de compétences critiques II-4, II-12, IV-4, IV-5, IV-6, IV-7 et IV-8. Il existe des liens avec les compétences transversales importantes traitées dans le 5^e pilier concernant la gestion des Services vétérinaires (Chapitre V.2 du rapport), dans le 2^e pilier couvrant la santé publique vétérinaire ou dans le 3^e pilier portant sur la santé animale.

Rappel de la situation constatée lors de l'évaluation PVS et évolutions

CC II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières

A l'exception des produits de la pêche locale, l'Union des Comores n'est pas auto-suffisante et importe la plus grande part des DAOA. La coutume des grands mariages implique en outre l'importation massive de bovins sur pieds à des périodes particulières de l'année.

L'importation officielle d'animaux vivants de l'étranger se fait actuellement pour la grande majorité par le port de Moroni et sa réglementation est décrite dans le Décret No 87-24 d'août 1987, qui permet aussi l'importation officielle via les ports maritimes de Mutsamudu (Ndzuwani) et Fomboni (Mwali). L'île de Ndzuwani a cependant émis en avril 1999 un Arrêté No 99-001 interdisant toute importation d'animaux vivants de toutes provenances.

Des poussins peuvent être importés par voie aérienne.

Les animaux sont principalement importés de divers pays africains et les DAOA sont de toutes origines.

Il est de notoriété publique que des importations d'animaux vivants de l'étranger ou des autres îles sont pratiquées de façon illégale, sans autorisation des SV, dans les trois îles. Il est en outre avéré que des importations de bétail vivant ont été réalisées contre l'avis de la DNE, ce qui témoigne d'une grave carence d'autorité et d'indépendance dont les conséquences ont été catastrophiques pour le cheptel (forte mortalités liées à l'introduction de plusieurs maladies).

Il n'y a pas d'installation de quarantaine.

L'inspection relève de l'INRAPE et ne repose pas sur des référentiels suffisants.

La diversité des origines des DAOA constituent de ce fait un important risque sanitaire.

L'évaluation PVS constate donc que les SV ont ainsi, dans l'ensemble, peu de capacité et d'autorité pour appliquer la législation relative aux importations d'animaux vivants et aux DAOA et des disparités entre les trois îles.

Elle recommande de revoir les règles sanitaires, les procédures de contrôle et l'organisation de l'inspection en la matière pour en garantir l'efficacité et l'indépendance d'une part et de créer les infrastructures nécessaire d'autre part.

CC II-12.A. Identification et traçabilité - Identification animale et contrôle des mouvements

Le dernier recensement total du cheptel national date de l'année 2004. L'identification de certains animaux a été effectuée dans le cadre de projets pour répondre à des objectifs spécifiques : vaccinations contre le charbon symptomatique, projet d'insémination artificielle, programme « Animal Risk-OI »...

Il n'y a eu au final aucune approche harmonisée et les données associées ne semblent pas avoir été utilisées ou coordonnées.

Il faut donc considérer que malgré les nombreux projets qui l'ont abordée en tout ou partie, il n'y a pas d'identification des animaux aux Comores.

CC II-12.B. Identification et traçabilité B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale

Les SV comoriens n'ont pas mis en place de procédures permettant d'identifier et de retracer le parcours des produits d'origine animale pour les besoins de la surveillance des maladies et la sécurité sanitaire des aliments. Même si les établissements semblent connus des agents il n'y a pas d'inventaire disponible permettant de connaître les principaux flux et il n'y pas de marquage spécifique des produits. Globalement, les SV ne sont pas en position d'identifier ou d'assurer la traçabilité des produits d'origine animale une fois qu'ils sont entrés dans le pays et commercialisés à l'intérieur.

Par ailleurs, l'insuffisance de la réglementation et la dispersion de la mission entre l'INRAPE et le ministère chargé de la santé ne sont pas propices à une harmonisation des actions ni à la coordination avec les problématiques de santé animale et d'importation.

CC IV-4. Certification internationale

La certification des produits d'origine animale prévue par le Décret No 04-023 (Article 2), relève actuellement de l'INRAPE mais l'Union des Comores n'exporte ni animaux vivants ni DAOA.

Malgré des plans prometteurs dans le secteur des produits halieutiques, la mission PVS n'a pas pu mettre en évidence la présence d'un système de certification et le rôle des SV dans ce domaine n'est pas défini.

CC IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires

Il n'existe aucun accord d'équivalence avec quelque pays que ce soit.

Les SV ont obtenu des assurances d'ordre sanitaire de la part de la Tanzanie, en 2003, à l'occasion des premières expéditions d'animaux de ce pays vers l'Union des Comores mais il ne semble pas qu'une vérification ait été faite, ni de la législation de ce pays, ni de son application effective.

CC IV-6. Transparence

Outre l'OIE, l'Union des Comores est aussi membre de diverses organisations internationales (FAO, UA-BIRA, Codex Alimentarius) actives dans le domaine de la santé animale. L'affiliation à ces organisations oblige les Comores à soumettre régulièrement des rapports sanitaires sur la santé animale et l'occurrence des zoonoses dans le pays.

Les déclarations officielles de la situation sanitaire de l'Union des Comores à l'OIE accusent un certain retard. Les informations sont ponctuelles et incomplètes et ne distinguent pas les îles. Par ailleurs, les données destinées aux organisations internationales sont collectées de façon informelle et occasionnelle. C'est pourquoi la mission doute de la représentativité et de l'exactitude des rapports sanitaires de l'Union des Comores. Les Annuaire Panafricains de la santé animale consultés démontrent que les Comores soumettent des rapports sanitaires de façon sporadique à l'UA-BIRA et que les informations sanitaires disponibles ne reflètent pas de façon crédible la situation réelle. Très peu d'informations sanitaires relatives à l'Union des Comores sont disponibles dans la base de données de la FAO.

CC IV-7. Zonage

L'Union des Comores n'est traditionnellement pas un pays exportateur de bétail et de produits animaux. La situation insulaire offre cependant, si tant est que des exportations puissent être envisagées, des opportunités pour un possible zonage dans l'avenir, sous condition qu'un système d'épidémiosurveillance et de contrôle des mouvements des animaux et de leurs produits puisse être établi et que les mouvements illégaux puissent être contrôlés.

CC IV-8. Compartimentation

Les besoins liés à la mise en place de mécanismes de compartimentation sont modérés et peu prioritaires et les SV ne sont actuellement pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.

I.1 Stratégie et activités**I.1.A Sécurité aux frontières**

En dehors des produits de la pêche non couverts par le présent rapport, l'Union des Comores est presque exclusivement importatrice et le contrôle vétérinaire à l'importation est un point clé de la sécurité sanitaire du pays aussi bien pour les DAOA que pour les animaux.

Il est dès lors évident que la définition des règles sanitaires à l'importation est strictement liée à la connaissance de la situation sanitaire du cheptel d'une part et à la politique de contrôle des DAOA et de lutte contre les maladies animales d'autre part. C'est dire que les fonctions de contrôle des importations, de salubrité des DAOA et de santé animale doivent impérativement être associées ou très exactement coordonnées.

Compte tenu des ressources limitées et de la taille du pays la dispersion des fonctions n'a pas de rationalité technique et la base stratégique est de les réunir (Cf. pilier V).

Cette opération est également l'occasion d'améliorer l'indépendance technique de l'inspection à la frontière ce qui est une obligation majeure au regard des normes de l'OIE et de l'OMC.

Enfin, l'inspection à la frontière doit reposer sur des « conditions sanitaire pour l'importation » fixées par voie réglementaire et systématiquement appliquée selon des procédures formelles.

Au total l'importation des animaux, des produits animaux et des DAOA ne devrait être possible que s'ils proviennent d'une région autorisée, d'un établissement autorisé et s'ils sont couverts par un certificat attestant du respect de l'ensemble des conditions sanitaires requises.

L'application rigoureuse des procédures d'inspection sur le terrain nécessite de concentrer les flux sur des infrastructures techniques adéquates disposant des personnels qualifiés. Cela impose d'en déterminer le nombre et le lieu en fonction de l'importance réelle des flux.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite :

- d'identifier et de développer la fonction « import/export » en charge de l'élaboration et de la mise à jour des conditions sanitaires d'importation, de l'agrément des pays ou région et des opérateurs et de la négociation des certificats sanitaires bilatéraux ;
- de désigner réglementairement le port et l'aéroport de Moroni et le port international d'Anjouan comme les postes d'inspection frontaliers (PIF) nationaux et de les doter :
 - des infrastructures nécessaires à des inspections permettant la vérification effective du respect des conditions sanitaires d'importation comprenant notamment une station animalière (quarantaine) au port de Moroni,
 - d'un règlement de fonctionnement rigoureux, notamment en ce qui concerne les horaires et les redevances, et
 - de procédures permettant un contrôle efficace des conditions sanitaires d'importation ;
- d'améliorer la législation pour introduire (i) l'indépendance de l'inspecteur par une délégation de pouvoir intangible et (ii) l'impossibilité de dédouanement sans un laissez passer vétérinaire délivré par l'inspecteur vétérinaire lui-même, garants de la crédibilité et de la sécurité de l'inspection ;
- d'élaborer et de tenir à jour les conditions sanitaires d'importation pour l'ensemble des marchandises entrant aux Comores ;
- d'établir et de tenir à jour les listes d'origine et d'opérateurs autorisés. Ce point est étroitement lié à la capacité de maintenir une veille zoonosologique internationale (CC II.3 Analyse des risques) ce qui renforce la nécessité d'une homogénéité des SV ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de surveillance fondé sur des analyses de laboratoire ;
- de mettre à jour et d'entretenir les compétences des agents d'inspection ;

- d'informer régulièrement les opérateurs en ce qui concerne l'évolution des procédures de contrôles, des interdictions d'importation et des conditions sanitaires d'importation ;
- d'élaborer et d'entretenir un système d'enregistrement détaillé des flux permettant le développement de la traçabilité (liaison avec les systèmes d'information Cc I.11);
- de coordonner avec les services de douane et de police de l'Union et des Iles pour limiter les entrées illégales en dehors des PIF autorisés. Cette fonction nécessite de pouvoir distinguer à tout moment une marchandise importée d'une marchandise locale (lien avec la traçabilité Cc II.12).

L'étude concernant la quarantaine est déjà réalisée et il convient de la compléter par une définition et un chiffrage précis des installations nécessaires pour les DAOA.

1.1.B Traçabilité

NB : Bien que rattachée par construction au commerce international, l'identification des animaux, le contrôle des mouvements et la traçabilité des DAOA doivent être intégrés dans la stratégie de santé animale car ils en constituent un des outils.

L'identification des animaux permet un contrôle précis des populations animales nécessaires :

- à la vérification de la concordance des certificats sanitaires avec l'animal ou le lot pour l'importation, l'exportation ou les mouvements intérieurs, notamment les mouvements inter-îles dans le cadre du zonage ;
- aux statistiques agricoles ;
- aux actions sanitaires ;
- à la zootechnie et à la protection des races locales.

Compte tenu des expériences précédentes qui tendent à en montrer la faisabilité d'une part et la modestie du cheptel d'autre part, les SVO souhaitent mettre en place une identification individuelle des bovins. La DNE considère que la sortie de la base des animaux morts ou abattus peut se faire par déclaration.

L'identification des petits ruminants se fait sur la base du cheptel (recensement des détenteurs).

L'identification des ânes n'est pas envisagée du fait de leur retour à l'état semi-sauvage qui ne permet pas de connaître les propriétaires.

Les animaux importés destinés à la consommation dans un bref délai garderaient leur identification d'origine par ailleurs rendue obligatoire par les conditions d'importation.

Sous réserve des conclusions d'une expertise, l'acte d'identification serait à la charge de l'éleveur et n'est pas évalué ici. Les SV prendraient en charge la maîtrise d'ouvrage, le matériel d'identification et l'informatique.

Cette stratégie nécessite :

- le développement d'une fonction spécialisée et la formation du responsable ;
- la réalisation d'une étude en vue de définir précisément le ou les systèmes d'identification, ses règles de fonctionnement et son financement car un tel système n'a de sens qu'avec des garanties sur sa pérennité ;
- la participation des acteurs concernés à la définition du système ;
- l'élaboration du cadre légal de l'identification ;
- l'achat et la mise à disposition du matériel d'identification ;
- la conception, la mise en œuvre et l'entretien des bases de données ;
- la formation des opérateurs et le contrôle des opérations.

Dans tous les cas la création d'une règle spécifique d'identification des animaux importés permet d'assurer la traçabilité de cette population et doit être introduite dans les « conditions sanitaires d'importation » des animaux.

En ce qui concerne les DAOA le développement d'un système de traçabilité complet à l'horizon 5 ans n'est pas envisageable.

Une grande partie des marchandises étant importées, la stratégie consiste à renforcer les exigences des conditions sanitaires d'importation pour relier chaque lot à son producteur et à son importateur. Cette identification devra être mentionnée sur la facture de chaque transaction commerciale locale ce qui permettra de vérifier l'origine des stocks lors de l'inspection des établissements.

Tous les producteurs et commerçants locaux de DAOA seront enregistrés afin de pouvoir leur appliquer progressivement des règles spécifiques. Il s'agit d'introduire dans les procédures d'inspection de l'établissement la vérification des éléments de traçabilité exigés par les conditions d'importation. Là encore la coordination des fonctions importation et inspection plaide en faveur d'une coordination très étroite.

En matière alimentaire un levier très important, à côté de l'inspection, est constitué par l'acte d'achat des consommateurs. Leur bonne information est donc une activité très importante des SV.

1.1.C Exportation

A l'exception de quelques animaux sauvages (faune locale, primates) et des produits de la pêche, l'Union des Comores n'exporte pas. La certification sanitaire pour les espèces sauvages repose sur les données épidémiologiques. Le nombre de certificat ne justifie pas une fonction spécifique qui peut être aisément absorbé soit par la fonction « santé animale » soit par la fonction « exportation » si elle appartient au même service et dispose des informations complètes relatives à la santé animale.

Les produits de la pêche sont pris en charge par une direction séparée et ne sont pas traités.

1.1.D Accords d'équivalence et accords sanitaires

Dans leur situation actuelle, l'Union des Comores n'a pas à négocier d'accord d'équivalence. Il leur suffit de fixer les conditions sanitaires d'importation en fonction de leur statut et conformément aux accords SPS (candidature à l'OMC) et d'arrêter les modèles de certificat correspondant. Ceux-ci peuvent effectivement être négociés avec les partenaires ce qui revient à des accords sanitaires. Ce sujet est implicitement traité dans la compétence relative à la sécurité aux frontières (Cc II.4) et il n'y a pas d'activité spécifique.

1.1.E Transparence

Les SV ont développé un réseau d'épidémiosurveillance et publient régulièrement leurs observations. Le passage au niveau 4 nécessite d'élargir l'accès à ces données en les mettant sur un site internet public et d'ajouter les informations relatives aux évolutions réglementaires ce qui ne pose pas de problème particulier.

Les points focaux pour les différentes organisations internationales sont identifiés et les SV ont à organiser la transmission des informations qu'ils produisent à ces points focaux.

Ce sujet ne pose pas non plus de problème si la réunification des SV et l'organisation prévue au pilier V est effectivement mise en œuvre.

I.1.F Zonage

Pour l'Union des Comores, le zonage consiste à différencier chacune des îles et de lui accorder un statut sanitaire spécifique afin de conduire les actions sanitaires appropriées et d'obtenir à long terme les reconnaissances correspondantes.

Il est réalisé par la réglementation des échanges inter-îles qui doivent se faire exclusivement sous couvert d'une certification sanitaire et en lien avec l'identification des animaux.

Afin de réaliser un contrôle efficace, la vérification des certificats (présence et conformité) est réalisée par les autorités de police qui disposent des effectifs nécessaires, les SV leur assurant un appui technique.

Cette stratégie nécessite de :

- définir les conditions sanitaires d'introduction dans chaque île et les modèles de certificat correspondant,
- organiser la délivrance des certificats,
- assurer la formation et la coordination des actions de contrôle,
- assurer la concertation et la communication avec les transporteurs d'animaux.

Toutes ces activités constituent en fait le travail quotidien de la fonction « santé animale ».

I.2 Ressources humaines

La méthodologie d'analyse des écarts communément utilisée pour estimer les ressources humaines nécessaires pour assurer la sécurité aux frontières lie le nombre d'inspecteurs au nombre de lot reçu dans chaque poste frontière.

Cette approche n'a pu être utilisée dans le cadre de cette mission car, comme cela avait été noté lors de l'évaluation PVS, les données fournies ne semblent pas refléter la situation, sous-estimant probablement beaucoup le nombre de lots importés par rapport à la réalité (moins de 500 lots par an).

Aussi a-t-il été décidé, dans l'attente des résultats d'une étude spécifique et au vue de l'importance de l'inspection aux frontières, d'assurer la présence, pendant les heures ouvrables, d'un inspecteur dans chacun des 3 postes d'inspection frontaliers autorisant l'importation d'animaux ou de denrées alimentaires d'origine animale.

Tableau 8. Estimation des ressources humaines pour le commerce

Compétences Critiques PVS	Inspections et contrôles vétérinaires				Ressources humaines							
	Catégories de sites à inspecter et tâches à accomplir	Nombre de sites (ou tâches) de cette catégorie	Nombre de jours travaillés par an sur site	Nombre d'heures travaillées par jour sur site	Vétérinaires		Autres diplômés universitaires		Para-professionnels vétérinaires		Personnel d'appui	
					sur site	total équivalent temps plein	sur site	total équivalent temps plein	sur site	total équivalent temps plein	sur site	total équivalent temps plein
II-4.	Quarantaine et sécurité aux frontières									3,7		
	<i>Anjouan</i>											
	Port international	1	313	6,0					1	1,23		
	<i>Grande Comores</i>											
	Port Moroni	1	313	6,0					1	1,23		
	Aéroport international	1	313	6,0					1	1,23		

Les ressources humaines nécessaires à la mise en place des activités liées à l'identification animale et le zonage sont considérées dans le pilier 3 « Santé animale ».

1.3 Ressources matérielles et financières

Le coût total estimé s'élève à près de 150 000 euros annuel (70 millions de francs comoriens) répartis comme suit :

- environ 85 000 euros d'immobilisations (59% du coût total du pilier) principalement pour le parc de quarantaine et le matériel nécessaire à l'identification animale ;
- environ 12 000 euros pour les ressources humaines, incluant la formation continue (8.5% du coût total du pilier) ; et
- environ 46 000 euros de consommables et de prestations de services telles que des campagnes de communication (32.5% du coût total du pilier).

A cela s'ajoute un budget exceptionnel de 400 000 euros pour :

- la construction du parc de quarantaine sur la base d'un budget prévisionnel établi dans le cadre d'un projet international ;
- des expertises internationales pour évaluer les besoins en terme d'infrastructure et d'organisation des postes frontières et pour définir le système d'identification animal répondant aux besoins des SV de l'Union des Comores ;
- un voyage d'étude pour le responsable de la fonction « import/export ».

Tableau 9. Sous-total correspondant au renforcement des compétences pour les échanges internationaux

SOUS-TOTAL COMMERCE						
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels						
Bâtiments ()		37				
Maintenance, coût par (m²)			5	1		
Rénovation, coût par (m²)		12	10	10	12	62
Construction, coût par (m²)		25	102	20	126	1 887
Transport (Coût d'achat)						
Motorcycles		3	4 073	5	2 444	
Voitures			30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)			61 100	5		
Autre véhicules spécifiques pour le Commerce*						
Autre véhicules spécifiques pour le Commerce*						
Equipeement de bureautique standard		3	2 271	5	1 363	
Autre équipement de bureautique spécifique						
Autre équipement spécifique						
Autre équipements spécifiques pour le Commerce*					81 867	
Autre équipements spécifiques pour le Commerce*						
Sous-total - Investissements matériels					85 812	1 949
Dépenses immatérielles						
Formation						
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		-	1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		18,5	103		1 907	
Expertise nationale (jours/5 ans)		-	611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		4,0	8 653			34 612
Fonds spéciaux (/5ans)						380 413
Sous-total - Dépenses immatérielles					1 907	415 025
Salaires						
Vétérinaires		-	3 910			
Autres diplômés universitaires		-	3 910			
Para-professionnels vétérinaires		3,7	2 811		10 401	
Personnel d'appui		-	1 833			
Sous-total - Salaires					10 401	
Consommables						
Administration			20%		2 080	
Indemnités de transport						
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		-	61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)		-				
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		3	2 241		6 723	
Frais de transport						
Distance parcourue par motocyclette/an		18 000	0,07		1 320	
Distance parcourue par voiture/an		-	0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		-	0,37			
Autres frais de transport*						
Autres frais de transport*						
Coûts spécifiques						
Campagne de communication ciblée (opérateur)					30 000	
Consultation (réunion d'une journée)					1 252	
Kits/réactifs/vaccins						
Autres coûts pour le Commerce*					5 000	
Autres coûts pour le Commerce*						
Sous-total - Consommables					46 375	
Activités déléguées						
Sous-total - Activités déléguées						
Total en	EUR				144 494	416 974
Total en	Franc Comorien				70 946 589	204 734 118

II Renforcement des compétences pour la santé publique vétérinaire

Cette section décrit les activités proposées dans le domaine de la santé publique vétérinaire. Elle inclut les activités présentées dans les fiches de compétences critiques II-8, II-9 et II-10.

Il existe des liens avec la santé animale traitée dans le 3^{ème} pilier et les compétences transversales importantes traitées dans le 5^{ème} pilier concernant la gestion des Services vétérinaires (Chapitre V.2 du rapport),

Rappel de la situation constatée lors de l'évaluation PVS et évolutions

CC II-8. Sécurité sanitaire des aliments

La responsabilité de l'inspection de salubrité des denrées alimentaires est passée de la DNE (Décret No 87-019), à l'ONACSA (Décret No 04-070), puis à l'INRAPE (Décret No 09-107) qui est un établissement public. Cette évolution impacte fortement le principe du « contrôle de la fourche à la fourchette » même s'il s'agit d'organes relevant d'un même département.

Cela ne va sans poser d'importants problèmes puisque la mission n'a pas pu obtenir des chiffres fiables sur le secteur de l'importation et de contrôles sanitaires.

Il n'y a pas de marché à bétail, ni d'abattoir mais seulement 9 aires d'abattage dans l'ensemble du pays, dont plusieurs ne sont pas en état de fonctionnement. Celles visitées par la mission PVS étaient toutes en très mauvais état et dépourvues d'eau courante. Les abattages sont de toute façon pratiqués en majorité en dehors de ces infrastructures et les agents des SV ne sont que rarement avertis. L'inspection vétérinaire ante mortem n'est jamais pratiquée et l'inspection post mortem est très occasionnelle (Ngazidja et Ndzouani), voire inexistante (Mwali).

Il n'a pas été possible à la mission PVS d'élucider les procédures d'inspection supposées être en vigueur aujourd'hui et elle a constaté que :

- Aucune activité d'inspection ne couvre la collecte et la commercialisation du lait frais ni des produits laitiers transformés (yaourts préparés à l'aide de lait reconstitué).*
- Aucune inspection n'est effectuée à ce jour sur les poissons ou autres produits halieutiques.*
- Aucune inspection de DAOA n'est effectuée à Mwali en général, pour quelque produit que ce soit.*
- Les capacités du laboratoire national phytosanitaire et d'entomologie (INRAPE) à Mdé (Ngazidja) se limitent à une appréciation organoleptique des DAOA. Les autres îles n'ont accès à aucun service de laboratoire.*
- À Ngazidja, le contrôle est effectué par des agents de l'INRAPE et à Ndzouani par des agents du service phytosanitaire autorisés par la Décision No 011-058 et dépendant directement du Commissariat chargé de l'agriculture de Ndzouani et non des SV régionaux. Les autorités de Ndzouani ont aussi mis en place une autre équipe de deux personnes qui conduit des inspections dans des commerces impliqués dans la distribution des DAOA. Ces inspections ne concernent cependant que les points de vente majeurs de l'île.*

CC II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

La législation sur les médicaments vétérinaire (Décret No 87-018) et Code de la Santé Publique (promulgué en 2011) restent insuffisant pour organiser et contrôler le médicament vétérinaire.

Tous les produits sont importés par des personnes privées hors de toute règle formelle. Elles gèrent leurs stocks locaux.

La petite taille du marché comorien empêcherait, selon les SV, l'expédition directe par les fournisseurs de la marchandise à destination. Parallèlement à ce circuit de distribution par des professionnels de santé animale, trois des pharmacies humaines de Moroni importent aussi et distribuent, semble-t-il avec profit, de petites quantités de médicaments vétérinaires.

*La mission constate que l'absence d'une réglementation concernant la **qualité** des médicaments et produits vétérinaires, résulte dans l'importation et l'utilisation incontrôlée de produits de qualité variable, parfois par des personnes n'ayant aucune compétence dans ce domaine. Ces pratiques sont contraires aux recommandations internationales et limitent le développement durable du secteur de l'élevage.*

CC II-10. Recherche des résidus

Il n'existe aucune activité ou programme dédié à la recherche de résidus dans les produits d'origine animale.

II.1 Stratégie et activités

La mission d'analyse des écarts PVS n'a pas rencontré la direction de l'INRAPE et n'a obtenu que quelques chiffres sur les importations pour lesquels il y a des doutes sur leur cohérence ce qui les rend difficilement exploitables.

Il n'y a aucune donnée disponible sur l'organisation réelle de l'inspection sanitaire et sur les actions réalisées ou engagées et il ne semble pas y avoir de stratégie. Un agent du département chargé de la santé a indiqué que malgré les intentions de son ministère rien n'était fait en matière d'inspection des DAOA.

Tout est donc à faire sur ce sujet.

Posant comme objectif l'amélioration de l'hygiène générale dans l'industrie et le commerce des aliments pour la protection de la santé du consommateur, la stratégie consiste à organiser un système de sécurité sanitaire des aliments sous la responsabilité de l'Union.

Un tel système nécessite en priorité de définir progressivement les normes réglementaires d'hygiène pour les différents produits (viandes, lait, œufs...) ou activités (abattage, transformation, stockage...) afin de disposer de référentiels d'inspection.

Leur application demande ensuite la mise en place et l'entretien d'un réseau d'inspection sur les trois Iles et les services d'un laboratoire (Pilier IV).

Concernant les médicaments vétérinaires tout est à mettre en place également. Bien que la finalité de la réglementation des médicaments vétérinaires soit la santé publique en raison des résidus qu'ils génèrent, ils sont aussi dans le cas présent l'un des éléments de la politique de régulation de l'exercice de la médecine vétérinaire car il constitue une grande partie du revenu des acteurs concernés.

Il s'agit donc de traiter ensemble la réglementation de la pharmacie vétérinaire et celle de l'exercice de la médecine pour assainir simultanément la situation de ces deux volets (lié à la Cc III.5).

La réglementation du médicament vétérinaire doit absolument être indépendante de celle du médicament humain car ils n'ont pas la même finalité.

En ce qui concerne la pharmacie vétérinaire, il convient de :

- définir les règles d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires. En l'absence de fabrication locale, une procédure de reconnaissance des autorisations délivrées par des pays tiers de confiance dans le cadre d'un accord ou d'une décision de reconnaissance serait une étape importante ;
- soumettre toute importation de médicaments vétérinaires, à une autorisation des SV sans laquelle les produits seraient saisis par les douanes y compris au niveau de l'aéroport pour les voyageurs ;
- réserver la détention et la vente des médicaments vétérinaires aux personnes autorisées par la réglementation (pharmaciens, vétérinaires, para-professionnels vétérinaire) et fixer les conditions d'usage notamment au regard des résidus.

Les plans de surveillance des résidus ont pour objet de vérifier le bon usage des médicaments vétérinaires. Ils seront mis en place dans un premier temps non pas pour s'assurer de la bonne application de la législation sur la pharmacie vétérinaire qui doit se traduire par l'absence de résidus mais pour établir un état des lieux indispensable pour mesurer les progrès accomplis et donc la pertinence du dispositif.

II.2 Ressources humaines et matérielles

En l'absence de recensement et de programme d'inspection, il est impossible d'évaluer les besoins objectifs de la fonction d'inspection des DAOA.

Par analogie avec l'expérience des experts dans d'autres missions d'analyse des écarts PVS pour des pays insulaires de taille voisine, on pose arbitrairement un nombre d'inspecteur de 1 pour 50 000 habitants soit 11 agents.

En ce qui concerne le médicament vétérinaire, les activités du niveau central sont essentiellement d'ordre réglementaire et les moyens figurent donc dans le pilier V.

Les contrôles aux frontières sont faits soit au niveau des PIF ce qui ne nécessite pas de moyens spécifiques soit auprès des acteurs exerçant la médecine vétérinaire ce qui peut se coupler aux actions de santé animale.

Les plans de surveillance des résidus sont réalisés en même temps que les inspections des denrées.

Il n'y a donc pas de ressources humaines spécifiques pour ces compétences critiques.

Les ressources matérielles sont intimement liées aux ressources humaines puisqu'elles constituent leur outil de travail (bureau, motocyclette et équipement de bureautique). Il est important de souligner que le véhicule est l'outil de travail de base d'un inspecteur et que l'emploi est inutile sans moyens de déplacement. Bien qu'une organisation précise du travail prenant en compte les temps effectifs d'inspection sur le terrain puisse réduire ce besoin, un véhicule par technicien, soit 11 sont retenus ici. En effet, la politique d'inspection des abattages à la demande nécessite une réactivité difficile à planifier. Ce poste demeure néanmoins une variable d'ajustement budgétaire.

II.3 Ressources financières

Le coût total estimé s'élève à près de 100 000 euros annuels (50 millions de francs comoriens) répartis comme suit :

- environ 15 000 euros d'immobilisations (15% du coût total du pilier) principalement pour couvrir les besoins des agents (motocyclette et équipement de bureautique) ;
- environ 37 000 euros pour les ressources humaines, incluant la formation continue (35% du coût total du pilier) ; et
- environ 50 000 euros de consommables et de prestations de services telles que des campagnes de communication ou les analyses de laboratoire (50% du coût total du pilier).

Tableau 10. Sous-total correspondant au renforcement des compétences pour la santé publique vétérinaire

SOUS-TOTAL SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE						
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels						
Bâtiments ()		110				
Maintenance, coût par (m²)		-	5	1		
Rénovation, coût par (m²)		37	10	10	37	183
Construction, coût par (m²)		73	102	20	374	5 610
Transport (Coût d'achat)						
Motorcycles		11	4 073	5	8 961	
Voitures		-	30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		-	61 100	5		
Autres véhicules spécifiques pour la SPV*						
Autres véhicules spécifiques pour la SPV*						
Equipement de bureautique standard		11	2 271	5	4 996	
Autre équipement de bureautique spécifique		-				
Autre équipement spécifique						
Autre équipement spécifique pour la SPV*					1 100	
Autre équipement spécifique pour la SPV*						
Sous-total - Investissements matériels					15 467	5 793
Dépenses immatérielles						
Formation						
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		-	1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		55,0	103		5 669	
Expertise nationale (jours/5 ans)		-	611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		-	8 653			
Fonds spéciaux (/5ans)						
Sous-total - Dépenses immatérielles					5 669	
Salaires						
Vétérinaires		-	3 910			
Autres diplômés universitaires		-	3 910			
Para-professionnels vétérinaires		11,0	2 811		30 921	
Personnel d'appui		-	1 833			
Sous-total - Salaires					30 921	
Consommables						
Administration			20%		6 184	
Indemnités de transport						
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		-	61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)		-				
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		-	2 241			
Frais de transport						
Distance parcourue par motocyclette/an		66 000	0,07		4 839	
Distance parcourue par voiture/an			0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an			0,37			
Autres frais de transport*						
Autres frais de transport*						
Coûts spécifiques						
Campagne de communication ciblée (opérateur)					30 000	
Consultation (réunion d'une journée)					468	
Kits/réactifs/vaccins					10 000	
Autres coûts pour la SPV*						
Autres coûts pour la SPV*						
Sous-total - Consommables					51 491	
Activités déléguées						
Sous-total - Activités déléguées						
Total en	EUR				103 548	5 793
Total en	Franc Comorien				50 842 283	2 844 527

III Renforcement des compétences pour la santé animale

Cette section décrit les activités proposées dans le domaine de la santé animale. Elle inclut les activités présentées dans les fiches de compétences critiques II-5, II-6, II-7 et II-13.

Il existe des liens avec les compétences transversales importantes traitées dans le 5^{ème} pilier concernant la gestion des Services vétérinaires (Chapitre V.2 du rapport),

Rappel de la situation constatée lors de l'évaluation PVS et évolutions

CC II-5. Épidémiosurveillance et détection précoce A. Épidémiosurveillance passive

Un réseau d'épidémiosurveillance élémentaire avait été mis en place dans le passé (CEFADER, PADEC) pour le suivi des maladies prioritaires. Suite à l'arrêt progressif des financements extérieurs, ce réseau d'épidémiosurveillance passive a cessé de fonctionner.

L'arrêt brutal de tous les moyens de fonctionnement s'est traduit par une dégradation préoccupante des procédures administratives et techniques qui se rapportent aux fonctions des SV et la dégradation des conditions de travail des agents, publics et privés qui participaient à ces activités. Le manque chronique de moyens de transport et de moyens de communication pour accéder aux éleveurs et à leurs animaux, pour répondre à une demande ou à une alerte sanitaire, rendent le travail des SV de terrain et celui des niveaux centraux très difficile.

Le personnel des SV n'a pas la possibilité de confirmer des suspicions cliniques de maladies animales par un diagnostic de laboratoire (surtout dans les îles de Mwali et Ndzuani). [...] S'ajoute à ces problèmes le manque de moyens et de personnel pour superviser le travail des auxiliaires vétérinaires, les approvisionner en médicaments ou vérifier leurs diagnostics cliniques. La formation continue des auxiliaires, notamment pour ce qui concerne les maladies nouvellement introduites, n'est plus assurée.

Plus grave encore, la mission a pu constater qu'il n'existe aujourd'hui aucune archive ou base de données, tant au niveau régional que national, qui puisse permettre l'assemblage de données ou l'analyse de la documentation nécessaires à l'établissement d'une situation sanitaire crédible et de son évolution. De plus, il a été difficile à la mission d'obtenir des SV à quelque niveau que ce soit (terrain, régional, national) des rapports d'activité mensuels, trimestriels ou annuels consécutifs sur la santé animale. Quelques rares rapports ponctuels, rédigés par certains agents motivés, existent cependant, mais leur rédaction comme leur transmission se fait de façon informelle. En conséquence aucun inventaire actualisé concernant les maladies animales majeures présentes ou état des lieux des maladies classées en tant que maladies à déclaration obligatoire dans la législation des Comores (fièvre aphteuse, peste bovine, PPR, PPA, PPC, PPCB, rage, charbon bactérien, maladie vésiculaire du porc, morve) ne sont disponibles. Les autorités politiques ne sont pas correctement informées de la sévérité de la situation sanitaire dans le pays en général ou chacune des îles en particulier. Ces activités ponctuelles ne permettent pas de conclure à l'existence d'un système d'épidémiosurveillance tel que défini par l'OIE et la mission estime donc qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de système d'épidémiosurveillance passive à proprement parler.

La situation s'est aujourd'hui améliorée car il existe un réseau qui fonctionne avec des protocoles opérationnels, des diagnostics, des enregistrements et une diffusion des résultats mais cela tient à nouveau à des financements extérieurs. C'est dire que leur arrêt ramènera à la situation décrite en 2011 ci-dessus.

CC II-5. Épidémiosurveillance et détection précoce B. Épidémiosurveillance active

Les activités d'épidémiosurveillance active n'ont été conduites aux Comores qu'à travers des projets ou programmes d'ONG, de coopération, des organismes régionaux ou internationaux ou des institutions de recherche. Ces activités sont par nature à durée déterminée et l'information épidémiologique recueillie n'est pas diffusée systématiquement aux SV à tous les niveaux.

Dans le cadre du projet régional « Animal Risk-OI » du Centre de Recherche et de Veille sur les maladies émergentes dans l'Océan Indien (CERVOI), une surveillance à caractère saisonnier et ciblée sur des maladies émergentes dans la région a été réalisée sur les trois îles depuis début 2009. Ce projet comprend une composante de communication et de restitution régulière des résultats aux pays de la région, ainsi qu'aux éleveurs participant à cette étude longitudinale [...]. Toutes ces activités d'enquêtes épidémiologiques apportent des informations importantes aux SV, mais ne constituent pas en elles-mêmes un système d'épidémiosurveillance active, [...]. La mission a ainsi dû conclure que les

SV comoriens, bien qu'impliqués dans divers programmes, n'ont pas développé aux Comores de système d'épidémiosurveillance active tel que défini par l'OIE.

Aujourd'hui le système a été amélioré et il existe des actions d'épidémiosurveillance active. Cependant la fragilité demeure puisque le système repose sur des financements extérieurs et le recours à des personnels occasionnels.

CC II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence

Le Décret No 87-018 spécifie les démarches à entreprendre en cas de soupçon de foyer, de flambée épizootique ou d'introduction de certaines maladies (liste de maladies à déclaration obligatoire). En pratique, les réseaux d'information et d'alerte concernant les événements épidémiologiques exceptionnels ne sont pas formalisés, du fait de l'absence de système d'épidémiosurveillance. Dans le cas d'événements majeurs, qui causent une morbidité et une mortalité importantes chez les animaux, les éleveurs alertent les SV. Cependant, [...] les possibilités de réaction des SV, dépourvus de tous moyens, sont très limitées et en aucun cas rapides.

Un réseau de détection précoce des alertes a été établi par le CERVOL au niveau de la région Océan Indien. Ce réseau surveille l'évolution des maladies émergentes et permet, aux pays concernés, d'échanger des informations. Aux Comores, c'est la FVR qui fait l'objet d'une surveillance régulière sur le terrain par le projet « Animal Risk-OI ». Ce projet intéresse plusieurs pays de la région. Aux Comores, il implique plusieurs agents qui ont pour tâche la collecte trimestrielle d'échantillons sur des troupeaux préalablement identifiés. Ce projet, démarré en 2009, prendra fin en 2013 et la mission doute que les SV comoriens aient, dans les conditions actuelles, les capacités et moyens nécessaires pour réagir en temps utile et de manière efficace afin de prévenir une épidémie possible de FVR au cas où les conditions climatiques susceptibles de provoquer une alerte se trouveraient réunies.

La mission en conclut que les SV ne disposent actuellement ni d'un réseau de terrain capable d'assurer une veille efficace, ni de procédures formelles à mettre en œuvre en cas de situation sanitaire d'urgence. Cela met en question la capacité des SV à réagir de façon appropriée et rapide.

Actuellement les SV déclarent que le réseau continue à fonctionner, toujours sur financement extérieur, et remonte environ 500 déclarations par an dont 20% justifient un approfondissement ou une intervention.

CC II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies

Les SV comoriens n'ont pas établi de liste des maladies prioritaires pouvant faire l'objet de mesures de prévention, de contrôle ou d'éradication [...].

Dans les îles de Ngazidja et Ndzuani, des vaccinations contre le charbon symptomatique se poursuivent annuellement, effectuées par les agents d'ACTIV, de l'APSA ou de l'ACDE (qui aujourd'hui achètent eux-mêmes ces vaccins) sans instruction officielle et sans en référer aux SV nationaux. Des vaccinations contre la maladie de Newcastle sont entreprises actuellement dans le cadre du projet VACNADA supporté par l'UA/IBAR. [...] L'organisation des campagnes de vaccinations a été déléguée aux agents d'ACTIV, de l'APSA et de l'ACDE. [...]

La mission n'a donc pas pu établir la preuve de l'existence de campagnes de prévention ou de contrôle de maladies animales durables et coordonnées par les SV en application de décisions stratégiques fondées sur une politique de santé animale.

CC II-13. Bien-être animal

À ce jour le bien-être animal n'est pas pris spécifiquement en compte dans la législation comorienne. Seul l'article 12 du Décret No 87-019 fait référence au fait que l'abattage doit être réalisé « de manière à éviter aux animaux des souffrances inutiles ». La mission n'a pas pu mettre en évidence l'existence d'une activité ou d'un programme portant sur le bien-être animal.

III.1 Stratégie et activités

L'évaluation PVS montre un savoir-faire opérationnel mais une totale dépendance vis-à-vis de projets extérieurs qui se focalisent par nature plus sur des sujets techniques que sur une stratégie de long terme.

La stratégie consiste donc à capitaliser les expériences acquises dans l'exécution des projets en renforçant et en finançant de manière pérenne (budget de l'Etat) et suffisante les infrastructures du service de santé animale, au niveau de l'Union pour tout ce qui est

conception et pilotage des programmes d'une part et au niveau des Iles pour tous les aspects de coordination opérationnelle d'autre part.

Le recours à des personnels occasionnels (associations ou privés) reste une bonne solution à condition que ceux-ci entrent dans un système de qualification et de supervision qui permette aux SVO de s'assurer de la qualité et de la bonne exécution des opérations.

Ce sujet est donc très étroitement lié à la politique conduite en matière d'assainissement de l'exercice de la médecine vétérinaire et du contrôle de l'usage des médicaments vétérinaires.

Ce système n'est pas exclusif de projets régionaux qui, au contraire, peuvent venir potentialiser cet effort.

Les infrastructures étant ainsi consolidées et surtout pérennisées, le service de santé animale aura à définir et à formaliser la stratégie en santé animale en ce qui concerne l'épidémiologie des maladies animales, l'assainissement du territoire, et la police sanitaire.

La stratégie inclue nécessairement l'identification des animaux et le contrôle des mouvements, inter-îles notamment.

Elle peut être différenciée en fonction de la situation sanitaire réelle de chaque île pour donner lieu à un zonage.

Enfin les SVO souhaitent rester sur la gratuité de la vaccination pour les éleveurs ce qui en laisse tout le coût à sa charge. Cela implique de :

- consolider le système de surveillance et organiser l'intégration de l'information sanitaire dans un système d'information robuste et pérenne,
- définir les plans de contrôle ou d'éradication des maladies prioritaires (zonage potentiellement utile),
- actualiser les mesures de police sanitaire pour chaque maladie et préparer les plans d'urgence (IA, FA et PPR).

Sur le plan opérationnel il convient de :

- qualifier (formation initiale et continue) et agréer tous les opérateurs exerçant la médecine vétérinaire,
- organiser, piloter et superviser toute opération sanitaire de la responsabilité de l'Etat,
- assurer la sensibilisation et l'information des acteurs concernés,
- développer les systèmes d'identification des animaux et de contrôle de leurs mouvements conformément aux recommandations d'une étude spécifique à commander.

En matière d'administration publique, toute action doit reposer sur une norme juridique. Le service de santé animale a donc aussi la très importante mission de réviser toute la législation dans son champ de compétence ce qui représente un long et volumineux travail qui ne peut pas se faire sans les ressources humaines adéquates à inclure à l'échelon central.

De même, conduire sur le long terme une politique de santé animale impose de disposer d'acteurs qualifiés. La réglementation et le contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire et de la pharmacie vétérinaire qui en est indissociable doivent donc être traités simultanément ce qui justifie de développer les fonctions correspondantes (Cc II-9 et III-5) au sein du service de santé animale.

III.2 Ressources humaines et matérielles

La stratégie de délégation ou d'emploi occasionnel du secteur privé évite l'affectation de personnel d'exécution à ce pilier. Les ressources humaines sont affectées au niveau de l'Union pour l'échelon stratégique de conception, de réglementation et de pilotage et au niveau des SVO des Iles pour la coordination opérationnelle ; elles figurent au pilier V.

III.3 Ressources financières

Le coût total estimé s'élève à près de 260 000 euros annuel (128 millions de francs comoriens) répartis principalement entre l'achat des vaccins, les campagnes de vaccination ciblées, le paiement de prestations aux opérateurs délégués et les opérations de police sanitaire dans le cadre des notifications de maladies animales.

A cela s'ajoute un budget exceptionnel de 55 000 euros pour :

- des expertises internationales pour la rédaction des plans d'urgence et pour définir un programme de lutte contre les maladies transmissibles par les tiques
- un voyage d'étude pour le responsable de la fonction « plan d'urgence »

Ce coût pourrait sensiblement varier en fonction d'une participation financière des bénéficiaires.

Tableau 11. Sous-total correspondant au renforcement des compétences pour la santé animale

SOUS-TOTAL SANTE ANIMALE						
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels						
Bâtiments ()						
Maintenance, coût par (m²)		-	5	1		
Rénovation, coût par (m²)		-	10	10		
Construction, coût par (m²)		-	102	20		
Transport (Coût d'achat)						
Motorcycles		-	4 073	5		
Voitures		-	30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		-	61 100	5		
Autres véhicules spécifiques pour la Santé animale*						
Autres véhicules spécifiques pour la Santé animale*						
Equipement de bureau standard		-	2 271	5		
Autre équipement de bureau spécifique		-				
Autre équipement spécifique						
Autre équipement spécifique pour la Santé animale*					1 000	
Autre équipement spécifique pour la Santé animale*						
Sous-total - Investissements matériels					1 000	
Dépenses immatérielles						
Formation						
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		-	1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		75,0	103		7 730	
Expertise nationale (jours/5 ans)		-	611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		6,0	8 653			51 918
Fonds spéciaux (/5ans)						2 241
Sous-total - Dépenses immatérielles					7 730	54 159
Salaires						
Vétérinaires		-	3 910			
Autres diplômés universitaires		-	3 910			
Para-professionnels vétérinaires		-	2 811			
Personnel d'appui		-	1 833			
Sous-total - Salaires						
Consommables						
Administration			20%			
Indemnités de transport						
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		-	61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)		-				
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		-	2 241			
Frais de transport						
Distance parcourue par motocyclette/an			0,07			
Distance parcourue par voiture/an			0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an			0,37			
Autres frais de transports*					16 959	
Autres frais de transports*						
Coûts spécifiques						
Campagne de communication ciblée (opérateur)		7			30 815	
Consultation (réunion d'une journée)		3			702	
Kits/réactifs/vaccins					15 741	
Autres coûts pour la Santé animale*					64 752	
Autres coûts pour la Santé animale*					2 752	
Sous-total - Consommables					131 721	
Activités déléguées						
					102 776	
					16 497	
Sous-total - Activités déléguées					119 273	
Total en	EUR				259 724	54 159
Total en	Franc Comorien				127 524 575	26 592 069

IV Renforcement des compétences pour les laboratoires vétérinaires

L'objectif de cette section est d'expliquer les activités proposées dans le domaine des laboratoires vétérinaires (fiches de compétences critiques II.1 et II.2.).

Rappel de la situation constatée lors de l'évaluation PVS et évolutions

Les SV des Comores ont accès à un petit laboratoire national qui comporte deux divisions (a) parasitologie et (b) entomologie-phytopathologie où sont effectuées des analyses de base en petite quantité. Ce laboratoire est rattaché à l'INRAPE. Ce laboratoire ne dispose pas d'un système d'assurance de la qualité.

Les SV peuvent également avoir accès aux laboratoires d'analyses médicales des centres hospitaliers principaux des trois îles pour préparer des échantillons ou les stocker avant réexpédition vers l'étranger dans le cadre de projets à durée déterminée.

Tous les laboratoires vétérinaires disposent de personnel qualifié pour les tâches et analyses de base. Cependant, le faible nombre d'échantillons traités et la pauvreté des équipements ou infrastructures disponibles rendent le maintien d'un niveau technique satisfaisant difficile. Les laboratoires ne disposent pas de budget pour effectuer des échantillonnages sur le terrain et les échantillons analysés sur demande sont généralement collectés par les vétérinaires privés.

Le pays ne dispose donc pas des capacités suffisantes pour effectuer des diagnostics de laboratoire appropriés à la demande des bénéficiaires, qui recourent d'ailleurs rarement à ces services.

IV.1 Stratégie et activités

La situation n'a que peu évolué depuis 2011, même si le laboratoire s'est doté, par le biais de différents projets, de nouvelles compétences notamment en sérologie. Le nombre d'échantillons demeure cependant extrêmement faible et le laboratoire est très largement sous employé.

Le marché actuel et potentiel des analyses de laboratoire dans l'Union des Comores ne peut fournir un nombre d'échantillon suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire du laboratoire dans toutes les disciplines. Il apparaît cependant important pour le pays de se munir de capacités de diagnostic de base afin de réaliser les analyses prévues dans le cadre de sa stratégie.

C'est donc l'option d'une structure publique subventionnée qui est retenue.

Dans le cadre de la mission d'analyse des écarts PVS, l'évaluation se fonde sur la mise en œuvre d'une structure minimale fonctionnelle permettant de répondre à l'ensemble des besoins de base des SV. Même minimal, un laboratoire accréditable nécessite des infrastructures et il sera nécessairement surdimensionné par rapport aux besoins de l'Union des Comores en termes de nombre d'analyses de laboratoire. L'accent doit donc être mis sur la recherche de l'efficacité maximale du laboratoire, notamment en :

- dimensionnant les locaux en fonction des besoins ;
- mutualisant les ressources avec d'autres Autorités compétentes en particulier celles en charge de la pêche et de la santé des végétaux pour augmenter au maximum l'activité du laboratoire, éviter la duplication des structures, se rapprocher d'un seuil de rentabilité ;
- employant les techniques de laboratoire dont le pays a réellement besoin pour obtenir un résultat avec le degré de précision souhaité sans nécessairement s'engager dans des techniques de pointes onéreuses et difficiles à maintenir.

En plus de ses fonctions de diagnostic, ce laboratoire pourra développer des fonctions de recherche gérées de façon indépendante. Les coûts associés à ces activités de recherche ne sont pas pris en compte dans le cadre des missions d'analyse des écarts PVS.

Sa capacité technique d'une part et de recherche ou de mobilisation d'expertise d'autre part lui ouvre la voie de l'analyse des risques. Il pourrait de cette façon répondre à des questions précises des Services vétérinaires pour leur permettre de définir leur politique sanitaire en conformité avec les règles du commerce international.

Un raisonnement sur la seule activité prévisible du laboratoire conduit à une surface relativement importante en raison des locaux techniques et de la variété des disciplines mais à très peu d'emplois si on les calcule par rapport au volume de travail.

C'est la raison pour laquelle il est proposé ici un bâtiment permettant de traiter les principales techniques nécessaires mais d'affecter le personnel par ligne technique afin de lui assurer un minimum de spécialisation et de servir de support au développement de la fonction recherche.

C'est un élément de rationalisation important : au lieu de dupliquer les infrastructures en fonction de leur finalité (recherche ou diagnostic) on crée des lignes techniques qui servent l'un ou l'autre. Il faut pour cela affecter un personnel minimum à chaque ligne.

La coordination ne pose pas de problème si l'ensemble est sous la même autorité et ici, *a priori*, l'INRAPE.

De cette manière l'INRAPE, qui abandonne son rôle d'inspection au profit des SVO en raison du conflit d'intérêt qu'il représente, récupère une indépendance qui en fait l'organe idéal pour l'analyse des risques puisque ses compétences techniques sont renforcées.

IV.2 Ressources humaines et matérielles

L'expérience acquise montre qu'indépendamment du nombre d'analyses à réaliser, l'effectif minimum en ressources humaines d'un laboratoire vétérinaire comprendra : 1 directeur, 1 secrétaire/comptable et 2 techniciens de laboratoire.

L'application de la stratégie ci-dessus, permet d'estimer le besoin à 5 techniciens couvrant chacun un domaine de compétence de laboratoire particulier ce qui pourrait couvrir les besoins des Services vétérinaires.

A cela peuvent s'ajouter les besoins spécifiques de la recherche.

La superficie des locaux doit pouvoir assurer que les principales épreuves de laboratoire dans les domaines de la sérologie, de l'anatomie pathologique, de la parasitologie et de la microbiologie (animale et alimentaire) peuvent être conduites de façon satisfaisante. Une surface de 160 m² apparaît raisonnable.

Le coût des équipements est difficile à estimer en raison de la multitude de variables à prendre en considération, ainsi que la forte variation de prix. Il appartient aux Services vétérinaires, en étroite collaboration avec les autres utilisateurs du laboratoire (santé des végétaux et pêche) d'identifier leurs besoins réels en termes d'équipements et de réactifs, mais aussi de compétences. Ceci sera réalisé dans le cadre d'une expertise. Cependant, dans le cadre de cette mission, un budget global de 100 000 euros, auxquels s'ajoutent 20% chaque année pour la maintenance, a été évalué pour assurer le complément d'équipement et le fonctionnement du laboratoire.

Enfin, le laboratoire doit être doté d'un véhicule de liaison pour aller chercher les prélèvements et pour la logistique locale.

IV.3 Ressources financières

Les ressources financières nécessaires à la mise en place d'un laboratoire fonctionnel et pérenne s'élève à près de 100 000 euros par an auxquels il faut ajouter un budget exceptionnel d'environ 55 000 euros pour la construction et une expertise internationale.

Le coût des réactifs et kits de diagnostic ne sont pas considérés ici. Ils sont couverts dans chaque pilier technique. Ces coûts se montent à 75 000 euros par an, principalement pour les enquêtes sérologiques dans le cadre des programmes de surveillance active, les prélèvements réalisés dans le cadre de la police sanitaire et les analyses de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Il convient sur ce point d'appeler l'attention sur le fait que ces réactifs constituent une part variable proportionnelle à l'activité mais que cela suppose que les prestations soient effectivement payées. Dans le cas contraire, le laboratoire se verrait paralysé par l'impossibilité de s'approvisionner en consommable.

Les mécanismes de financement doivent donc être étudiés avec réalisme et être parfaitement définis. Ils doivent être compatibles avec le statut de l'établissement et ne pas constituer le motif de blocage.

Tableau 12. Sous-total correspondant au renforcement des compétences pour les laboratoires vétérinaires

SOUS-TOTAL LABORATOIRES VETERINAIRES						
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels						
Bâtiments ()		160				
Maintenance, coût par (m²)		-	5	1		
Rénovation, coût par (m²)		-	10	10		
Construction, coût par (m²)		160	102	20	2 448	36 720
Transport (Coût d'achat)						
Motorcycles		-	4 073	5		
Voitures		-	30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		1	61 100	5	12 220	
Autres véhicules spécifiques pour les laboratoires vétérinaires*						
Autres véhicules spécifiques pour les laboratoires vétérinaires*						
Equipement de bureautique standard		7	2 271	5	3 179	
Autre équipement de bureautique spécifique		-				
Autre équipement spécifique						
Other equipment for Vet. Laboratories*					20 000	
Other equipment for Vet. Laboratories*					20 000	
Sous-total - Investissements matériels					57 847	36 720
Dépenses immatérielles						
Formation						
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		-	1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		30,0	103		3 092	
Expertise nationale (jours/5 ans)		-	611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		2,0	8 653			17 306
Fonds spéciaux (/5ans)						
Sous-total - Dépenses immatérielles					3 092	17 306
Salaires						
Vétérinaires		1,0	3 910		3 910	
Autres diplômés universitaires		-	3 910			
Para-professionnels vétérinaires		5,0	2 811		14 055	
Personnel d'appui		1,0	1 833		1 833	
Sous-total - Salaires					19 798	
Consommables						
Administration			20%		3 960	
Indemnités de transport						
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		-	61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)		-				
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		-	2 241			
Frais de transport						
Distance parcourue par motocyclette/an			0,07			
Distance parcourue par voiture/an			0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		40 000	0,37		14 664	
Autres frais de transport*						
Autres frais de transport*						
Coûts spécifiques						
Campagne de communication ciblée (opérateur)		-				
Consultation (réunion d'une journée)		-				
Kits/réactifs/vaccins		-				
Autres coûts pour les laboratoires vétérinaires*						
Autres coûts pour les laboratoires vétérinaires*						
Sous-total - Consommables					18 624	
Activités déléguées						
Sous-total - Activités déléguées						
Total en	EUR				99 361	54 026
Total en	Franc Comorien				48 786 227	26 526 766

V Renforcement des compétences pour les Services vétérinaires officiels

Dans cette section, il est fait référence aux fiches de compétences critiques I.2, I.3, I.4, I.5, I.6, I.11, II.3, II.11, II.12, III.1, III.2, III.3, III.4, III.5, III.6, IV.1, IV.2 et IV.3.

Rappel de la situation constatée lors de l'évaluation PVS et évolutions

CC I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques

Le budget national est structurellement déficitaire et le versement des salaires des fonctionnaires accuse un retard de trois à quatre mois. Les postes de responsabilité au plus haut niveau ont fait l'objet toutes ces dernières années de nombreux changements sans qu'une véritable organisation des services publics ne soit mise en place [...]. Les cadres des Services ont aussi fait l'objet de changements fréquents, au niveau national comme aux niveaux régionaux. [...]

La stratégie du Gouvernement pour le secteur agricole a été émise en 1994. Elle constate que «Les effectifs des services de l'élevage aux niveaux fédéral et régional étant limités, il convient d'organiser les missions de service public en matière de santé animale en les concentrant sur les missions essentielles, élaboration de la législation et de la réglementation, contrôle sanitaire par des techniciens spécialisés, contrôles aux frontières ainsi que sur les lieux d'abattage et de stockage et contrôle de la qualité du lait et des conditions d'hygiène.» et recommande :

- d'assurer une application efficace de la réglementation existante et d'organiser les SV,*
- de renforcer la capacité de suivi de l'état sanitaire du cheptel,*
- de créer la profession d'agent villageois de santé animale. [...]*

La réforme constitutionnelle de 2001 s'est contentée de préciser, sans en développer les mécanismes, que les Ministères centraux ont la responsabilité de définir les orientations nationales tandis que les Gouvernements de chacune des îles sont chargés de leur mise en œuvre. Dans ces conditions, et en l'absence d'autorité administrative durable et de ressources financières, le rôle des services publics nationaux a été réduit à des activités de représentation sans lien reconnu, autre qu'informel, avec les agents de terrain.

Si la structure globale des SV n'a que peu évolué au cours des années 1980 et 1990, des changements d'importance sont intervenus en 2004 avec la création de l'Office National de Contrôle de la Sécurité Alimentaire (ONACSA) à qui ont été attribuées les responsabilités du contrôle sanitaire des DAOA à l'importation et sur le territoire national, puis en 2009 avec le transfert de ces mêmes responsabilités à l'Institut National de Recherche Agricole et de la Pêche (INRAPE). Ces décisions, dont la motivation était de financer ces activités grâce aux recettes substantielles prélevées à l'importation des animaux et des DAOA, ont en fait retiré aux SV, non seulement une de leurs principales responsabilités en contradiction avec les textes de l'OIE, mais aussi la seule possibilité de financement de leurs activités en l'absence de tout budget de fonctionnement.

CC I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement)

Du fait de leur faible nombre, les agents des SV publics et privés se connaissent et ont développé au cours des années des relations professionnelles et personnelles le plus souvent informelles. [...] Elles se poursuivent aujourd'hui de façon discontinue à travers plusieurs programmes (AAIDA, VACNADA, Animal Risk-OI), mais se sont considérablement distendues au plan de l'administration des SV.

Il n'existe aujourd'hui pratiquement aucun document écrit officiel qui rende compte des activités réalisées entre le terrain, le niveau régional et le niveau national, et donc aucun enregistrement, ni transmission, ni analyse des données relatives aux événements sanitaires ou aux activités des SV. [...]

On observe ainsi des problèmes de cohérence entre les îles en ce qui concerne la mise en œuvre des activités des SV publics, qui s'expliquent en grande partie par l'histoire politique récente, mais surtout par le fait que les modalités de fonctionnement des SV n'ont pas été redéfinies pour assurer la pérennité de l'autorité nationale des SV sur les structures régionales. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de procédures de recrutement (tous les agents font l'objet d'une nomination) et l'absence de descriptions des postes à tous les niveaux laisse les agents sans références pour ce qui concerne les activités à mener et l'obligation de rendre compte. Il s'ensuit que l'on n'observe aucune coordination des activités

ayant rapport avec les textes de l'OIE, qu'elles concernent la surveillance ou le contrôle des maladies ou encore la sécurité sanitaire des aliments.

CC II.3. Analyse de risque

Les SV Comoriens n'ont généralement pas la capacité technique et ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour fonder leurs décisions sur des bases scientifiques. D'une part l'inventaire sanitaire du pays n'est pas établi, de l'autre, les informations concernant les menaces sanitaires présentes à l'extérieur ne sont pas consultées systématiquement et régulièrement pour permettre quelque prise de décision que ce soit. [...]

CC III-1. Communication

Du temps du CEFADER, puis du PADEC, de nombreuses activités de communication ont été menées pour soutenir divers programmes de développement agricole et services de production et de santé animale. Malgré les difficultés politiques auxquelles le pays a eu à faire face et la diminution des moyens mis à disposition des services, ces activités ont perduré, bien qu'avec une intensité différente selon les îles. Il existe aujourd'hui encore une cellule de communication au Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Industrie et de l'Artisanat qui est chargée de diffuser régulièrement des informations en ce qui concerne toutes les activités du ministère. C'est surtout la radio qui est utilisée.

A Ngazidja, les SV déclarent n'utiliser les médias que de façon ponctuelle tandis que, dans les deux autres îles, des messages radios, préparés par les agents des SV, sont diffusés régulièrement sur les ondes, et couvrent des thèmes variés en fonction des programmes en cours ou des événements. A Mwali, les thèmes traités concernent surtout la production animale, bien que des sensibilisations en rapport avec la santé animale soient aussi occasionnellement menées (risque d'importation du charbon symptomatique ou d'autres maladies par l'intermédiaire des animaux provenant de Ndzuani et Ngazidja, dangers liés à l'absorption des sachets en plastique par les ruminants, campagne de vaccination contre la maladie de Newcastle par exemple). C'est, semble-t-il, surtout à Ndzuani que des messages de santé publique vétérinaire sont diffusés avec le plus de régularité (en moyenne une ou deux fois par semaine), notamment par le biais de la Radio-Télévision Anjouanaise (RTN). Ils traitent de sujets aussi divers que les soins aux animaux, les parasitoses, le charbon symptomatique ou l'interdiction d'importation d'animaux vivants.

Certains thèmes d'information sont aussi diffusés par les auxiliaires vétérinaires encore en activité. De plus, les financements de certains projets incluent parfois la distribution de banderoles et affiches informatives dans les villages.

La diffusion d'informations au secteur rural demeure une tradition vivace dans le pays. Elle ne repose cependant sur aucun programme global se référant à une politique établie et manque ainsi de cohérence et de continuité. De plus, faute de moyens, le recours à certains types de support médiatiques (affiches, livrets ou banderoles) ne peut s'effectuer que dans le cadre de projets, qui peuvent en assurer le financement. Les communications radio et audiovisuelles semblent être prise en charge par les pouvoirs politiques nationaux et locaux.

III-2. Consultation des acteurs concernés

[...] Les rapports entre les associations de professionnels vétérinaires et les acteurs seraient fondés sur une démarche participative et des interviews semi-structurés. Ils aboutiraient parfois à la définition de stratégies sans pour autant déboucher nécessairement sur des actions concrètes.

III-3. Représentation officielle

L'Union des Comores est membre de l'OIE depuis 1993 et du Codex Alimentarius depuis 2010. Elle est de plus candidate à l'Organisation Mondiale du Commerce. A ce titre, ses représentants désignés participent aussi régulièrement que possible aux réunions régionales et internationales importantes de ces organisations. Ils ne disposent cependant d'aucun budget national pour en assurer le suivi et la coordination et ne peuvent participer à ces manifestations que lorsque le financement de leur déplacement est rendu possible grâce à un bailleur de fonds.

CC III-4. Accréditation/habilitation/délégation

En Union des Comores, de nombreuses tâches officielles des SV sont de fait déléguées au secteur privé depuis les années 1990, essentiellement aux membres des trois ONG créées au cours de cette période (ACTIV, puis APSA et ACDE), mais aussi à des stagiaires non fonctionnaires recrutés à cet effet par le Gouvernement régional (ceux rencontrés par la mission étaient licenciés en biologie).

La délégation de fait au secteur privé de tâches officielles importantes n'a fait l'objet ni d'une véritable accréditation ou habilitation des bénéficiaires auxquels elles ont été confiées, ni d'aucun texte réglementaire susceptible d'en assurer la légalité.

La délégation de ces tâches officielles n'est assortie d'aucun cahier des charges et le secteur public n'a ni l'autorité ni la capacité d'assurer les contrôles nécessaires quant à la qualité de leur exécution ou l'implication d'acteurs extérieurs non qualifiés.

CC III-5. Organisme statutaire vétérinaire A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire

Il n'existe pas d'organisme statutaire vétérinaire en Union des Comores. Les professionnels vétérinaires, tous techniciens et infirmiers, se sont réunis au début des années 1990 en associations avec statut d'ONG (ACTIV, puis APSA et ACDE) pour faire reconnaître leur spécificité face à une administration surtout composée d'ingénieurs d'élevage et de zootechniciens. Cette démarche leur a permis, avec le soutien du PADEC, de gagner en indépendance en ce qui concerne les services cliniques apportés aux éleveurs, mais aussi de se voir déléguer par l'administration de l'élevage des fonctions vétérinaires de son ressort (organisation et exécution des campagnes de vaccination, prélèvements d'épidémiosurveillance, etc.).

CC III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs

Les rares exemples de participation des éleveurs à des activités de santé animale ont concerné le choix des sites de prélèvement d'insectes, la collecte de tiques et la déclaration des cas de mortalités de ruminants dans certaines zones de Ngazidja.

Il existe une réelle cohésion des éleveurs au niveau des villages, c'est pourquoi les interventions sont toujours précédées de contacts avec les responsables des villages et d'explications à la sortie des mosquées.

CC IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations

La mission a constaté que tous les textes réglementaires ne sont pas systématiquement disponibles aux SV nationaux ou régionaux, pour appuyer les décisions sanitaires ou simplement pour servir d'outil de travail quotidien. En conséquence, les textes en vigueur ne sont pas facilement accessibles pour les agents des SV, qui ne les connaissent pas ou peu.

La législation vétérinaire de l'Union des Comores est constituée de trois décrets présidentiels principaux datant de l'année 1987 :

Ces trois décrets définissent également le fonctionnement et les responsabilités des SV. Il est d'ailleurs nécessaire de les actualiser afin de les adapter aux contextes national et international.

Cependant, aucun texte détaillant les modalités d'application du décret relatif à l'importation et la distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire n'a été élaboré.

Au niveau central, les SV ne disposent pas de service juridique et ne collaborent avec aucun service juridique.

Enfin, aucun texte ne définit les infractions et les peines qui les sanctionnent.

CC IV-2. Application de la législation et des réglementations et respect de celles-ci

Les dispositions générales des décrets ne sont pas systématiquement appliquées dans les conditions actuelles. [...]

Il n'y a pas aux Comores de système visant à vérifier la conformité des pratiques en cours avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, [...]

De plus, les SV n'ont généralement pas l'autorité nécessaire pour faire appliquer les mesures sanitaires prévues par la réglementation dans leurs domaines d'activités (abattages, saisies, constats d'infractions ou poursuites en cas de non-conformité).

CC IV-3. Harmonisation internationale

La législation existante, bien qu'incomplète et déjà ancienne, a été initialement élaborée sur des bases acceptables au niveau international.

A ce jour, aucune tentative d'harmonisation des législations n'a été engagée avec les pays voisins ou partenaires commerciaux de l'Union des Comores, en particulier Madagascar et la Tanzanie.

En tant que membre de la COI et participant à des programmes régionaux d'épidémiosurveillance, l'Union des Comores a aujourd'hui l'opportunité d'harmoniser sa législation vétérinaire avec celle de ses voisins et partenaires potentiels.

V.1 Organisation générale des Services vétérinaires

La définition des Services vétérinaires selon l'OIE ne préjuge pas de l'organisation retenue par chaque Membre. Lorsque les compétences sont réparties entre plusieurs entités, il convient d'en assurer une coordination suffisante. L'évaluation PVS montre que ce n'est pas le cas aux Comores si bien que leur éclatement entre la DNE, l'INRAPE, la DP et le département de la santé d'une part et l'abandon sans supervision des nombreuses tâches au privé faute de moyens propres d'autre part n'apparaissent pas comme la solution appropriée.

Si le renforcement **de l'organisation** des Services vétérinaires est sans doute un point essentiel pour leur permettre de piloter les missions qui leur reviennent, **la redéfinition** même de leur domaine pour en assurer la cohérence, **le repositionnement** pour en améliorer **l'indépendance** requise par les normes internationales et surtout un **financement suffisant et pérenne** sont plus importants encore.

Le traitement des autres fonctions transversales trouvera aisément place dans une structure réformée selon ces principes mais l'inverse n'est pas vrai et l'absence de révision des structures garantira l'échec des stratégies techniques.

V.1.A Redéfinition du champ de compétence

L'examen attentif du domaine vétérinaire schématisé figure 3 montre qu'il peut se construire sur la base de ses objectifs qui sont :

- la sécurité alimentaire (aspect quantitatif de la production de protéine animale)
- la sécurité sanitaire des aliments (aspects qualitatifs)
- la sécurité sanitaire de la relation homme-animal (zoonoses)

Dès lors la santé animale qui vise à protéger la ressource alimentaire, l'hygiène des denrées et de leur production comme la sécurité aux frontières apparaissent comme les instruments d'une même responsabilité.

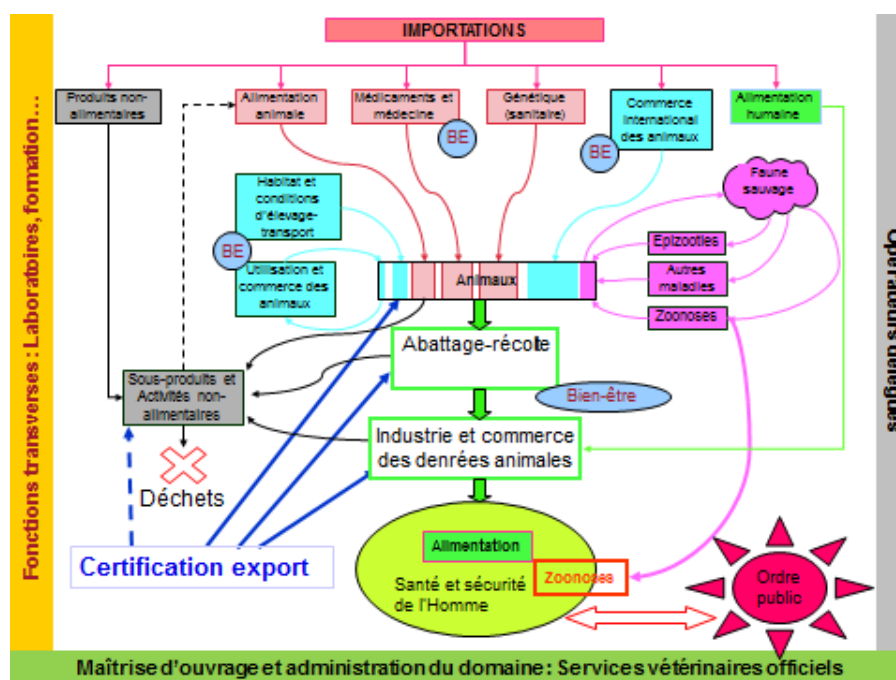


Figure 3 : domaine vétérinaire

Plus généralement, l'atteinte de ces objectifs nécessite de maîtriser, sur le plan sanitaire, tous les éléments fonctionnels figurant sur le schéma parce qu'ils constituent chacun un point critique pour le fonctionnement du système. C'est en particulier le cas pour l'exercice de la médecine vétérinaire et le médicament vétérinaire.

De plus les informations sanitaires recueillies à quel qu'endroit que ce soit de la chaîne alimentaire, notamment au niveau des abattoirs et des laiteries, sont des instruments pour la gestion et le pilotage de l'ensemble.

Si chaque composante du schéma est gérée par une administration différente, il est nécessaire que les procédures soient strictement harmonisées et coordonnées. Ce n'est assurément pas le cas aux Comores.

Par ailleurs la multiplication des autorités oblige à reproduire les infrastructures administratives et à organiser la coordination entre elles. C'est irrationnel au regard de la taille et des moyens des Comores.

Pour ces raisons, la mission recommande sans ambiguïté une gestion intégrée « de la fourche à la fourchette » confiée à un seul maître d'ouvrage, les Services vétérinaires officiels sous l'autorité du Vice-président chargé de l'agriculture seul à même d'endosser la responsabilité globale et d'assurer une coordination efficace à un coût acceptable.

Cette proposition qui concerne la maîtrise d'ouvrage n'exclue nullement des délégations de maîtrise d'œuvre aussi diverses et nombreuses que nécessaires, publiques ou privées, notamment en ce qui concerne l'inspection sanitaire des aliments et les activités de santé animale qui nécessitent une présence de terrain et un volume de travail important.

V.1.B Repositionnement des SVO, la fonction de police en ligne de partage

Puisque la sécurité et la salubrité sont deux des 3 piliers de l'ordre public, les objectifs des SVO sont donc strictement régaliens. Assurer la sécurité et la salubrité doit être fait en prenant les mesures adéquates de police pour garantir l'application des normes obligatoires. Dans leur domaine de compétence, les SVO sont donc par nature des services de police. L'exécution suppose l'existence de règles formelles (législation / réglementations), de procédures d'application et la compétence technique et juridique des agents.

Le respect de l'État de droit exige que les décisions de police soient prises sur la seule base des règles de droit en vigueur et le Code de l'OIE prévoit qu'elles le soient en toute **indépendance** et à l'abri des pressions politiques, économiques et financières.

Historiquement les services de l'élevage ont traité simultanément les problèmes de santé animale, de zootechnie et de développement. Aujourd'hui le traitement par le même service des fonctions de santé animale qui relève essentiellement d'une mission de police administrative et de fonctions de développement est considéré comme un conflit d'intérêt potentiel.

Il en est de même pour l'INRAPE au regard de la mission d'inspection qui lui a été transféré et la perception directe de redevances.

Ces conflits peuvent être évités en faisant des SVO une unité administrative indépendante, chargé de la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions sanitaires obligatoires relevant du domaine ci-dessus et de leur police et en excluant son intervention dans les domaines du développement et de l'économie.

C'est cette exigence qui devient la ligne de partage entre les compétences dans l'organisation administrative. Elle justifie de séparer les SVO des services chargés de

production animale et de l'INRAPE qui doit de son côté abandonner ses missions de police incompatibles avec son statut.

N'étant plus titulaire que des missions de polices administrative et judiciaire, les SVO n'ont plus que des fonctions régaliennes relevant de la compétence de l'Union. Dès lors les relais dans les Iles doivent être placés sous leur autorité hiérarchique directe et non plus sous celles des commissaires, comme c'est le cas des autres fonctions régaliennes (police, douanes, armée...).

Cette séparation évidente au niveau central s'impose également au niveau territorial. Non seulement cela ne pose aucun problème de principe mais ce schéma corrige une anomalie puisque en vertu de l'article 9 de la Constitution ces fonctions ne sont pas de la compétence des Iles mais de celle de l'Union.

Au total cela revient à créer des SVO directement placés sous l'autorité du SG, dotés d'un financement propre suffisant et pérenne indépendant des projets et reprenant toutes les fonctions de contrôle et d'inspection dans le domaine.

Il convient de noter que la même analyse peut s'appliquer aux services de la protection des végétaux et l'on pourrait imaginer un regroupement des services vétérinaire, de protection des végétaux et de contrôles aux frontières. Pour les mêmes raisons l'inspection et la certification sanitaires des produits de la pêche pourrait y être adjointe.

V.1.C Spécialisation des tâches de conception et des tâches opérationnelles

L'Union des Comores a devant elle une immense tâche d'adaptation de sa législation vétérinaire, particulièrement au regard de l'adhésion à l'OMC, d'un côté, et doit développer ses capacités opérationnelles de l'autre. Celles-ci n'ont actuellement aucune pérennité car fondées sur des financements essentiellement externes et conjoncturels.

Dans ce contexte il paraît indispensable de renforcer l'échelon central pour qu'il puisse réellement prendre en charge la stratégie, la construction du cadre légal, la programmation et la coordination des travaux, le pilotage de l'échelon fonctionnel et l'évaluation. Ces fonctions doivent être exclusives de toute activité opérationnelle.

L'échelon opérationnel représenté par tous les acteurs actuels doit être clairement repris en main et efficacement coordonné. Il comprend les fonctions de contrôles vétérinaires dans les Iles et le contrôle aux frontières.

L'échelon opérationnel doit être en position de subordination claire vis-à-vis de l'échelon central. Cela signifie que les SVO des Iles ne sont pas sous l'autorité des Commissaires mais sous celle du CVO.

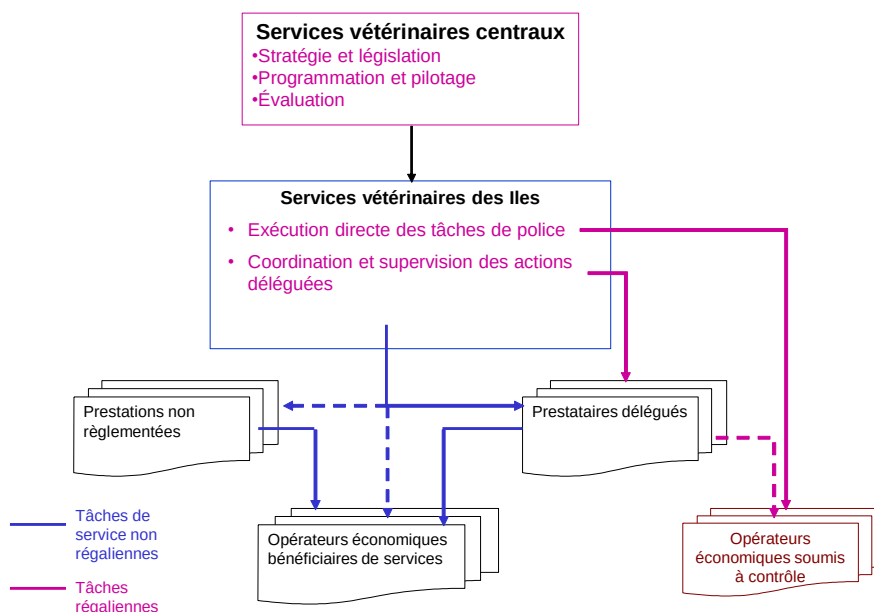


Figure 4 : Partage des responsabilités au sein des SVO

V.1.D Organisation et proposition d'organigramme central

Les Services centraux doivent pouvoir remplir l'ensemble des missions qui découlent des choix opérés dans les Compétences critiques de l'outil PVS.

Elles se répartissent en fonctions transversales et en fonctions techniques.

La liste des fonctions est conséquente et toutes sont indispensables mais elles ne représentent chacune qu'une quantité de travail déterminée qui ne justifie pas nécessairement l'affectation spécifique d'un agent.

Elles peuvent donc être regroupées sur la base

- des volumes d'activité,
- des interdépendances apparues dans les discussions sur les objectifs et les stratégies ou l'emploi de méthodes, de compétences ou d'instruments communs.

La mission propose de réunir les principales fonctions techniques des SVO dans trois divisions techniques : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et relations internationales dans lesquelles sont réparties les actions prévues dans les fiches de compétence critiques.

Dans chaque division technique (métier), les fonctions sont regroupées en tenant compte de leurs relations stratégiques.

La division de santé animale devrait dès lors rassembler :

- l'épidémiologie générale et les systèmes d'alerte,
- la prophylaxie des maladies animales et la police sanitaire y compris les plans d'urgence,
- l'identification des animaux et le contrôle des mouvements,
- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions vétérinaires et de la pharmacie vétérinaire.

La division de la sécurité sanitaire des aliments regrouperait pour sa part :

- l'abattage des animaux et la filière viande,
- la qualité sanitaire des aliments et l'inspection.

La division des relations internationales comprendrait :

- la veille et l'information sanitaire et conditions sanitaires d'importation,
- le service des contrôles aux frontières.

Outres les fonctions techniques, les Services vétérinaires devront disposer de fonctions support ou transversales soit, de préférence, en leur sein soit partagées avec le Secrétariat général en fonction de leur volume.

Le service des systèmes d'information

C'est le service qui, à l'intersection de toutes les fonctions techniques, fournit l'infrastructure nécessaire au recueil et à l'exploitation de toutes les données utiles (techniques, comptables et administratives) aux responsables techniques et à la direction. Ceux-ci doivent rester maîtres de la nature des données car elles sont des instruments de pilotage et d'évaluation qui relèvent de leur responsabilité mais ils doivent pouvoir s'appuyer sur une organisation et un système fiable et performant. Le service en charge du système d'information en serait seulement le maître d'œuvre. Il s'agit non seulement de l'informatique (hard) mais aussi des bases de données et de leur exploitation. Des tâches techniques peuvent être sous-traitées mais pas la maîtrise d'ouvrage.

Le service de législation

Il serait recentré sur le développement de la législation, sa coordination et sa diffusion. La tâche est très importante car, dans un Etat de droit, l'administration ne peut agir que dans le cadre d'un dispositif légal. Celui-ci doit être précis, complet, cohérent et pertinent. Il ne peut se construire qu'avec la collaboration étroite des techniciens responsables de l'objet et des juristes responsables de la qualité juridique.

Même s'il existe une fonction spécialisée au ministère, l'ampleur de la tâche impose d'en avoir une correspondance au sein même des Services vétérinaires

Le service de l'administration générale

En relation avec la direction concernée du ministère ce service regroupe l'ensemble des tâches prévues par les Cc et dont le volume justifie l'affectation de personnel et son identification.

Les ressources humaines qui comprennent la formation continue revêtent une importance particulière au moment où le renouvellement et l'accroissement des ressources comme leur redéploiement dans une matrice structurelle en évolution sont des priorités. Les besoins de formation pour l'adaptation à l'emploi des nouveaux agents ou de formation continue sont importants. Ces raisons justifient de doter les SVO d'un service des ressources humaines qui doit travailler au plus près du besoin tout en restant le relais de la direction concernée du ministère.

Les services comptables existent naturellement au Secrétariat général mais la nécessité d'une unité correspondante de comptabilité, de logistique de contrôle de gestion **et de coordination des projets** auprès du CVO découle de la logique de gestion par objectif et de la nécessité de déléguer l'ordonnancement des dépenses pour respecter le critère d'indépendance. Cette unité est particulièrement importante car l'analyse des coûts (contrôle de gestion) est un instrument essentiel pour les analyses d'impacts et l'évaluation des stratégies et des actions, évaluations qui peuvent être déterminantes pour conserver la confiance des bailleurs de fonds.

Enfin, la multiplicité des projets qui portent chacun des objectifs, des financements, des organisations et des actions différentes, intrinsèquement utiles mais quelque fois antagonistes, est en partie responsable de l'incapacité des Services vétérinaires à se

doter d'une structure stable avec une stratégie à moyen et long termes et d'un financement pérenne.

Une fonction de coordination s'impose donc auprès du CVO pour mettre toutes les ressources en synergie.

Cette fonction devrait :

- élaborer et tenir à jour la stratégie des SVO,
- être obligatoirement consultée pour tout projet impactant directement ou indirectement le domaine vétérinaire en vue d'émettre un avis d'opportunité afin que ne puissent être autorisés que ceux entrant dans la stratégie ou les besoins des SVO,
- assurer la supervision et le contrôle des projets autorisés par l'Autorité en charge.

Le service de la communication et de la veille

Dans le cadre des règles institutionnelles de communication, celle-ci est un instrument très important de l'action publique largement employé par les SV, quelquefois le seul utile ou efficace. L'identification et la professionnalisation de cette fonction apparaît d'une grande importance.

Elle contient l'élaboration du plan de communication, des contenus et des supports dont la création et l'entretien d'un site internet interactif avec le public.

Il convient d'y ajouter toutes les fonctions documentaires et de veille, notamment internationale.

L'organigramme structurel du niveau central peut être schématisé ainsi :

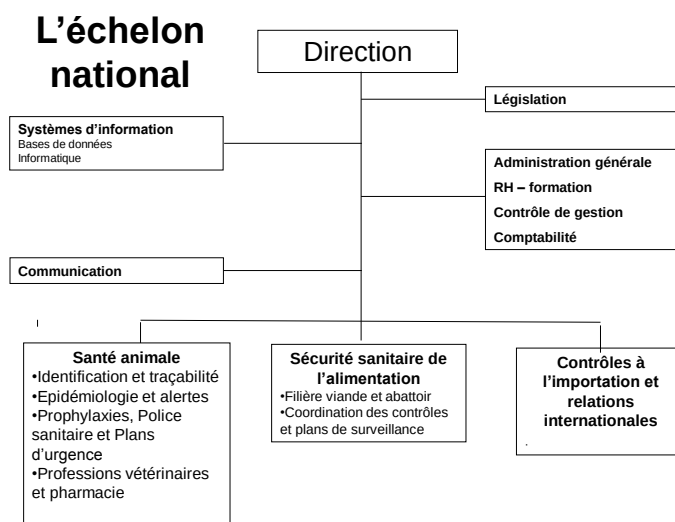


Figure 5 : organigramme structurel du niveau central

V.1.E Organisation et proposition d'organigramme dans les Iles

Au niveau de chaque Ile, les SVO devraient disposer d'une unité composée :

- d'un agent chargé de la coordination de l'ensemble des opérations en santé animale, notamment la supervision des agents privés ;
- de 1 à 5 inspecteurs, en fonction de la population humaine, chargés de l'hygiène des DAOA.

L'un des agents, le mieux qualifié, assure la coordination des SVO locaux sous l'autorité directe du CVO ou, par délégation de celui-ci, des chefs des 3 services techniques centraux.

V.1.F Autres fonctions et facteurs limitants

La restructuration proposée a pour finalité la réalisation effective des missions relevant du domaine vétérinaire et distribuées dans les services techniques. Outre les fonctions transversales directement incluses dans l'organigramme, elle nécessite de traiter les fonctions ci-après mais aussi de lever des facteurs limitants : en particulier, l'ensemble du dispositif n'aurait aucun sens sans un financement adéquat et pérenne.

Il vaudrait mieux réduire les ambitions jusqu'au niveau du financement possible que d'imaginer qu'une réorganisation pourrait produire des effets dans l'état des mécanismes de financement actuels.

Coordination

Les défauts de coordinations constatés par l'évaluation PVS sont automatiquement corrigés par la reconstitution d'une chaîne de commandement homogène et l'installation de l'organigramme proposé.

Organisation et politique de l'exercice vétérinaire

Il serait prématuré d'envisager la création d'un organisme statutaire vétérinaire (OSV) conforme au chapitre 3.2.12 du Code terrestre en raison de la faiblesse des effectifs professionnels et de la variabilité des diplômes ou des qualifications.

Il reste néanmoins indispensable d'impulser une revalorisation de ces professions et leur crédibilité en les dotant de règles d'accès et de fonctionnement propres à chacune d'elle (vétérinaires, techniciens, assistants) car la sécurité sanitaire du cheptel en dépend finalement. C'est une des conditions du recours à des délégations saines.

Dès lors qu'il existe une réglementation il faut envisager un dispositif d'enregistrement et de contrôle qui, aux Comores et dans l'impossibilité de créer un OSV indépendant, sera confié à la supervision des SVO de manière transitoire. L'implication de diplômés dans l'exercice de la médecine vétérinaire est nécessaire à la revalorisation du secteur et, entre autres moyens, la réglementation et les actions de contrôle viseront à empêcher l'accès à l'exercice de la médecine aux personnes non qualifiés⁴ (agréés) susceptible de générer une concurrence déloyale.

La Mission souligne que dans le contexte comorien, il n'est pas possible de centrer tout le dispositif sur les vétérinaires puisque le pays en manque et que leur formation prendra beaucoup de temps. Il faut donc bien prendre en considération chaque catégorie de para-professionnel et leur octroyer des droits et des devoirs rigoureux qui ne compromettent pas le développement de la qualité de la médecine vétérinaire et l'installation future de vétérinaires diplômés.

La politique relative à l'exercice est naturellement rattachée au service de santé animale qui en est le principal utilisateur. C'est d'autant plus logique que la pharmacie vétérinaire y est aussi rattachée.

⁴ Avec des mesures transitoires pour les personnes qui pratiquent déjà.

Délégation officielle

Les SVO ont fait le choix de s'appuyer sur les professionnels privés pour l'exécution de la plupart des activités de santé animale, épidémiosurveillance et police sanitaire notamment.

Ce système évite l'emploi de personnels permanents par les SVO mais il faut que les personnels privés agissent soit dans le cadre d'une délégation permanente soit dans le cadre d'un contrat de service.

Dans tous les cas l'action doit être supervisée par les SVO et suffisamment rémunérée pour assurer la qualité et la disponibilité du service.

Dans le cadre de cette mission, et selon l'activité envisagée, les deux systèmes de rémunération, paiement à la journée ou forfait mensuel, ont été utilisés comme base de calcul.

Formation initiale et continue

L'organisation de la formation continue est confiée à une fonction identifiée. Le volume est calculé sur la base de 5 jours / agent / an.

La formation initiale ne relève pas des SVO. En ce qui concerne les para professionnels vétérinaires, il y a des qualifications sur le marché du travail et il suffit de veiller à la bonne adéquation entre les profils et les postes lors du recrutement pour assurer un niveau suffisant du personnel.

En revanche les Comores manquent de vétérinaires et il est nécessaire d'engager un programme de formation en contrepartie d'une obligation de service.

Toutefois, il faut 5 à 7 ans pour former un vétérinaire et cette proposition est budgétée sans pouvoir produire ses effets dans les 5 ans.

Analyse de risque

L'analyse des risques doit en principe être distincte de la gestion des risques. C'est pourquoi elle est considérée comme une fonction de l'INRAPE et non incluse directement dans l'organisation des SVO.

V.2 Ressources humaines et matérielles

Les ressources humaines nécessaires pour assurer la coordination de base et les fonctions support s'établissent à un total de 16 ETP dont 6 vétérinaires, 7 cadres A, 2 para-professionnels vétérinaires et 2 agents d'appui (tableau ci-dessous).

Ces nombres restent très raisonnables eu égard aux objectifs du programme et à la taille du pays. Ils posent néanmoins un problème de recrutement pour les vétérinaires en raison de l'indisponibilité de ces personnels sur le marché du travail.

Il y a donc lieu de conduire une stratégie très fine et à long terme dans la gestion des emplois et la politique de formation.

Elle devra prendre en compte le transfert et la revalorisation d'emploi actuellement occupés par des para-professionnels et accorder une grande importance à la formation continue.

Tableau 13. Estimation des ressources humaines pour la gestion générale et les services réglementaires

Compétences Critiques PVS	Postes identifiés	Nombre de niveaux administratifs	Ressources humaines (équivalent temps plein)			
			Vétérinaires	Autres diplômés universitaires	Paraprofessionnel s vétérinaires	Personnel d'appui
I-6.A	Coordination interne (chaîne de commandement)		6	5	2	1
	Niveau central		3	5	2	1
	Direction de l'Alimentation		0	2	0	1
	Direction Administration générale (RH, formation continue, communication, comptabilité, contrôle de gestion, ressources matérielles)			1 1		1
	Santé animale		1	1	1	0
	Responsable Equipe technique en charge de la politique de zonage, la coordination réseau d'épidémiosurveillance, la définition et l'organisation des campagnes de vaccination, les plans d'urgence, la police sanitaire, l'identification, la réglementation de la profession et la réglementation du médicament vétérinaire		1	1	1	
	Sécurité sanitaire des aliments		1	1	1	0
	Responsable Equipe technique en charge de l'agrément des établissements et des opérateurs et de l'organisation des inspections		1	1	1	
	Commerce / contrôle aux frontières		1	1	0	0
	Responsable Equipe technique en charge du pilotage de l'inspection aux frontières, la maintenance des infrastructures, la veille sanitaire internationale, la gestion des inspecteurs et la négociation des certificats		1	1		
	Niveaux déconcentrés		3	0	0	0
	1er niveau des services déconcentrés	3				
	Coordination		1			
	Compétences transversales		0	2	0	1
I-11	Gestion des ressources et des opérations		0	1	0	0
	Système d'information intégré avec un certain nombre de modules techniques			1		
IV-1, IV-2, IV-3	Législation et réglementations		0	1	0	1
	Service législation			1		1

Afin de remplir leurs missions, ces agents doivent avoir accès à un certain nombre de ressources matérielles indispensables, notamment :

- le matériel de bureautique pour ces 17 agents,
- un véhicule 4x4 pour chacune des Iles et un supplémentaire pour la direction des SVO,
- 4 groupes électrogènes pour les niveaux central et régional (Ile) des SVO. Ceci pourra être remplacé par tout système assurant la fourniture d'électricité plus respectueux de l'environnement, et
- une chaîne du froid pour chacune des 3 Iles.

V.3 Ressources financières

Le coût total estimé s'élève à près de 240 000 euros annuel (115 millions de francs comoriens) répartis comme suit :

- Environ 90 000 euros d'immobilisations (36% du coût total du pilier) principalement pour le parc automobile ;
- Près de 70 000 euros pour les ressources humaines, incluant la formation continue (30% du coût total du pilier) ; et
- Plus de 80 000 euros de consommables, principalement représentés par les frais liés aux déplacements (essence et assurance des véhicule) (32% du coût total du pilier).

A cela s'ajoute un budget exceptionnel de 190 000 euros pour :

- La formation initiale de 5 vétérinaires en 5 ans (135 000 euros) ;
- 5 semaines d'expertises internationales pour décrire le cadre de développement du système d'identification.

Tableau 14. Sous-total correspondant au renforcement des compétences pour la gestion générale et les services réglementaires

SOUS-TOTAL GESTION DES SERVICES VETERINAIRES						
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels						
Bâtiments ()		170				
Maintenance, coût par (m²)		-	5	1		
Rénovation, coût par (m²)		57	10	10	57	283
Construction, coût par (m²)		113	102	20	578	8 670
Transport (Coût d'achat)						
Motorcycles		-	4 073	5		
Voitures		-	30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		4	61 100	5	48 880	
Autres véhicules spécifiques pour la gestion des SV*						
Autres véhicules spécifiques pour la gestion des SV*						
Equipement de bureautique standard		17	2 271	5	7 721	
Autre équipement de bureautique spécifique		-				
Autre équipement spécifique						
Autres équipements spécifiques pour la gestion des SV*					24 000	
Autres équipements spécifiques pour la gestion des SV*					6 000	
Sous-total - Investissements matériels					87 236	8 953
Dépenses immatérielles						
Formation						
Initial training						135 000
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		-	1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		85,0	103		8 761	
Expertise nationale (jours/5 ans)		-	611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		5,0	8 653			43 265
Fonds spéciaux (/5ans)						
Sous-total - Dépenses immatérielles					8 761	178 265
Salaires						
Vétérinaires		6,0	3 910		23 460	
Autres diplômés universitaires		7,0	3 910		27 370	
Para-professionnels vétérinaires		2,0	2 811		5 622	
Personnel d'appui		2,0	1 833		3 666	
Sous-total - Salaires					60 118	
Consommables						
Administration			20%		12 024	
Indemnités de transport						
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		-	61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)		-				
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		5	2 241		11 205	
Frais de transport						
Distance parcourue par motocyclette/an			0,07			
Distance parcourue par voiture/an			0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		160 000	0,37		58 656	
Autres frais de transport*						
Autres frais de transport*						
Coûts spécifiques						
Campagne de communication ciblée (opérateur)		-				
Consultation (réunion d'une journée)		1			550	
Kits/réactifs/vaccins		-				
Autres coûts pour la gestion des SV*						
Autres coûts pour la gestion des SV*						
Sous-total - Consommables					82 434	
Activités déléguées						
Sous-total - Activités déléguées						
Total en	EUR				238 549	187 218
Total en	Franc Comorien				117 127 627	91 924 202

VI Analyse globale du budget

Le coût global des SV est estimé à près de 850 000 € par an, auxquels s'ajoute un budget exceptionnel de 720 000 €.

Tableau 15. Coût global des Services vétérinaires

COUT TOTAL									
Ressources & lignes budgétaires	Nombre actuel	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel	Coût total pour 5 ans	% du coût annuel	% du coût total pour 5 ans
Investissements matériels									
Bâtiments ()	-	477							
Maintenance, coût par (m²)	-	-	5	1					
Rénovation, coût par (m²)	-	106	10	10	106	528	1 057	0,0%	0,0%
Construction, coût par (m²)	-	371	102	20	3 526	52 887	70 516	0,4%	1,4%
Transport (Coût d'achat)									
Motorcycles	-	14	4 073	5	11 404		57 022	1,3%	1,2%
Voitures	-	-	30 550	5					
Véhicules tout terrain (type 4x4)	-	5	61 100	5	61 100		305 500	7,2%	6,2%
Autres véhicules									
Autres véhicules									
Equipement de bureautique standard	-	38	2 271	5	17 260		86 298	2,0%	1,7%
Autre équipement de bureautique spécifique	-	-							
Autre équipement spécifique									
Autres équipements					127 967		639 836	15,1%	12,9%
Autres équipements					26 000		130 000	3,1%	2,6%
Sous-total - Investissements matériels					247 363	53 415	1 290 229	29,3%	26,1%
Dépenses immatérielles									
Formation									
Initial training						135 000	135 000		2,7%
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)	-	-	1 527						
Formation continue (personne-jours/an)	-	263,5	103		27 158		135 790	3,2%	2,7%
Expertise nationale (jours/5 ans)			611						
Expertise internationale (semaines/5 ans)		17,0	8 653			147 101	147 101		3,0%
Fonds spéciaux						382 654	382 654		7,7%
Sous-total - Dépenses immatérielles					27 158	664 755	800 545	3,2%	16,2%
Salaires									
Vétérinaires	-	7,0	3 910		27 370		136 850	3,2%	2,8%
Autres diplômés universitaires	-	7,0	3 910		27 370		136 850	3,2%	2,8%
Para-professionnels vétérinaires	-	21,7	2 811		60 999		304 994	7,2%	6,2%
Personnel d'appui	-	3,0	1 833		5 499		27 495	0,7%	0,6%
Sous-total - Salaires					121 238		606 189	14,3%	12,3%
Consommables									
Administration			20%		24 248		121 238	2,9%	2,5%
Indemnités de transport									
Personnel dans le pays (personne-jours/an)	-	-	61						
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)	-	-							
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)	-	8	2 241		17 928		89 640	2,1%	1,8%
Frais de transport									
Distance parcourue par motocyclette/an		84 000	0,07		6 159		30 794	0,7%	0,6%
Distance parcourue par voiture/an			0,24						
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		200 000	0,37		73 320		366 599	8,7%	7,4%
Autres frais de transport					16 959		84 794	2,0%	1,7%
Autres frais de transport									
Coûts spécifiques									
Campagne de communication ciblée (opérateur)	-	7			90 815		454 073	10,7%	9,2%
Consultation (réunion d'une journée)	-	4			2 972		14 860	0,4%	0,3%
Kits/réactifs/vaccins	-	-			25 741		128 705	3,0%	2,6%
Autres coûts					69 752		348 760	8,2%	7,1%
Autres coûts					2 752		13 761	0,3%	0,3%
Sous-total - Consommables					330 645		1 653 225	39,1%	33,4%
Activités déléguées									
Activités déléguées spécifiques					102 776		513 882	12,2%	10,4%
Activités déléguées spécifiques					16 497		82 485	2,0%	1,7%
Sous-total - Activités déléguées					119 273		596 367	14,1%	12,1%
Total en	EUR				845 677	718 170	4 946 554	100%	100%
Total en	Franc Comorien				415 227 301	352 621 682	2 428 758 185		

VI.1 Investissements

Les investissements matériels s'élèvent à près de 250 000 € par an.

Il faut souligner le poids du parc automobile (25% des investissements par an) et rappeler que les missions des SV reposent essentiellement sur des opérations de terrain. Le nombre de véhicules est donc strictement lié au nombre d'ETP opérationnels et sans ceux-ci, les

ETP se retrouveraient inoccupés. L'investissement est finalement modéré au regard du fonctionnement.

Les autres postes de dépense sont représentés par le matériel nécessaire à l'identification (18% des investissements par an) et la maintenance du parc de quarantaine (15% des investissements). Cela permet de donc de comprendre l'impact que peuvent avoir les options stratégiques prises lors de la mission.

Tableau 16. Estimation des ressources financières nécessaires aux investissements des Services vétérinaires

Ressources & lignes budgétaires	Commerce		Santé publique vétérinaire		Santé animale		Laboratoire vétérinaire		Gestion des Services		Coût total de l'investissement		% sur 5 ans
	Annuel	Exceptionnel	Annuel	Exceptionnel	Annuel	Exceptionnel	Annuel	Exceptionnel	Annuel	Exceptionnel	Annuel	Exceptionnel	
Bâtiments	138	1 949	411	5 793			2 448	36 720	635	8 953	3 631	53 415	3,66
Transport	2 444		8 961				12 220		48 880		72 504		18,54
Équipement de bureautique standard	1 363		4 996				3 179		7 721		17 260		4,41
Autre équipement de bureautique spécifique													
Autre équipement spécifique	81 867		1 100		1 000		40 000		30 000		153 967		39,38
Sous-total - Investissement matériel	85 812	1 949	15 467	5 793	1 000		57 847	36 720	87 236	8 953	247 363	53 415	66,00
Formation initiale									135 000		135 000		6,91
Formation spécialisée													
Expertise nationale													
Expertise internationale		34 612			51 918		17 306		43 265		147 101		7,52
Fonds spéciaux		380 413			2 241						382 654		19,57
Sous-total - Dépenses immatérielles		415 025			54 159		17 306		178 265		664 755		34,00
TOTAL DES INVESTISSEMENT	85 812	416 974	15 467	5 793	1 000	54 159	57 847	54 026	87 236	187 218	247 363	718 170	100,00

A ce coût annuel d'investissement s'ajoute un budget exceptionnel de 720 000 € principalement alloués à :

- 5 bourses d'étude pour la formation initiale de vétérinaires,
- Près de 150 000 € d'expertise internationale sur différents sujets techniques (voir chaque pilier)
- Environ 370 000 € pour la construction du parc de quarantaine.

VI.2 Financement du fonctionnement

La masse salariale représente 120 000 €, soit 12,3% du budget annuel. Cela représente 6 ETP vétérinaires, 7 ETP cadres A, 2 ETP techniciens et 2 ETP secrétaires. Ces ressources humaines doivent être équipées de façon appropriée, notamment en terme d'équipement de bureautique, d'accès aux moyens de communication et de déplacement. Si ceci semble évident d'un premier abord, il est important de bien estimer les éléments de coûts permettant de budgéter les besoins au plus juste. Ainsi par exemple, selon les estimations de déplacement fournis par les Services vétérinaires, les frais de transports liés aux déplacements sur le territoire national s'élèvent à plus de 10% du budget annuel des Services vétérinaires officiels. Il apparaît donc important de mettre en place les procédures nécessaires permettant d'assurer le suivi de cette dépense au fur et à mesure de l'année.

Tableau 17. Estimation totale des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des Services vétérinaires

Ressources & lignes budgétaires	Commerce		Santé publique vétérinaire		Santé animale		Laboratoire vétérinaire		Activités déléguées		Gestion des Services vétérinaires		Total	
	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis
Vétérinaires							1							
Autres diplômés universitaires											6		7	
Para-professionnels vétérinaires		4		11			5				7		22	
Personnel d'appui							1				2		3	
TOTAL		3,7		11			7				17		38,7	

Ces coûts sont doublés en considérant les activités déléguées au secteur privé, ce qui monte à plus de 23% les charges liées aux ressources humaines. Cela semble très peu en comparaison aux autres pays. Cela pose le problème du coût du travail dans l'Union des Comores, qui va bien au-delà de cette mission d'analyse des écarts PVS mais qu'il faudrait cependant envisager pour assurer un investissement optimal des ressources humaines impliquées.

VI.3 Rentabilité et durabilité

VI.3.A Analyse liée à l'économie et au budget du pays

Le coût total des Services vétérinaires officiels de l'Union des Comores, estimé sur la base des informations fournies lors de la mission d'analyse des écarts PVS représente 0.8% du budget national. Cela est tout à fait cohérent par rapport aux pays ayant bénéficié des missions de l'OIE.

De plus, au vu de l'impact que cela pourrait avoir sur la population comorienne dont 57% de la population active travaille dans le secteur agricole et sur l'économie nationale (l'agriculture représente environ 46% du PIB), il semble évident qu'un tel investissement est hautement profitable pour le pays.

La pérennité de ce coût peut également se justifier par le fait qu'il ne représente que 2.6% de la valeur total du cheptel comorien. En cela, il représente une assurance très intéressante et bénéficiant, plus ou moins directement, à l'ensemble de la population.

Il faut cependant noter que ce coût représente 10 euros par unité d'intervention vétérinaire (voire glossaire). Cela est très important par rapport aux autres pays. Il faut pourtant le replacer dans le contexte comorien très particulier du fait de son insularité qui limite la surface disponible pour l'élevage. Ainsi, les coûts fixes liés à l'infrastructure « Services vétérinaires officiels » apparaissent proportionnellement très importants. La mutualisation des ressources, entre domaines voisins partageant des compétences équivalentes, tels que les pêches ou le phytosanitaire, permettrait donc de diminuer ce coût relatif pour une meilleure efficacité de l'ensemble du système. Dans le contexte de l'Union des Comores, il s'agit d'une piste de réflexion à explorer de façon approfondie.

VI.3.B Analyse de la répartition budgétaire par pilier

Le tableau 18 présente la répartition des coûts par pilier selon la répartition des activités décidées lors de la mission d'analyse des écarts PVS. En particulier, il faut rappeler que les ressources nécessaires à la mise en place des activités sur le terrain sont comptabilisées dans les piliers techniques correspondant, alors que les ressources nécessaires à la définition de la politique nationale, la préparation de la réglementation et des procédures, ainsi qu'à la coordination des activités sur le terrain apparaissent dans le pilier 5 « Gestion des Services vétérinaires ».

Autrement dit, le coût du pilier 5 (environ 240 000 euros par an) correspond aux coûts fixes de la structure « Services vétérinaires officiels ». Sans ce budget minimal, il est illusoire d'espérer mettre en place de façon pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire des activités techniques. Il s'agit donc bien d'un investissement nécessaire, seul garant de l'atteinte des objectifs du gouvernement en termes de sécurité alimentaire, sécurité sanitaire des aliments et d'appui au développement économique du secteur agricole.

Tableau 18. Coût annuel des Services vétérinaires par pilier

Ressources & lignes budgétaires	Commerce	Santé publique vétérinaire	Santé animale	Laboratoires vétérinaires	Gestion des Services vétérinaires	Total
Investissements matériels						
Sub-total Material investments	85 812	15 467	1 000	57 847	87 236	247 363
%	34,7%	6,3%	0,4%	23,4%	35,3%	100%
Dépenses immatérielles						
Sub-total non material expenditure	1 907	5 669	7 730	3 092	8 761	27 158
%	7,0%	20,9%	28,5%	11,4%	32,3%	100%
Salaires						
Sous-total - Salaires	10 401	30 921	-	19 798	60 118	121 238
%	8,6%	25,5%		16,3%	49,6%	100%
Consumable resources						
Sub-total Consumable resources	46 375	51 491	131 721	18 624	82 434	330 645
%	14,0%	15,6%	39,8%	5,6%	24,9%	100%
Activités déléguées						
Sub-total Delegated activities	-	-	119 273	-	-	119 273
%			100,0%			100%
Total en EUR	144 494	103 548	259 724	99 361	238 549	845 677
%	17,1%	12,2%	30,7%	11,7%	28,2%	100%
Total en Franc Comorien	70 946 589	50 842 283	127 524 575	48 786 227	117 127 627	415 227 301

CONCLUSION

Cette analyse des écarts PVS fait ressortir les besoins des SV pour atteindre les stades d'avancement accessibles.

Les coûts identifiés, malgré leur grande incertitude en raison de l'imprécision des coûts unitaires, représentent les sommes à engager pour faire progresser les SV vers les objectifs assignés. Ils peuvent surprendre des services qui n'ont pas accès aux données financières et qui, surtout, ne disposent d'aucun budget permanent. Il faut cependant remarquer et souligner que ce coût est en réalité supportable car très similaire à ce qui est constaté dans des pays disposant de SV acceptables (0.8% du budget) et cohérent avec l'importance accordée à l'élevage et sa part dans la richesse nationale.

Même si les moyens humains matériels et financiers sont indispensables, l'amélioration des SV repose avant toute chose sur une révision de leur gouvernance. Sans celle-ci tout investissement restera vain.

Les éléments essentiels à traiter sont un repositionnement et une réorganisation permettant l'indépendance technique et financière des SVO qui ne doivent plus dépendre des financements occasionnels de projets mais d'un budget pérenne de l'Etat dont ils seront l'ordonnateur.

C'est la seule façon d'assurer un fonctionnement régulier permettant de les placer dans une dynamique de progrès.

Même s'il n'est pas possible d'allouer les montants estimés ici, le fait d'en affecter une partie de manière stable permettrait déjà d'atteindre quelques objectifs. C'est précisément l'intérêt de cette analyse que de pouvoir identifier des coûts par action et donc de pouvoir redéfinir des objectifs en fonctions des moyens effectivement disponibles sans mettre en péril l'économie générale du système.

La redynamisation des SV, services régaliens, repose donc avant tout sur des décisions politiques sans coût financier :

- reconcentrer les missions,
- réorganiser comme un service d'Etat,
- affecter un budget spécifique –même limité- directement ordonnancé,
- stabiliser les cadres et veiller à des recrutements sans autre considération qu'une adéquation des profils et des postes et des capacités

Il convient ensuite d'assurer leur indépendance en renforçant la base légale de leur action et en rendant intangibles les décisions prises pour l'application de ces règles.

Dans ce nouveau contexte, chaque franc pourrait effectivement produire un progrès.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches de compétences critiques et fiches correspondantes d'estimation des coûts

Pilier « Commerce »

COMMERCE (1)

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.		Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.		1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.	
2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.		2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.	
3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.		3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.	
4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.		4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.	
5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.		5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Pour corriger les constats de l'évaluation PVS, la stratégie générale consiste à développer au sein des SV une fonction spécialisée pour le développement de la réglementation (procédures) et son application rigoureuse, notamment en ce qui concerne l'indépendance des contrôles. Le principe général est de n'autoriser l'importation des animaux des produits animaux et des DAOA que s'ils proviennent - d'une région autorisée - d'un établissement autorisé - et s'ils sont couverts par un certificat attestant du respect de l'ensemble des conditions sanitaires requises. Les importations seraient concentrées sur 3 points d'entrée disposant des infrastructures techniques nécessaires à l'inspection physiques des animaux (parc de quarantaine) des produits animaux et des DAOA et fonctionnant selon des horaires compatibles avec les moyens des services. Les inspections hors horaires donneront lieu à une surtaxe importante devant conduire à une régularisation des comportements. Aucun dédouanement des marchandises soumises à contrôle vétérinaire ne sera possible sans un <u>contrôle favorable préalable</u>			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Expertise sur les besoins en infrastructure pour les PIF et mise à niveau de celles-ci Elaboration des procédures d'inspection Voyage d'étude du responsable de la fonction Analyses de laboratoire	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Formation spécifique des agents d'inspection et maintien des compétences	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Intégration au système d'information Désignation d'un responsable de la fonction « importation » Coordination avec les services des douanes.	
	Communication (III.1)	Diffusion des règles de contrôle, information des opérateurs de l'évolution des conditions sanitaires d'importation	
	Consultation (III.2)	Réunions tournantes dans les îles	
	Représentation officielle (III.3)		

Législation (IV.1, 2, 3)	Elaboration et tenue à jour des conditions sanitaires d'importation et organisation des contrôles
5. Indicateurs objectivement vérifiables	
Législation et réglementation relative à l'importation, Procédures de contrôle, Statistique régulière et détaillée des importations	

COMMERCE - 1					
CC: II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()	37				
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)	12	10	10	12	62
Construction, coût par (m²)	25	102	20	126	1 887
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles	3	4 073	5	2 444	
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard	3	2 271	5	1 363	
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Parc de quarantaine - maintenance	1	37 067	1	37 067	
Sous-total - Investissements matériels				41 012	1 949
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)	18,5	103		1 907	
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	2	8 653			17 306
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à une voyage d'étude	1	2 241			2 241
Fonds spéciaux (/5ans) alloués au parc de quarantaine	1	370 672			370 672
Sous-total - Dépenses immatérielles				1 907	390 219
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires	3,7	2 811		10 401	
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires				10 401	
Consommables					
Administration		20%		2 080	
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an	18 000	0,07		1 320	
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)	1	10 000		10 000	
Consultation (réunion d'une journée)	1	550		550	
Kits/réactifs/vaccins					
Analyse de laboratoire (10% des lots)	50	100		5 000	
Sous-total - Consommables				18 950	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			72 269	392 168
Total en	Franc Comorien			35 484 114	192 554 372

COMMERCE (2) – II-12. Identification et traçabilité

A. Identification animale et contrôle des mouvements

Version PVS 2011	Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique	
<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur histoire, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i>	<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i>
2a. Stade d'avancement constaté	2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté	
L'identification aura pour objet un contrôle précis des populations animales nécessaires • aux statistiques agricoles, • aux actions sanitaires, • à la zootechnie et à la protection des races locales, • au contrôle des mouvements inter-îles dans le cadre du zonage. Compte tenu des expériences précédentes qui tendent à en montrer la faisabilité d'une part et la modestie du cheptel d'autre part, les SV mettent en place une identification individuelle des bovins. L'identification des petits ruminants se fait sur la base du cheptel (recensement des détenteurs) L'identification des ânes n'est pas envisagée du fait de leur retour à l'état semi-sauvage qui ne permet pas de connaître les propriétaires. Les SV considèrent que la sortie de la base des animaux morts ou abattus peut se faire par déclaration. Les animaux importés destinés à la consommation dans un bref délai ne comporteraient que leur identification d'origine par ailleurs rendue obligatoire par les « conditions d'importation ». Sous réserve des conclusions de l'expertise, l'acte d'identification serait à la charge de l'éleveur et n'est pas évalué ici. Les SV prendraient en charge la maîtrise d'ouvrage, le matériel d'identification, et l'informatique.	
4. Description des activités (chronologique)	
Activités spécifiques	Etude spécifique (2 semaines) pour la définition et le chiffrage du (des) système(s) d'identification. Achat et mise à dispositions du matériel d'identification Développement du système informatique adéquat Voyage d'étude du responsable de la fonction

Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Désignation du responsable de la fonction
	Communication (III.1)	Sensibilisation des opérateurs
	Consultation (III.2)	Participation des éleveurs à la définition des systèmes
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Elaboration du cadre légal de l'identification
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Statistiques de l'identification ; Fonctionnement de la base informatique		

COMMERCE - 2					
CC: II-12. Identification et traçabilité					
A. Identification animale et contrôle des mouvements					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Boucle et matériel d'identification	112 000	2	5	44 800	
Sous-total - Investissements matériels				44 800	
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	2	8 653			17 306
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à voyage d'étude	1	2 241			2 241
Sous-total - Dépenses immatérielles					19 547
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)	1	10 000		10 000	
Consultation (réunion d'une journée)	3	234		702	
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				10 702	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			55 502	19 547
Total en	Franc Comorien			27 251 482	9 597 577

COMMERCE (3) – II-12. Identification et traçabilité

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préserver la santé animale ou la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.		1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).		2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.		3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.		4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.		5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Une traçabilité complète des DAOA à l'horizon 5 ans n'est pas envisageable. Une grande partie des marchandises étant importées, la stratégie consiste à renforcer les exigences des « conditions d'importation » pour relier chaque lot à son producteur. Cette identification devra être mentionnée sur la facture de chaque transaction commerciale locale ce qui permettra de vérifier l'origine des stocks lors de l'inspection des établissements. Tous les producteurs et commerçant locaux de DAOA seront enregistrés afin de pouvoir leur appliquer progressivement des règles spécifiques (Cf. Pilier II)		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Adapter les procédures d'inspection des établissements pour inclure le contrôle systématique des éléments de traçabilité.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Formation des inspecteurs (cadre général de la formation continue)
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	Information des consommateurs
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Créer le cadre réglementaire du marquage des produits
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Règlementation		
Statistiques des contrôles		

COMMERCE - 3 CC: II-12. Identification et tracabilité B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcyclettes		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)	1	10 000		10 000	
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				10 000	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			10 000	
Total en	Franc Comorien			4 910 000	

COMMERCE (4) – IV-4. Certification internationale

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales..</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.		1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.		2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.		3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.		4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.		5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
A l'exception de quelques animaux sauvages (faune locale, primates) et des produits de la pêche, les Comores n'exportent pas. Les produits de la pêche sont pris en charge par une direction séparée et ne sont pas traités. La certification sanitaire pour les espèces sauvages repose sur les données épidémiologiques recueillies par le service de santé animale		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Elaboration de procédures de certification adaptées aux cas rencontrés.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Procédures Statistiques « export »		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

COMMERCE (5) – IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.		Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.		1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.	
2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.		2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.	
3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.		3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.	
4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.		4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.	
5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.		5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Il n'y a pas de projet d'accord sanitaire.			
Les Comores comptent s'appuyer sur le développement de la formalisation des « conditions sanitaires d'importation »			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

COMMERCE (6) – IV-6. Transparence

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.		Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV n'adressent aucune notification.		1. Les SV n'adressent aucune notification.	
2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.		2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.	
3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.		3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.	
4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.		4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.	
5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.		5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Les SV ont développé un réseau d'épidémiosurveillance et publient régulièrement leurs observations. Le passage au niveau 4 nécessite d'élargir l'accès à ces données en les mettant sur un site internet public et d'ajouter les informations relatives aux évolutions règlementaires. Les points focaux pour les différentes organisations internationales sont identifiés et les SV organisent la transmission des informations qu'ils produisent à ces points focaux.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Développer les procédures d'information des points focaux officiels des Comores et les alimenter en informations vétérinaires. Développer un site internet Formation des points focaux en tant que de besoin (0.5 réunion de points focaux)	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Désigner le responsable de la fonction Coordination externe avec les autres administrations concernées	
	Communication (III.1)	Bulletin et entretien du site internet	
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)	Participation aux réunions internationales (3 réunions par an : UA-BIRA, 2 COI)	
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Site internet et informations publiées			

COMMERCE - 6					
CC: IV-6. Transparence					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (5ans) alloués à la création d'un site internet	1	7 500			7 500
Sous-total - Dépenses immatérielles					7 500
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)	3	2 241		6 723	
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				6 723	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			6 723	7 500
Total en	Franc Comorien			3 300 993	3 682 500

COMMERCE (7) – IV-7. Zonage

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).		Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.		1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.	
2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.		2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.	
3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.		3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.		4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).		5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Pour les Comores le zonage consiste à différencier chacune des îles et de lui accorder un statut spécifique propre afin de conduire indépendamment les actions sanitaires appropriées et d'obtenir à long terme les reconnaissances correspondantes. Il est réalisé par la réglementation des échanges inter-îles qui doivent se faire exclusivement sous couvert d'une certification sanitaire et en lien avec l'identification des animaux. Afin de réaliser un contrôle efficace, la vérification des certificats délivrés exclusivement par les SVO (présence et conformité) est réalisée par les autorités de police qui disposent des effectifs nécessaires. Les SV assurent leur appui technique.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Définir les conditions sanitaires d'introduction dans chaque île et les modèle de certificat Organiser la délivrance des certificats Assurer la formation et la coordination des actions de contrôle Assurer la concertation et la communication avec les transporteurs d'animaux.	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Coordination avec les services de police	
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Conditions d'échanges Statistique des mouvements			

Les coûts associés à cette compétence critique sont considérés dans le pilier 3 « Santé animale ».

COMMERCE (8) – IV-8. Compartimentation

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)		Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.		1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.	
2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.		2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.	
3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.		3. Les SV veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.		4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.	
5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).		5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Sans objet			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

Pilier « Santé publique vétérinaire »

SPV (1) – II-8. Sécurité sanitaire des aliments

A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale

1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution des denrées alimentaires d'origine animale.</i>		
2. Stade d'avancement escompté		
1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales.		
2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple).		
3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national.		
4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux ou locaux.		
5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).		
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Développer une fonction centrale pour la réglementation et le contrôle de l'ensemble des établissements. Développer un réseau d'inspection dans chacune des Iles, placé sous l'autorité direct du CVO, reprenant les compétences de l'INRAPE et du département ministériel de la santé en matière d'inspection.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Recenser les établissements Elaborer les procédures d'inspection Positionner les inspecteurs dans les différentes Iles en fonction des besoins (une estimation empirique a approximé les besoins à 1 technicien sur Mohéli, 6 sur Grande Comores et 4 à Anjouan)
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Formation des inspecteurs
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Intégrer les données au système d'information
	Communication (III.1)	Campagne de communication en direction des consommateurs
	Consultation (III.2)	De l'ensemble des opérateurs et acteurs concernés pour l'élaboration des normes
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Définir et réglementer les conditions de production et les normes relatives aux denrées.
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Règlementation publiée Procédures de contrôle Statistiques des contrôles		

Compte-tenu de l'absence d'informations fournies lors de la mission et de la création de la fonction, l'ensemble des ressources nécessaire à la mise en place des activités relatives à l'hygiène alimentaire ont été chiffrées dans cette fiche de Compétence critique.

SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE - 1 CC: II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()	110				
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)	37	10	10	37	183
Construction, coût par (m²)	73	102	20	374	5 610
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles	11	4 073	5	8 961	
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard	11	2 271	5	4 996	
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Petit matériel	11	100	1	1 100	
Sous-total - Investissements matériels				15 467	5 793
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)	55,0	103		5 669	
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles				5 669	
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires	11,0	2 811		30 921	
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires				30 921	
Consommables					
Administration		20%		6 184	
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an	66 000	0,07		4 839	
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagnes de communication ciblées (consommateurs)	3	10 000		30 000	
Consultation (réunion d'une journée)	2	234		468	
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				41 491	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			93 548	5 793
Total en	<i>Franc Comorien</i>			45 932 283	2 844 527

SPV (2) - II.8. Sécurité sanitaire des aliments

B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés et prévoyant entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités concernées lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés, qui prévoit entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.		1. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
2. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.		2. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
3. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.		3. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
4. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.		4. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
5. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.		5. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Il n'est pas possible de rationaliser le circuit en 5 ans ni d'avoir les compétences techniques (vétérinaires) disponibles. Créer une dynamique d'inspection en soumettant l'abattage commercial des animaux à un contrôle sanitaire obligatoire. Les denrées inspectées sont marquées ce qui constitue ainsi un début de traçabilité (voir CC II-12.B) NB : l'inspection ante et post mortem constitue une activité centrale de la surveillance épidémiologique et doit être intégrée à la stratégie de santé animale.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		L'inspection est faite sur demande par les inspecteurs considérés dans la CC II-8.A. qui englobe l'ensemble de leurs moyens.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Voir CC II-8.A
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Voir CC II-8.A
	Communication (III.1)	Voir CC II-8.A
	Consultation (III.2)	Voir CC II-8.A
	Représentation officielle (III.3)	

	Législation (IV.1, 2, 3)	Voir CC II-8.A
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Statistiques d'abattages		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

SPV (3) – II-8. Sécurité sanitaire des aliments

C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale

Version 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments et les programmes généraux de sécurité sanitaire. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités compétentes lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.		Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les denrées alimentaires et les programmes généraux de sécurité sanitaire.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.		1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.	
2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.		2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.	
3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.		3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.	
4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.		4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.	
5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les activités de transformation à la ferme ou de vente directe).		5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris au sein des exploitations agricoles).	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
La stratégie et les activités sont intégrées à la fiche II-8.A.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Voir CC II-8.A	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Voir CC II-8.A	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Voir CC II-8.A	
	Communication (III.1)	Voir CC II-8.A	
	Consultation (III.2)	Voir CC II-8.A	
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)	Voir CC II-8.A	
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

SPV (4) – II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (autorisation, enregistrement, importation, production, étiquetage, distribution, vente et usage).		Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits).	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.		1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.	
2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.		2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.	
3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.		3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.	
4. Les SV exercent un contrôle réglementaire complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire..		4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	
5. En sus d'un contrôle réglementaire complet, les SV réalisent le suivi des effets adverses des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (pharmacovigilance) et procèdent à des actions correctives appropriées. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumis à des audits.		5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
L'assainissement du marché du médicament vétérinaire est une priorité pour soutenir l'activité des professionnels autorisés d'une part et éviter les résidus dans l'alimentation humaine d'autre part. L'autorisation de mise sur le marché, l'importation, la distribution et l'usage des médicaments vétérinaire sont spécifiquement règlementés et soumis au contrôle des SVO : au sein des action de santé animale (contrôle de l'usage des médicaments), de l'hygiène alimentaire (contrôle des résidus) et du contrôle aux frontières. Les infractions sont recherchées et poursuivies.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Etablir la liste des médicaments autorisés à l'importation et mettre en place un mécanisme de coordination avec les douanes pour le contrôle des importations Développer le système d'équivalence des reconnaissances des autorisations avec des pays partenaires Réglementer les conditions d'autorisation et d'utilisation. Décrire les procédures d'inspection	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Coordination de tous les services des SVO et des douanes	
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)	Définir une réglementation spécifique du médicament vétérinaire, indépendante de la pharmacie humaine	
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Les ressources nécessaires sont intégrées dans les moyens courants de l'échelon central (réglementation) et dans ceux du contrôle aux frontières et de l'hygiène alimentaire (inspection)

SPV (5) - II-10. Recherche des résidus

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.		Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.		1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.	
2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.		2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.	
3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.		3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.	
4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.		4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.	
5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.		5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Définir un programme de recherche des résidus pour évaluer la situation et l'application de la réglementation relative à la pharmacie			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Réaliser les prélèvements nécessaires (100 prélèvements / an)	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Formulation du plan			
Résultats de laboratoire – mesures correctives prises			

SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE - 5					
CC: II-10. Recherche des résidus					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins	100	100,00		10 000	
Sous-total - Consommables				10 000	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			10 000	
Total en	Franç Comorien			4 910 000	

SPV (6) - II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale

1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux et ingrédients entrant dans leur composition.</i>		
2. Stade d'avancement escompté		
1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.		
2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.		
3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.		
4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.		
5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.		
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
En l'absence de fabrication locale significative, la stratégie repose sur la définition des conditions sanitaires d'importation		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Voir fiche II-4
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Voir fiche II-4
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Voir fiche II-4
	Communication (III.1)	Voir fiche II-4
	Consultation (III.2)	Voir fiche II-4
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Voir fiche II-4
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

Pilier « Santé animale »

SANTÉ ANIMALE (1) – II-5. Épidémiosurveillance et détection précoce

A. Épidémiosurveillance passive

Version PVS 2011	Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique	
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>	<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i>
2a. Stade d'avancement constaté	2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
5. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive	5. Les SV informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté	
Depuis l'évaluation PVS, le réseau d'épidémiosurveillance passive a été réactivé au niveau régional et fonctionne. Il est fondé sur la participation de 15 agents de terrain dont idéalement 3 vétérinaires (sentinelles) qui remontent les informations sanitaires. Les difficultés résident dans la démotivation de certains et quelques difficultés techniques liées à une indisponibilité (ou la lenteur de la mise à disposition) des ressources techniques et financières. Le passage au niveau 3 implique la consolidation et la pérennisation du système actuel. La stratégie passe par la consolidation des structures et la fidélisation des opérateurs. La fidélisation consiste à : • Consolider la législation relative à la déclaration obligatoire des maladies réglementées, • Développer une législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire incluant l'obligation de participer à l'épidémiosurveillance sous peine de sanctions comprenant l'interdiction d'exercice (CCIII-5) ; • S'appuyer sur le secteur privé par l'intermédiaire de mandats correctement définis et rémunérés (CC III-4). La consolidation des structures passe par : • l'identification des responsabilités, • la dotation en personnel et en ressources suffisantes des structures des SV de l'Union et des Iles • la formalisation des contrats de service et leur rémunération pérenne. • La formation continue et la supervision des sentinelles.	
4. Description des activités (chronologique)	
Activités spécifiques	Formalisation des contrats de service pour les sentinelles (<i>charge de travail budgétée à 50 000 francs comoriens par mois sur la base des coûts fournis durant la mission, compte-tenu du fait que les coûts logistiques sont pris en charge par ailleurs par les SVO – voir fiche CC I-6A</i>). Ceci sera fait par un coordinateur positionné au niveau central dont la charge de travail a été estimée à 30% de son temps (voir fiche I-6A). Entretien/renouvellement des outils de transmission des données Réunions de coordination et de restitution pour les sentinelles

Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Formation et information des sentinelles
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Organisation de la fonction centrale et dotation des unités territoriales
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Révision ou consolidation de la législation sur la déclaration des maladies réglementées Développement de la législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire et son contrôle (III-4)
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Modèles de contrat et rapports d'activités		

SANTE ANIMALE - 1 CC: II-5. Epidémiosurveillance et détection précoce A. Epidémiosurveillance passive					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Smartphones	15	200	3	1 000	
Sous-total - Investissements matériels				1 000	
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)	75,0	103		7 730	
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles				7 730	
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagnes de communication ciblées (sentinelles)	4	204		815	
Consultation (réunion d'une journée)	3	234		702	
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				1 517	
Activités déléguées					
Réseau d'épidémiosurveillance	180	102		18 330	
Sous-total - Activités déléguées				18 330	
Total en	EUR			28 577	
Total en	Franc Comorien			14 031 112	

SANTÉ ANIMALE (2) – II-5. Épidémiosurveillance et détection précoce

B. Épidémiosurveillance active

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence		Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.		1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.	
2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.		2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.	
3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.		3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.	
4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.		4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.	
5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE		5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Le système a été développé dans le cadre du réseau de surveillance épidémiologique. La stratégie consiste à le consolider en octroyant les moyens humains et matériels aux structures de l'Union et des Iles et en finançant les analyses de laboratoire nécessaires.			
La méthodologie d'intervention repose sur le recours à des équipes d'agents privés (qualifiés) spécialement rémunérées et dont la logistique de transport et la supervision sont confiées aux SVO des Iles.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Réalisation de deux enquêtes par an par 7 équipes de 5 personnes /4 jours prélevant 2000 échantillons (36 villages, 18 éleveurs, 3 animaux) Analyses de laboratoires	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Renforcement des postes vétérinaires des Iles pour assure la logistique de transport et la supervision (voir fiche I-6A)	
	Communication (III.1)	Campagnes de sensibilisation des éleveurs	
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Compte rendu des opérations Résultats des enquêtes – mise en ligne			

SANTE ANIMALE - 2 CC: II-5. Epidemiosurveillance et detection précoce B. Epidemiosurveillance active					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)	2	10 000		20 000	
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Transport et analyse des prélèvements pour sérologie	2 000	15		30 000	
Sous-total - Consommables				50 000	
Activités déléguées					
Enquêtes sérologiques	35	40,73		1 426	
Sous-total - Activités déléguées				1 426	
Total en	EUR			51 426	
Total en	Franc Comorien			25 250 000	

SANTÉ ANIMALE (3) – II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence

Version PVS 2011	Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique	
II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>
2a. Stade d'avancement constaté	2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés / testés.
4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés.
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les acteurs concernés font appel à une chaîne de commandement bien établie.	5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés, audités.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté	
Le réseau de surveillance épidémiologique remonte environ 500 notifications par an dont 20% justifient un déplacement pour confirmation. La stratégie consiste à : - financer la capacité d'intervention en vue de la confirmation des maladies réglementées ou émergentes. - développer le cadre général de la réglementation de police sanitaire pour l'ensemble des maladies réglementées et les dispositions spécifiques dans le cadre de certaines maladies animales particulières afin de donner une base légale à toutes les interventions de police sanitaire, - développer des plans d'urgence pour l'IA, la fièvre aphteuse et la PPR - créer les mécanismes financiers de compensation (non estimée dans le cadre de la mission)	
4. Description des activités (chronologique)	
Activités spécifiques	Organiser la procédure d'intervention découlant d'une notification significative incluant : le déplacement d'un vétérinaire des SVO (<i>Hypothèse de travail : répartition homogène des notifications sur les 3 îles entraînant pour 2/3 d'entre elles un déplacement en avion et 2 jours de per diem – les déplacements dans les îles se font avec les voitures des SVO</i>)

		les protocoles de prélèvements, d'analyse de laboratoire et de diffusion des résultats (<i>Hypothèse de travail : chaque enquête épidémiologique entraîne le prélèvement de 30 animaux</i>) Expertise pour la rédaction des plans d'urgence (2 semaines) Voyage d'étude du responsable de la fonction
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	Standard
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Mise à jour des règles de police sanitaire générale et pour chacune des maladies réglementée en tant que de besoin
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Législation sanitaire Comptes rendu d'intervention		

SANTÉ ANIMALE - 3					
CC: II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Équipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	2,0	8 653			17 306
Fonds spéciaux (/5ans) alloués au voyage d'étude	1	2 241			2 241
Sous-total - Dépenses immatérielles					19 547
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Investigation pour 20% notifications	254	67		16 959	
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Prélèvements dans le cadre des enquêtes suivant notification	3 000	10,00		30 000	
Sous-total - Consommables				46 959	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			46 959	19 547
Total en	Franc Comorien			23 056 800	9 597 577

SANTÉ ANIMALE (4)

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.		1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.		2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.		3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle porte sur certains programmes.		4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.
5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.		5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
L'expérience montre qu'il a été possible de réaliser une vaccination de masse correcte (80%) avec un contrôle sérologique de l'efficacité (98%) ce qui justifie de prendre le stade 3 comme objectif. La stratégie de prévention repose sur la constitution d'équipes de vaccination recrutées en tant que de besoin et rémunérées soit forfaitairement soit à l'acte. La logistique et la supervision sont assurées par les postes des Iles. La stratégie de lutte contre les maladies transmises par les tiques n'est pas arrêtée et fera l'objet d'une expertise pour déterminer l'écologie des tiques et définir le programme en conséquence.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Campagne de vaccination contre la PPR, le charbon symptomatique, la FVR et la maladie de Newcastle. L'estimation des coûts se fait sur la base suivante : - PPR : prix unitaire du vaccin à 0.05 euros pour un objectif de vaccination de 90% du cheptel et une rémunération du vaccinateur à 0.31 euro par animal - Charbon symptomatique : prix unitaire du vaccin à 0.14 euros pour un objectif de vaccination de 30% des bovins de Grande Comores et d'Anjouan et une rémunération du vaccinateur à 0.31 euro par animal - FVR : prix unitaire du vaccin à 0.10 euros pour un objectif de vaccination de 90% des ruminants et une rémunération du vaccinateur à 0.31 euro par animal - Maladie de Newcastle : coût total de la vaccination (vaccin + acte) estimé à 0.10 euro sur la base de ce qui se fait en Afrique Expertise internationale sur l'écologie des tiques (4 semaines)
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Renforcement des postes vétérinaires des Iles
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	

	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Compte rendu des campagnes de vaccination		

SANTÉ ANIMALE - 4					
CC: II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	4,0	8 653			34 612
Fonds spéciaux (5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					34 612
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Vaccination FVR	157 410	0,10		15 741	
Vaccin PPR	95 040	0,05		4 752	
Vaccin Charbon symptomatique	19 305	0,14		2 752	
Sous-total - Consommables				23 245	
Activités déléguées					
Vaccination PPR, Charbon, FVR	271 755	0,31		83 021	
Vaccination Newcastle	162 000	0,10		16 497	
Sous-total - Activités déléguées				99 518	
Total en	EUR			122 763	34 612
Total en	Franc Comorien			60 276 663	16 994 492

SANTÉ ANIMALE (5) – II-13. Bien-être animal

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les normes de l'OIE ne sont généralement pas appliquées.		1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être animal.
2. Certaines des normes de l'OIE sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.		2. Une législation nationale relative au bien-être animal s'applique à certains secteurs.
3. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.		3. Le bien-être animal est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation par exemple).
4. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont appliquées dans le secteur de l'exportation et au niveau national.		4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté.
5. Les normes de l'OIE sont mises en pratique et cette mise en pratique est régulièrement soumise à une évaluation externe indépendante.		5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Le bien-être animal n'est pas une priorité des SV mais c'est un sujet qui ne rencontre pas d'opposition particulière. L'objectif consiste seulement à établir les bases d'une réglementation future.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Préparer les bases légales du bien-être animal.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Législation en la matière		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

Pilier « Laboratoires »

LABORATOIRES (1) - II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires

La compétence critique 2011 est dédoublée en 2 nouvelles compétences. Il y a donc lieu de fixer un niveau à atteindre pour chacune d'elle.

A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>
2. Stade d'avancement escompté		
1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes		1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes.
2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct		2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.		3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.		4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.		5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Mettre en place un laboratoire répondant aux besoins de l'Union des Comores et en assurer une gestion efficiente.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Etude spécifique (2 semaines) pour l'identification des besoins de l'Union des Comores en termes d'analyses de laboratoire
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	De l'ensemble des agents travaillant dans le laboratoire
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Nombre et type d'analyses réalisées par rapport aux prévisions		

LABORATOIRES VETERINAIRES - 1					
CC: II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires					
A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()	160				
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)	160	306	20	2 448	36 720
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)	1	61 100	5	12 220	
Equipement de bureautique standard	7	2 271	5	3 179	
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Equipements de laboratoire	1	100 000	5	20 000	
Maintenance des équipements	1	20 000	1	20 000	
Sous-total - Investissements matériels				57 847	36 720
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)	30,0	103		3 092	
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	2,0	8 653			17 306
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles				3 092	17 306
Salaires					
Vétérinaires	1,0	3 910		3 910	
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires	5,0	2 811		14 055	
Personnel d'appui	1,0	1 833		1 833	
Sous-total - Salaires				19 798	
Consommables					
Administration		20%		3 960	
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an	40 000	0,37		14 664	
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				18 624	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			99 361	54 026
Total en	Franc Comorien			48 786 227	26 526 766

LABORATOIRES (2) - II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires

B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats

1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV qui ont recours à leurs services.</i>		
2. Stade d'avancement escompté		
1. Les laboratoires nationaux ne satisfont pas les besoins des SV.		
2. Les laboratoires nationaux satisfont partiellement les besoins des SV mais leur viabilité est menacée par des insuffisances au plan organisationnel telles que l'absence de gestion efficace et efficiente des ressources et des infrastructures (y compris la maintenance).		
3. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV. Les ressources et l'organisation semblent faire l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est inadéquat pour assurer leur viabilité et leur maintenance régulière.		
4. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV et font l'objet de programmes de maintenance régulière ; néanmoins certains investissements apparaissent nécessaires (pour favoriser l'accessibilité des laboratoires et le nombre ou le type d'analyses par exemple).		
5. Les laboratoires nationaux satisfont les besoins des SV, et sont viables et régulièrement audités.		
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Le niveau 3 est visé en posant l'hypothèse qu'une décision politique définira un budget spécifique pour assurer la viabilité du laboratoire.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

LABORATOIRES (3) – II-2. Assurance de la qualité des laboratoires

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Qualité des prestations de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.		Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à des essais interlaboratoires.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.		1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ne fonctionne sous assurance qualité.	
2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.		2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.	
3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.		3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.	
4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.		4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité.	
5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.		5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Approvisionnement en eau, fiche de poste, indépendance, métrologie, personnel qualifié et supervisé, sécurisation des approvisionnements.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

Pilier « Gestion des Services vétérinaires »
Compétences générales

GSV – I-4. Indépendance technique

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>		<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.		1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.		2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.		3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.		4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en total conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).		5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Séparer les fonctions de police des fonctions de production. Ramener toutes les inspections dans les SVO. Conférer aux inspecteurs une délégation de pouvoir légale pour les soustraire autant que possible aux pressions extérieures. Appuyer les référentiels d'inspection sur des analyses de risque pouvant être produites de manière indépendante par l'INRAPE. Assurer un financement indépendant de l'inspection c'est-à-dire des SVO		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Revoir l'organisation des SVO et leur positionnement dans le dispositif (voir fiche I-6A)
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

GSV – I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.		Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.		1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.	
2. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.		2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.	
3. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent rarement des modifications, mais cette stabilité n'a pas d'effets positifs sur la durabilité des politiques.		3. La durabilité des politiques n'est pas ou peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.	
4. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent certaines modifications après un changement politique, mais celles-ci n'ont guère d'impact négatif sur la durabilité des politiques.		4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadre de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.	
5. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV restent généralement stables ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec un impact positif sur la durabilité des politiques.		5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Sur la base du positionnement proposé dans la fiche I-4, la durabilité des politiques dépend de la pertinence du plan stratégique et du financement des actions qu'il sous-tend.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Ecrire un plan stratégique Budgéter les actions	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Affecter un budget spécifique et pérenne aux SVO	
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Budget			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique

GSV – I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires

A. Coordination interne (chaîne de commandement)

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commande clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau du terrain, afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).		Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commande n'est pas clairement établie.		1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.	
2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commande n'est pas clairement établie.		2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.	
3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de certaines activités est clairement établie..		3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie.	
4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.		4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.	
5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commande claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.		5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Le stade 4 sera atteint en respectant les propositions figurant dans l'ensemble des fiches de Compétence critique et en procédant à la réorganisation décrite dans le pilier 5 qui rassemble toutes les fonctions des SV dans une seule organisation nationale et qui place les Iles sous son commandement direct.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Réorganiser les SV centraux et des Iles	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Décret d'organisation et organigramme des SVO			

GESTION DES SERVICES VETERINAIRES - Compétences Générales					
CC: I-6. Capacité de coordination des SV					
A. Coordination interne (chaîne de commandement)					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()	170				
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)	57	10	10	57	283
Construction, coût par (m²)	113	102	20	578	8 670
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)	4	61 100	5	48 880	
Equipement de bureautique standard	17	2 271	5	7 721	
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Groupes électrogènes	4	15 000	5	12 000	
Chambres du froid	3	10 000	5	6 000	
Sous-total - Investissements matériels				75 236	8 953
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)	85,0	103		8 761	
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles				8 761	
Salaires					
Vétérinaires	6,0	3 910		23 460	
Autres diplômés universitaires	7,0	3 910		27 370	
Para-professionnels vétérinaires	2,0	2 811		5 622	
Personnel d'appui	2,0	1 833		3 666	
Sous-total - Salaires				60 118	
Consommables					
Administration		20%		12 024	
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an	160 000	0,37		58 656	
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				70 679	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			214 794	8 953
Total en	Franc Comorien			105 463 922	4 396 087

GSV – I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires

B. Coordination externe

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales relevant des Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.		Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Il n'existe pas de coordination externe.		1. Il n'existe pas de coordination externe.	
2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.		2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.	
3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.		3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.	
4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.		4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.	
5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.		5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Appliquer les recommandations figurant dans les différentes Compétences critiques, en particulier en ce qui concerne la coopération avec les douanes (importations et contrôle des voyageurs) et avec la police (circulation des animaux et mouvements inter-îles)			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Réunion de coordination / formation avec la police pour la délégation des contrôles dans le cadre du zonage et les douanes pour les importations (1 réunion par an)	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Compte rendus de réunion Statistiques de contrôle			

GESTION DES SERVICES VETERINAIRES - Compétences Générales					
CC: I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires					
B. Coordination externe					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)	1	550		550	
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				550	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			550	
Total en	Franc Comorien			270 050	

GSV – II.3. Analyse de risque

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.		1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques.
2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.		2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risques. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.		3. Les SV sont capables de compiler et gérer systématiquement les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation des risques.
4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.		4. Les SV conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).		5. Les SV suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Confier cette mission à l'INRAPE afin de garantir la séparation entre l'analyse de risque et la gestion du risque. Assurer le bon fonctionnement et le financement de l'INRAPE Assurer l'accès de l'INRAPE aux données des Services vétérinaires		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Etablir une convention de service entre SVO et INRAPE
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Analyses de risques réalisées		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique. Il s'agit d'une fonction spécifique dépendant de l'INRAPE et n'est donc pas chiffré ici.

GSV – III-4. Accréditation/habilitation/délégation

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / habilitier le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.</i>		<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / d'habilitier / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habilitier à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.		1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habilitier à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habilitier le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.		2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habilitier le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.		3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.		4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.		5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Les activités en santé animale sont formellement confiées à des opérateurs privés. La délégation suppose la compétence des délégataires, la capacité de supervision du délégant et le financement des opérations. Il convient de : - Identifier et agréer les délégataires choisis parmi les personnes autorisées à exercer la médecine vétérinaire - Etablir des contrats de service (droits et obligations) pour chacune des tâches déléguées prévoyant la rémunération - NB cette stratégie suppose l'assainissement concomitant de l'exercice de la médecine vétérinaire		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Agréer formellement les personnes et établir les contrats.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	Piloter et coordonner les activités des délégataires
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Cadre juridique de la délégation
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Délégation octroyées Rapports de supervision		

Les coûts des activités déléguées sont considérés dans chaque fiche technique.

GSV – III-5. Organisme statutaire vétérinaire

A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre</i>		<i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaire et des paraprofessionnels vétérinaires.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.		1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
2. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.		2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
3. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.		3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
4. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.		4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
5. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente l'exercice des professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.		5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Revaloriser les professions contribuant à l'exercice de la médecine vétérinaire en les définissant précisément (vétérinaires, technicien, auxiliaires...) et en fixant des règles d'accès à l'exercice et de fonctionnement de chaque catégorie professionnelle. La fonction de contrôle est confiée au SVO jusqu'à ce que les professions aient les moyens de s'auto-gérer de manière indépendante. Ce processus est progressif et ménage les intérêts des personnes exerçant actuellement la médecine vétérinaire.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Fixer un cadre juridique complet et différencié par catégorie professionnelle pour l'exercice de la médecine vétérinaire. Procéder à l'autorisation individuelle de chaque intervenant entrant dans le cadre légal Interdire strictement l'exercice aux autres.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	Consultation des acteurs concerné pour la définition des catégories professionnelles des droits et des devoirs de chacune.
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	Cadre juridique de l'exercice de la médecine vétérinaire et de l'accès aux professions.
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique.

GSV – III-5. Organisme statutaire vétérinaire

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.		Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.		1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.	
2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.		2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.	
3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.		3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.	
4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.		4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.	
5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.		5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Le rôle est provisoirement confié au SVO. Ils conditionnent les délégations au respect des règles relatives à l'exercice Ils sanctionnent l'exercice illégal			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Enregistrement de tous les professionnels	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)	Règlementation du contrôle des professions vétérinaires et désignation des SVO comme organe provisoire de contrôle	
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Textes statutaires Tableaux d'inscription			

GSV – III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.		Capacité des SV, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et Autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.		1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.	
2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.		2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.	
3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.		3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.	
4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.		4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.	
5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.		5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Systématiser les réunions d'information en veillant à la participation des îles.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Les réunions de consultation sont considérées dans chaque fiche technique.	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Comptes rendus de réunion			

Pilier « Gestion des Services vétérinaires »
Questions transversales

GSV – I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires

A. Compétences professionnelles des vétérinaires, notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques		Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.		1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.	
2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées		2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.	
3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).		3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).	
4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.		4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.	
5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.		5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Les jeunes comoriens vont se former à l'étranger de leur propre initiative. Il n'y a pas de politique nationale de formation. L'évolution dans cette compétence nécessite la mise en place d'une politique de formation pour envoyer des étudiants dans des écoles délivrant un diplôme reconnu, à défaut de recruter de jeunes vétérinaires. Cette politique devra inclure une obligation de service. NB : les premiers vétérinaires ne sortiront qu'environ 6 ans après que la décision politique ait été prise.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Budgéter 5 bourses d'étude Adhésion au CAMES pour valider les Etablissements d'enseignement vétérinaire	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Bourses et contrats de service.			

GESTION DES SERVICES VETERINAIRES - Questions transversales					
CC: I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires					
A. Compétences professionnelles des vétérinaires					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Initial training (nb of students / year)	5,0	27 000			135 000
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					135 000
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommables					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables					
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR				135 000
Total en	Franc Comorien				66 285 000

GSV – I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires

B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
		Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. La plupart des para-professionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.		1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.	
2. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et permet d'acquérir des compétences limitées en santé animale		2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de bases.	
3. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base en santé animale.		3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base.	
4. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).		4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple).	
5. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).		5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Au vu du nombre de stagiaires à la Direction de l'élevage et à l'INRAPE, le marché semble suffisant pour couvrir les besoins des Services vétérinaires. Il existe cependant une grande variabilité de formations. La définition claire des besoins et la mise en place d'une politique de recrutement efficace sélectionnera les meilleurs d'entre eux. Les recrutements se font en s'assurant de la cohérence entre le profil des candidats avec la définition du poste ou des fonctions à pourvoir. La publicité des postes vacants est assurée pour garantir un large éventail de candidature			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Définir les fiches de poste et de fonction Publier les appels à candidatures Assurer la transparence des recrutements	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Fiches de poste			

Aucun coût spécifique n'est associé à cette Compétence critique

GSV – I-3. Formation continue

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation adapté.		Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue		1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue.	
2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances..		2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.	
3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.		3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.	
4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.		4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.	
5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.		5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Il est prévu dans chaque compétence critique 5 jours par an et par agent au titre de la formation continue. La stratégie consiste donc à établir un plan de formation en adéquation avec les besoins réels des SVO exprimés dans les fiches de Compétences critiques.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Plan de formation Compte rendu d'exécution			

Les coûts spécifiques associés à cette compétence critique sont intégrés à la fiche de Compétences critique I-6A pour l'organisation générale des plans de formations, et aux différentes fiches techniques pour les besoins.

GSV – I.11. Gestion des ressources et des opérations

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>		<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV ont certaines données ou procédures écrites, mais ces dernières ne permettent pas une gestion adéquate de leurs ressources et opérations		1. Les SV ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations.
2. Les SV utilisent régulièrement des données et/ou des procédures écrites pour la gestion des ressources et de certaines activités, mais ces dernières ne permettent pas une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats.		2. Les SV disposent de données et/ou de procédures écrites mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification.
3. Les SV ont des systèmes complets de données, de documentation et de gestion, et utilisent ces enregistrements et procédures écrites régulièrement pour la gestion de leurs ressources et opérations, permettant ainsi d'en contrôler l'efficacité et d'en effectuer l'analyse ainsi que la planification		3. Les SV disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs efficacité et efficience.
4. Les SV disposent des compétences adéquates en gestion managériale, incluant la capacité d'analyser et d'améliorer leur efficacité et leur efficience.		4. Les SV procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs activités.
5. Les SV ont des systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.		5. Les SV disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Développer un système d'information intégré et pérenne comprenant plusieurs modules techniques. L'ensemble des procédures développées dans les fiches de Compétences critiques généreront des données qui devront être intégrées au système d'information. La chaîne de commandement permettra d'assurer la remontée des informations et l'alimentation des différentes bases de données.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Expertise internationale pour réaliser l'analyse du besoin et préparer un budget pour la réalisation du projet (matériel, logiciel, formation, conception)
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Cahier des charges		

GESTION DES SERVICES VETERINAIRES - Questions transversales					
CC: I-11. Gestion des ressources et des opérations					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcyclettes		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Abonnement ligne haut débit (Union + 3 îles)	4	3 000	1	12 000	
Sous-total - Investissements matériels				12 000	
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)	5,0	8 653			43 265
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					43 265
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consumable resources					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)		2 241			
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables					
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			12 000	43 265
Total en	Franc Comorien			5 892 000	21 243 115

GSV – III-1. Communication

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.		Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'une manière transparente, efficace et rapide. Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et Autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes		1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes.
2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.		2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.		3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.		4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.		5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Le développement du système d'information, l'identification d'un point de contact officiel et les mécanismes de coordination en place avec les douanes, la police et la santé permettront automatiquement d'atteindre le niveau 3.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Définition de la fonction et attribution des moyens prévus par les CC
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Les coûts spécifiques associés à cette compétence critique sont intégrés dans chaque fiche de Compétence critique en fonction des besoins identifiés.

GSV – III-2. Consultation des acteurs concernés

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.		Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et Autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.		1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.		2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.		3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.		4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.		5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Dépasser le stade actuel de la consultation informelle en développant une procédure formelle de consultation permettant leur enregistrement et leur exploitation.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Systématiser et formaliser les consultations notamment pour les évolutions réglementaires
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Comptes rendus		

Les coûts spécifiques associés à cette compétence critique sont intégrés dans chaque fiche de Compétence critique en fonction des besoins identifiés.

GSV – III-3. Représentation officielle

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.		Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.		1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.	
2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.		2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.	
3. Les SV participent activement à la plupart des réunions importantes.		3. Les SV participent activement à la plupart des réunions importantes.	
4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.		4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.	
5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.		5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Budgéter la participation aux réunions statutaires ou technique des organisations auxquelles l'Union des Comores appartient Mandater explicitement les représentants pour porter les positions officielles des SVO			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Préparer la position des SVO pour chaque réunion officielle Mandater les participants	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)	Participation aux réunions internationales (5 réunions par an : OIE, Codex, SPS, points focaux)	
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Positions officielles			

GESTION DES SERVICES VETERINAIRES - Questions transversales					
CC: III-3. Représentation officielle					
Ressources & lignes budgétaires	Nombre requis	Coût unitaire	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel	Coût exceptionnel
Investissements matériels					
Bâtiments ()					
Maintenance, coût par (m²)		5	1		
Rénovation, coût par (m²)		10	10		
Construction, coût par (m²)		102	20		
Transport (Coût d'achat)					
Motorcycles		4 073	5		
Voitures		30 550	5		
Véhicules tout terrain (type 4x4)		61 100	5		
Equipement de bureautique standard		2 271	5		
Autre équipement de bureautique spécifique					
Autre équipement spécifique					
Sous-total - Investissements matériels					
Dépenses immatérielles					
Formation					
Formation spécialisée (personne-mois/5 ans)		1 527			
Formation continue (personne-jours/an)		103			
Expertise nationale (jours/5 ans)		611			
Expertise internationale (semaines/5 ans)		8 653			
Fonds spéciaux (/5ans) alloués à					
Sous-total - Dépenses immatérielles					
Salaires					
Vétérinaires		3 910			
Autres diplômés universitaires		3 910			
Para-professionnels vétérinaires		2 811			
Personnel d'appui		1 833			
Sous-total - Salaires					
Consommable ressources					
Administration		20%			
Indemnités de transport					
Personnel dans le pays (personne-jours/an)		61			
Chauffeurs dans le pays (personne-jours/an)					
Personnel à l'étranger (personne-semaines/an)	5	2 241		11 205	
Frais de transport					
Distance parcourue par motocyclette/an		0,07			
Distance parcourue par voiture/an		0,24			
Distance parcourue par véhicule tout terrain (type 4x4)/an		0,37			
Coûts spécifiques					
Campagne de communication ciblée (opérateur)					
Consultation (réunion d'une journée)					
Kits/réactifs/vaccins					
Sous-total - Consommables				11 205	
Activités déléguées					
Sous-total - Activités déléguées					
Total en	EUR			11 205	
Total en	Franc Comorien			5 501 655	

GSV – IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin de veiller à l'assurance de leur qualité dans leurs aspects légistiques et juridiques (qualité interne), de leur accessibilité et de leur acceptabilité, ainsi que de leur applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité légistiques et juridiques (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i> <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et Autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.		1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et sont en mesure de veiller amplement à l'assurance de la qualité interne de cette législation et de ces réglementations nationales, mais la démarche de qualité externe est souvent insuffisante.		2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe.
3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place aucune méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.		3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.		4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation pour maintenir leur pertinence avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.		5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
La législation est un élément support de la plupart des CC et sa conception fait partie du travail de chaque unité technique. Le nombre de texte à réviser ou à créer justifie le développement d'une fonction spécifique au sein des SVO, travaillant en relation étroite avec les services concernés du ministère.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Création d'une unité juridique dans les SVO
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	

5. Indicateurs objectivement vérifiables

Organigramme

Projets de textes produits

Les coûts spécifiques associés à cette compétence critique sont intégrés à la fiche de Compétences critique I-6A.

GSV – IV-2. Application de la législation et des réglementations et respect de celles-ci

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les acteurs concernés respectent la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les acteurs concernés respectent les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent.		1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés.
2. Les SV mettent en œuvre un programme ou des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.		2. Les SV mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.		3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci collaborent avec les acteurs concernés pour réduire au minimum les cas de non conformité.		4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci oeuvrent à réduire au minimum les cas de non-conformité.
5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.		5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
La réorganisation des SVO autour de leurs fonctions régaliennes de police leur donne autorité pour le contrôle de l'application de la législation vétérinaire dans tous leurs domaines de compétence. L'élaboration progressive des référentiels d'inspection permettra progressivement son application.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Procédures de constats d'anomalie ou d'infraction
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	La formation au droit des agents est considérée dans leur formation standard
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		
Statistiques des infractions		

Aucun coût spécifique n'est associé à cette compétence critique.

GSV – IV-3. Harmonisation internationale

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>		<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.		1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.		2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.		3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.		4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.		5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Le travail de législation réalisé dans le cadre de la CC IV-1 sous la coordination du juriste intègre autant que possible les exigences des normes internationales.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		S'inscrire à des veilles documentaires internationales.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

Les coûts spécifiques associés à cette compétence critique sont intégrés à la fiche de Compétences critique I-6A.

Ressources

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires

A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.		Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié		1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.	
2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique ou provincial		2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial.	
3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).		3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).	
4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.		4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.	
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.		5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Le niveau 2 peut être atteint si les recrutements proposés dans le cadre de la mission d'analyse des écarts PVS se font en prenant soin d'assurer l'adéquation des profils et des postes et si le programme de formation continue est effectivement mis en place.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Définir les fiches de poste Elaborer des procédures de recrutement transparentes	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Fiches de poste /CV			

Estimation totale des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des Services vétérinaires														
Ressources & lignes budgétaires	Commerce		Santé publique vétérinaire		Santé animale		Laboratoire vétérinaire		Activités déléguées		Gestion des Services vétérinaires		Total	
	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis
Vétérinaires							1				6			7
Autres diplômés universitaires											7			7
Para-professionnels vétérinaires		4		11			5				2			22
Personnel d'appui							1				2			3
TOTAL		3,7		11			7					17		38

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires

B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.		Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.		1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.	
2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.		2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.	
3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.		3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.	
4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.		4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.	
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.		5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
Le niveau 3 peut être atteint si les recrutements proposés dans le cadre de la mission d'analyse des écarts PVS se font en prenant soin d'assurer l'adéquation des profils et des postes et si le programme de formation continue est effectivement mis en place.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques		Définir les fiches de poste Elaborer des procédures de recrutement transparentes	
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			
Fiches de poste /CV			

I-7. Ressources physiques

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.)		Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.		1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.	
2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.		2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.	
3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.		3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.	
4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.		4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.	
5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.		5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Estimation totale des ressources physiques nécessaires au fonctionnement des Services vétérinaires													
Ressources & lignes budgétaires		Commerce		Santé publique vétérinaire		Santé animale		Laboratoire vétérinaire		Gestion des Services vétérinaires		Total	
		Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis	Actuel	Requis
Bâtiments ()			37		110				160		170		477
	Maintenance, coût par (m²)		-										
	Rénovation, coût par (m²)		12		37						57		106
	Construction, coût par (m²)		25		73				160		113		371
Transport (Coût d'achat)													
	Motorcycles		3		11								14
	Voitures		-										
	Véhicules tout terrain (type 4x4)		-					1			4		5
	Autres véhicules		-										
	Autres véhicules		-										
Equipement de bureautique standard			3	-	11	-	-	-			17		31
Autre équipement de bureautique spécifique			-										
Autre équipement spécifique			81 867		1 100		1 000		40 000		27 000		150 967

I-8. Financement du fonctionnement

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.		Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.		1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.	
2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (épidémiosurveillance, alerte précoce et réponse rapide, santé publique vétérinaire).		2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire).	
3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.		3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.	
4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.		4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.	
5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.		5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
L'affectation des ressources dans chaque fiche de compétences critique amène au niveau 3 à condition que les moyens nécessaires soient régulièrement inscrits au budget annuel et indépendants des projets. Les crédits doivent être spécifiquement affectés aux SVO qui en sont l'ordonnateur délégué. Ces crédits sont intangibles. La construction du Gap prévoit par principe l'amortissement et l'entretien des ressources matérielles nécessaires.			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

I-9. Financement des situations d'urgence

Version PVS 2011		Version actuelle
1. Définition de la Compétence Critique		
Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).		Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté
1. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.		1. Aucun financement n'est prévu ; de même, rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
2. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).		2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
3. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.		3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
4. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.		4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
5. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.		5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté		
Il n'y a pas d'argent affecté à ces situations mais un mécanisme financier qui permet leur affectation exceptionnelle spécifique en cas de besoin par redéploiement de crédits.		
4. Description des activités (chronologique)		
Activités spécifiques		Formalisation de la procédure financière d'urgence.
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)	
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)	
	Communication (III.1)	
	Consultation (III.2)	
	Représentation officielle (III.3)	
	Législation (IV.1, 2, 3)	
5. Indicateurs objectivement vérifiables		

I-10. Financement des investissements

Version PVS 2011		Version actuelle	
1. Définition de la Compétence Critique			
Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.		Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.	
2a. Stade d'avancement constaté		2b. Stade d'avancement escompté	
1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.		1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.	
2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.		2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.	
3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.		3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.	
4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle..		4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle.	
5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.		5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.	
3. Stratégie pour atteindre le stade d'avancement escompté			
4. Description des activités (chronologique)			
Activités spécifiques			
Activités liées à des compétences transversales	Formation continue (I.3)		
	Gestion des ressources & des opérations (I.11)		
	Communication (III.1)		
	Consultation (III.2)		
	Représentation officielle (III.3)		
	Législation (IV.1, 2, 3)		
5. Indicateurs objectivement vérifiables			

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation. D'autres termes utilisés dans ce rapport sont également définis ci-après.

Activités

désigne les actions à mettre en œuvre pour atteindre le stade d'avancement escompté pour la compétence critique, en fonction des priorités nationales définies. Ces activités peuvent être en lien avec les recommandations inscrites dans le rapport d'Evaluation PVS du pays.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Pays Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ainsi que dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Pays Membre, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Compétences Critiques

désigne les 47 sous-composantes qui définissent un Service vétérinaire conformément au *Code terrestre*. Dans l'analyse des écarts PVS, ces compétences critiques sont regroupées au sein des cinq piliers suivants : Commerce, Santé publique vétérinaire, Santé animale, Laboratoire vétérinaire et Gestion des Services vétérinaires y compris des Services de réglementation.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions nécessaires pour identifier leur propriétaire ou gardien. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Décentralisation

désigne le transfert d'autorité du niveau central vers les niveaux inférieurs, régionaux ou locaux.

Équivalence de mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Évaluation PVS de l'OIE

Désigne une évaluation qualitative des performances des Services vétérinaires d'un pays et de leur conformité avec les normes internationales de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires.

Indicateurs objectivement vérifiables

désignent les éléments mesurables permettant de suivre l'avancement des activités identifiées que les Services vétérinaires doivent mettre en œuvre pour atteindre le degré de conformité escompté pour chacune des compétences critiques.

Indicateurs PVS de l'OIE

désignent les éléments justificatifs (sources de vérification) permettant de déterminer le stade d'avancement escompté des Services vétérinaires pour chaque compétence critique.

Laboratoire

désigne une institution convenablement équipée, employant un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. De tels laboratoires sont agréés et placés sous la supervision de l'Autorité vétérinaire pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises pour les échanges internationaux.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance de cette Autorité, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle apparition, chez un animal, d'une maladie, d'une infection ou d'une infestation ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou humaine et résultant : de la modification d'un agent pathogène connu ou de sa propagation à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle espèce, ou d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou d'une maladie diagnostiquée pour la première fois.

Marchandise

désigne les animaux vivants, les produits d'origine animale, le matériel génétique animal, les produits biologiques et le matériel pathologique.

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du Code terrestre, qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Pays Membre de l'OIE, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Mission d'évaluation PVS de suivi

désigne une mission, réalisée à intervalles de 3 à 5 ans, qui mesure les progrès accomplis par les pays vers un renforcement durable de leur conformité avec les normes de qualité de l'OIE dans le cadre du processus PVS. Elle évalue et surveille les progrès sur la base des stades d'avancement escomptés formulés durant l'analyse des écarts PVS.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont confiées.

Stade d'avancement escompté

désigne le stade d'avancement que les Services vétérinaires du pays souhaitent atteindre dans un délai de cinq ans pour une compétence critique. Une compétence critique correspond à l'une des 47 exigences prévues dans les normes internationales de l'OIE relatives à l'organisation et à la compétence des Services vétérinaires. Il

existe cinq stades d'avancement possibles pour chaque compétence critique de l'outil PVS de l'OIE.

Station de quarantaine

désigne un établissement placé sous le contrôle de l'Autorité vétérinaire dans lequel des animaux sont maintenus en isolement, sans entrer en contact, direct ou indirect, avec d'autres animaux, afin de prévenir toute propagation d'un ou plusieurs agents pathogènes particuliers en dehors de l'enceinte dudit établissement, tandis que les animaux y sont mis en observation pendant une période de temps déterminée et, si nécessaire, y subissent des épreuves de diagnostic ou des traitements.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Unité d'intervention vétérinaire (UIV)

désigne une unité utilisée pour quantifier l'activité vétérinaire pour une population animale identifiée, et calculée en utilisant des coefficients d'équivalence entre espèces. Ainsi, le nombre d'UIV d'un pays est déterminé de la manière suivante : nombre de bovins + 0.1 x le nombre de petits ruminants + 0.3 x le nombre d'équidés et de camélidés + 0.3 x le nombre de porcins + 0.01 x le nombre de volailles. Cette unité diffère de l'Unité gros bétail (UGB) qui établit une équivalence entre les espèces sur la base de leur potentiel de production.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines tâches officielles qui lui sont confiées en rapport avec la santé animale ou la santé publique vétérinaire et l'inspection des marchandises et, s'il y a lieu, de gérer des activités de certification conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2.

Annexe 3: Chronologie de la mission et sites visités

Date	Sujet	Participants (propositions)
Mercredi 12	Réunion d'ouverture	CVO, encadrement technique, administratif et financier des SV
	Définition des priorités nationales Ébauches de stratégies notamment en matière d'organisation et de développement des champs d'intervention	CVO et responsables techniques.
Jeudi 13	Validation des principales données et des coûts unitaires. Pilier 5 : Gestion des SV (19 fiches) Organisation des services vétérinaires centraux et territoriaux Finances Management Législation	Cadres techniques, administratifs et financiers.
Vendredi 14	Pilier 1 : Commerce international (8 fiches)	CVO et responsables techniques.
Samedi 15	Pilier 2 : Santé animale (5 fiches) Programmes sanitaires Réseau de terrain Distribution du médicament Formation professionnelle vétérinaire et technique Mandat sanitaire	Associer les laboratoires de contrôle ou prestataires des SV.
Dimanche 16	Première synthèse par l'équipe OIE	Experts
Lundi 17	Pilier 4 : Laboratoires (3 fiches)	Représentant des laboratoires
Mardi 18	Collecte d'informations additionnelles et finalisations des recommandations	Experts, CVO
Mercredi 19	Ajustement des observations et conclusions	Experts
Jeudi 20	Restitution	Séance plénière
Vendredi 21	Départ de la mission	